



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ANNEXES
4 AVRIL 2023

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

- 2023DP001 Décision du président sollicitation DETR ZA Moulin Madame
- 2023DP002 Décision du président sollicitant le DSIL bornes de recharge
- 2023DP003 Décision du Président portant modification des tarifs de la base nautique
- 2023DP004 Décision du Président autorisant l'attribution et la signature du marché « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZA Moulin Madame »
- 2023DP005 Décision du Président autorisant l'attribution et la signature des lots 1 et 2 de l'accord-cadre « Réalisation de levés topographiques et de prestations de géomètre pour la Communauté de Communes Flandre Lys »
- 2023DP006 Décision du Président portant modification des tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys
- 2023DP007 Décision du Président autorisant la signature des lots 1 et 2 de l'accord-cadre « Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de voiries intercommunales »
- 2023DP008 Décision du Président portant sollicitation PTS
- 2023DP009 Décision du Président portant modification des tarifs de la base nautique - Néolys
- 2023DP010 Décision du Président sollicitant une subvention du Conseil Régional au titre du PRIT pour l'achat de bateaux
- 2023DP011 Décision du Président sollicitant une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'accompagnement à la politique cyclable départementale

Décision du Président 2023A001

Vu la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Vu la délibération 2020D031 par laquelle le conseil communautaire et plus particulièrement le point n° 19 l'autorisant à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000.00 €,

Considérant la tranche 1 de l'aménagement de la ZA Moulin Madame, ancienne friche industrielle Vallys, sur la commune de Sailly-sur-la-Lys pour un montant estimé à 997 696.50 €HT,

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite une subvention DETR d'un montant de 399 078.60 €

Fait à La Gorgue, le 20 février 2023

Le Président,

Jacques Hurflus



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT SOLLICITANT UNE SUBVENTION
N° 2023DP002**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022 relative aux modalités d'éligibilité et de dépôts des projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023,

Vu la délibération 2020D031 par laquelle le conseil communautaire et plus particulièrement le point n° 19 l'autorisant à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000.00 €,

Vu le contrat de relance et de transition écologique du Pôle Métropolitain des Flandres

Considérant le projet communautaire de déploiement de bornes de recharges dans le cadre du Schéma Directeur des Installations de Recharge de Véhicules Electrique du SIECF.

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

Le président de la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite une subvention d'un montant de 47130.00 €

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 3 février 2023

Le Président,

Jacques HURLUS.





Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE
N° 2023DP003**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la base nautique d'Haverskerque, en date du 27 juin 2005,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la CCFL sur l'équipement et pour l'achat de matériel,

Considérant qu'il a été retenu, en commission tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys du 23 janvier 2023, l'actualisation des tarifs 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

A compter du 10 février 2023, les tarifs de la régie base nautique Flandre Lys sont fixés comme suit :

| Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2023 | | | | | |
|---|-------------|--|------|-------------|----------|
| Tarifs à compter du 10 février 2023** | | | | | |
| ** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la lys, et le 15 août | | | | | |
| Activités nautiques et terrestres | PUBLICS | | | | |
| | Particulier | Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers ayant loué un anneau au port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité) | ALSH | Association | Scolaire |
| Stand Up Paddle | | | | | |
| 1/2 heure | 8 € | 7 € | | | |
| 1 heure | 12 € | 10 € | | | |
| | | | | | |
| Séance encadrée paddle | | | | | |
| 1heure (maxi 12 personnes) | | | 70 € | 70 € | 70 € |

| | | | | | |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Canoë | | | | | |
| location 1/2 heure | 8 € | 7 € | | | |
| location 1 heure | 12 € | 10 € | | | |
| location 2 heures | 15 € | 13 € | | | |
| location demi journée (4 heures) | 19 € | 17 € | | | |
| location journée | 24 € | 22 € | | | |
| location matériel | | | | | 25 € |
| Kayak | | | | | |
| location 1/2 h | 8 € | 7 € | | | |
| location 1 heure | 10 € | 9 € | | | |
| location 2 heures | 15 € | 13 € | | | |
| location demi journée (4 heures) | 17 € | 14 € | | | |
| location journée | 20 € | 17 € | | | |
| Séance encadrée CK | | | | | |
| 1 heure (maxi 12 pers) | | | 70 € | 70 € | 70 € |
| Pédalo (4/5 pers) | | | | | |
| location 1/2 h | 8 € | 7 € | 8 € | 8 € | 8 € |
| location 1 heure | 14 € | 12 € | 14 € | 14 € | 14 € |
| VTT | | | | | |
| location 1 heure | 5 € | 4 € | | | |
| location 2 heures | 7 € | 6 € | | | |
| location demi journée | 9 € | 8 € | | | |
| location journée | 12 € | 9 € | | | |
| Séance encadrée VTT | | | | | |
| 1 heure (maxi 12 pers) | | | 70 € | 70 € | 70 € |
| Vélo à assistance électrique | | | | | |
| location 1 heure | 8 € | 6 € | | | |
| location 2 heures | 14 € | 9 € | | | |
| location demi-journée | 17 € | 12 € | | | |
| location journée | 22 € | 17 € | | | |
| Charrette pour enfant | | | | | |
| location 1 heure | 3 € | | | | |
| location 2 heures | 4 € | | | | |

| | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| location demi-journée | 5 € | | | | |
| location journée | 7 € | | | | |
| Tricycles à assistance électrique | | | | | |
| 1 heure (maxi 3 personnes) | 12 € | 10 € | | | |
| 2 heures (maxi 3 personnes) | 18 € | 14 € | | | |
| Demi journée (maxi 3 personnes) | 22 € | 17 € | | | |
| Journée (maxi 3 personnes) | 32 € | 27 € | | | |
| Sport plein air | | | | | |
| Séance encadrée Multisports | | | | | |
| 1 heure (maxi 12 pers) | | | 45 € | 45 € | 45 € |
| Tir à l'arc | | | | | |
| séance encadrée 1 h (minimum 3 pers) | 10 € | 8 € | | | |
| séance encadrée 1 h (maximum 12 pers) | | | 70 € | 70 € | 70 € |
| Accueil et Hébergement | | | | | |
| Location de salle (1 journée) | 80 € | 60 € | | | |
| Forfait ménage de la salle | 20 € | 20 € | | | |
| Location matériel tennis de table (1h) | 2 € | 2 € | | | |
| Location de barbecue de table | 6 € | 5 € | | | |
| bivouac | 5€/pers/N | 4€/pers/N | 5€/pers/N | 5€/pers/N | 5€/pers/N |
| Carte randonnée cyclo points nœuds | 7 € | 7 € | 7 € | 7 € | 7 € |
| PACKAGE ECOLOGE et GÎTE "Au clair de la Lys" : pour la réservation d'un Ecolodge ou du Gîte : 10% de réduction sur toutes les activités de la base nautique (Hors bateau à passagers Flandre Lys) | | | | | |
| <i>*gratuité accordée aux accueils de loisirs communaux du territoire CCFL (Hors bateau à passagers Flandre Lys)</i> | | | | | |
| <i>**20 % de réduction sont accordés aux scolaires, aux associations, et aux comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL (hors bateau Flandre Lys)</i> | | | | | |

Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2023 à compter du 10 février 2023**

** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la Lys, et le 15 août

| ACTIVITES BATEAUX LOISIRS ET A PASSAGERS | PUBLICS | | | | |
|--|-------------|--|---------------------------|------------------------------|------------------|
| | Particulier | Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers du port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité) | Tarif enfant (-12 ans) | Acompte de réservation | Solde à payer |
| BALADES FLUVESTRES (Haverskerque-Merville) | 16 € | 14 € | - | - | - |
| DONUT'S BOAT (7 pers max) | | | | | |
| Formule barbecue 11h30-15h30 | 100 € | 90 € | - | - | - |
| <i>A partir de 16h30</i> | | | | | |
| Formule 1h00 | 50 € | 45 € | | | |
| Formule 2h00 | 70 € | 65 € | - | - | - |
| BATEAUX ELECTRIQUES (5 pers maxi) | | | | | |
| 1/2 heure | 22 € | 17 € | | | |
| 1 heure | 32 € | 27 € | | | |
| BATEAUX ELECTRIQUES SCOOP + (7 personnes max) | | | | | |
| 1/2 heure | 25 € | 20 € | | | |
| 1 heure | 35 € | 30 € | | | |
| RADEAU SOLAIRE | | | | | |
| location 2 heures | 60 € | 50 € | | | |
| location 3 heures | 80 € | 70 € | | | |
| OXIFLOAT | | | | | |
| location 1/2 heure | 25 € | 20 € | | | |

| | | | | | |
|---|--------------|--------------|----------------|-------|-------|
| location 1 heure | 35 € | 30 € | | | |
| BATEAU LE FLANDRE LYS avec matelot (11 personnes max) | | | | | |
| Balades découvertes (30 minutes) | 8 € par pers | 7 € par pers | 3 € par enfant | – | – |
| Formule 1 heure | 65 € | – | – | 20 € | 45 € |
| Formule 2 heures | 110 € | – | – | 30 € | 80 € |
| Formule demi-journée (3h30 de navigation à partir de 10h00, selon planning) | 195 € | – | – | 60 € | 135 € |
| Formule à la journée (10h00 - 17h30) | 350 € | – | – | 105 € | 245 € |
| PACKAGE ECOLOGE et GÎTE "Au clair de la Lys" : pour la réservation d'un Ecolodge ou du Gîte : 10% de réduction sur toutes les activités de la base nautique (Hors bateau à passagers Flandre Lys) <i>20 % de réduction accordés aux ALSH, scolaires, associations, et comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL (hors bateau Flandre Lys)</i> | | | | | |

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 01/02/2023

Le Président,

Jacques HURLUS



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
« Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZA Moulin Madame »**

N° 2023DP004

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée, relative à l'aménagement de la ZA Moulin Madame,

Considérant que l'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service, pour une durée prévisionnelle d'exécution des prestations de 1 an et 4 mois,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZA Moulin Madame avec le groupement conjoint : cabinet SEMOTEC, mandataire solidaire (21 rue Thiers 62800 LIEVIN) et cabinet URBYCOM, co-traitant (85 Espace Neptune, rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT) pour un montant de 64 000,00 € HT.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 02/03/2023

Le Président,

Jacques HURLUS



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DES LOTS 1 ET 2 DE L'ACCORD-CADRE « Réalisation de levés topographiques et de prestations de géomètre pour la Communauté de Communes Flandre Lys »

N° 2023DP005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la réalisation de levés topographiques et de prestations de géomètre, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Prestation de levés topographiques
- Lot n° 2 : Prestations de géomètre expert

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot est conclu à compter de la réception du premier bon de commande pour une durée de 12 mois et qu'il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande suivants :

- Pour le lot n° 1 « Prestation de levés topographiques » : avec le cabinet GEOLYS (9 avenue de l'Europe – BP 20003 – 59426 ARMENTIERES CEDEX), pour un montant maximum de commandes de 45 000,00 € HT annuel.
- Pour le lot n° 2 « Prestations de géomètre expert » : avec le cabinet GEOLYS (9 avenue de l'Europe – BP 20003 – 59426 ARMENTIERES CEDEX), pour un montant maximum de commandes de 25 000,00 € HT annuel.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 02/03/2023

Le Président,

Jacques HURLUS





Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE OFFICE DE
TOURISME FLANDRE LYS
N° 2023DP006**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie.

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

A compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys sont fixés comme suit :

Catégories : activités à la ferme et au jardin ou avec des animaux

| Prestataire | prestation | destination | tarif | principe |
|------------------------------------|--|-----------------------|---|--|
| Le domaine de mi-loup | Baptême de kart en chien de traîneau | individuel | 40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 10€TTC/pers pour les accompagnants | Date fixe ou valable 6 mois à date d'achat |
| Jardin d'Astrée | Visite accompagnée du jardin | Indifférent | 3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans | A date définie |
| Earl Duquenne – Ferme hélicicole | Visite de l'élevage hélicicole | Individuel et groupes | 5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans | Date fixe |
| Jardin de l'Ermitte - Haverskerque | Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini). | Groupes | 3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe | à date définie |
| Jardin de l'Ermitte - Haverskerque | Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants | groupes | 5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de | à date définie |

| | | | | |
|--|---|-----------------|--|----------------|
| | maxi, 10 pers mini).avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs | | taxes pour les enfants des écoles - gratuit pour les accompagnants | |
| Jardin de l'Ermite - Haverskerque | Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers). | groupes | 5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants | à date définie |
| Jardin de l'Ermite - Haverskerque | Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini). | groupes | 5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants | A date définie |
| Chèvrerie de l'oiseau perdu - Merville | Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite) | individuel | 5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans) | Date fixe |
| Chèvrerie de l'Oiseau Perdu - Merville | Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 60 enfants en même temps par visite) | Groupes enfants | 5 € net de taxe par enfant | Date fixe |

Catégorie Activités aéronautiques

| Prestataire | prestation | destination | tarif | principe |
|--------------------------|--|-------------|-------|------------------------------|
| Cercle aérien de Lestrem | Vol découverte de 15 minutes pour 2 personnes | individuel | 75 € | valable un an à date d'achat |
| Cercle aérien de Lestrem | Vol découverte de 15 minutes pour 3 personnes | individuel | 100 € | valable un an à date d'achat |
| Cercle aérien de Lestrem | Vol découverte de 30 minutes jusqu'à 3 personnes | individuel | 145 € | valable un an à date d'achat |
| Cercle aérien de Lestrem | Vol d'initiation incluant 1h de cours théorique et 30 minutes de vol | individuel | 170 € | valable un an à date d'achat |

Catégorie bien-être

| Prestataire | prestation | destination | tarif | principe |
|------------------|--|------------------------|-------------------------|----------------|
| Destination Yoga | Soin Samtosha Asanas et Détente Absolue (1h) | Individuels et groupes | 15€ net de taxes / pers | A date définie |
| Destination Yoga | La Cérémonie du T'Es (1h30) | Individuels et groupes | 18€ net de taxes / pers | A date définie |
| Destination Yoga | Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30) | Individuels et groupes | 18€ net de taxes / pers | A date définie |

| | | | | |
|------------------|---|------------------------|--|----------------|
| Destination Yoga | Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis » - groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine) | groupes | 90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15 | A date définie |
| Destination Yoga | Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min) | individuels | 150€ net de taxes par duo (enfant/parent) - 250€ net de taxes par famille (4 pers) | A date définie |
| Destination Yoga | Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires) | Groupes | 9€ net de taxes / enfant | A date définie |
| Destination Yoga | Atelier Be Kids Yoga – Les Yog'Histoires | Individuels et groupes | 5€ net de taxes / enfant | A date définie |
| Destination Yoga | Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte) | individuels | 12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent) | A date définie |
| Destination Yoga | Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de Merville) | Individuels et groupes | 15€ net de taxes par aller-retour | A date définie |

Catégorie cartes, livres, envois postaux

| Prestataire | prestation | destination | tarif | principe |
|-------------|---|-------------|----------------------|----------|
| OTI | Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre | | 8 € net de taxes | |
| OTI | Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte | | 10,32 € net de taxes | |

Activités groupes

| Prestataire | prestation | destination | tarif | principe |
|-------------|--|---|--------------------------------------|--|
| OTI | Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation | Applicable sur toutes les réservations de groupes | 50% du montant TTC de la réservation | A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis |

Catégorie hébergements

| Prestataire | prestation | destination | tarif | principe |
|---|--|-------------|--|--|
| CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque | Une nuit en écolodge Flandre Lys (capacité 4 personnes) | individuel | 40 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date définie |
| CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque | Location de ligne de toilette et de ligne de lit pour 2 personnes | individuel | 12 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date définie |
| CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque | Location de ligne de toilette et de linge de lit pour 4 personnes | individuel | 24 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date définie |
| CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque | Option ménage | individuel | 30 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date définie |
| La villa du trou Bayard | Location deux nuits | Individuel | 1500 € TTC | A date définie |
| La villa du trou Bayard | Entre 3 et 4 nuits | Individuel | 1800 € TTC | A date définie |
| La villa du trou Bayard | Entre 5 et 7 nuits | Individuel | 2 000 € TTC | A date définie |
| Aux deux girouettes | Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 1 pers | individuel | 82€ net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes | Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 2 personnes | individuel | 89 € net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes | Nuitée famille pour 2 adultes et 1 enfant dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour » | individuel | 126 € net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes | Nuitée famille pour 2 adultes et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour » | individuel | 133 € net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes | Nuitée famille pour 1 adulte et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour » | individuel | 126 € net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Domaine de l'évidence | Nuitée pour 2 pers en gîte avec piscine (avril à septembre inclus) | individuel | 149€ TTC la nuit (tarif valable tous les jours semaine et week-end) 17€TTC par personne supplémentaire ; option | Valable un an à date d'achat et à date définie |

| | | | | |
|-----------------------|--|------------|---|--|
| | | | petit déjeuner 9 € TTC/pers | |
| Domaine de l'évidence | Nuitée pour 2 pers en gîte sans la piscine (d'octobre à mars inclus) | | 94 € TTC pour 2 pers du lundi au jeudi, 116 € TTC la nuit les vendredis, samedi et dimanche, tarifs jours fériés 182 € TTC d'avril à septembre inclus. 17€TTC par personne supplémentaire. option petit déjeuner 9 € TTC/pers | Valable un an à date d'achat et à date définie |
| Domaine de l'évidence | Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif | individuel | 182€ TTC pour 2 pers la nuit du lundi au jeudi ; 215 € TTC pour 2 pers la nuit du vendredi au dimanche ; jour férié en semaine 198 € TTC, jour férié week-end : 231 € TTC | Valable un an à date d'achat et à date définie |
| Domaine de l'évidence | Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers | individuel | 77 €TTC | Valable un an à date d'achat et à date définie |
| Domaine de l'évidence | Planche dinatoire complète pour 2 pers | individuel | 39€TTC | Valable un an à date d'achat et à date définie |
| Domaine de l'évidence | Planche apéritive pour 2 pers | Individuel | 9€TTC | Valable un an à date d'achat et à date définie |
| La Ferme d'Oz | Location du gîte la Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers | individuel | 89 € TTC/nuit du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 210 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 410 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 910 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes | Vente des prestations à des dates définies. |

| | | | | |
|---|--|------------|--|---|
| CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque | Une semaine en gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes | individuel | Très haute saison : 1050 € TTC- haute saison 1000 € TTC- moyenne saison 950 € TTC - basse saison 900 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque | 4 nuits en gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes | individuel | Très haute saison : 900 € TTC- haute saison 850 € TTC - moyenne saison 800 € TTC - basse saison 750 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque | Week-end 2 nuits au gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes | individuel | Très haute saison : 800 € TTC - haute saison 750 € TTC - moyenne saison 700€ TTC - basse saison 600 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque | Week-end 3 nuits au gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes | individuel | Très haute saison : 850 € TTC - haute saison 800 € TTC- moyenne saison 750 € TTC - basse saison 700 € TTC | valable un an à date d'achat ou à date fixe |

NB pour les tarifs du gîte au Clair de la Lys, les réductions suivantes s'appliquent :

Location du rez-de-chaussée seul avec le premier étage pour un total de 8 personnes, une réduction de 20% s'applique au tarif selon la saison,

Location du rez-de-chaussée avec le premier étage, pour un total de 6 personnes, une réduction de 30% s'applique

Forfait ménage : 120 € TTC.

| | | | | |
|-------------------|---|------------|---|------------------------------|
| Détente de la Lys | Nuitée en chambre « cocon végétal » pour 2 pers avec accès illimité au spa privatif et table de massage | individuel | 150€TTC/nuit du lundi au jeudi, 180 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 170€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés) | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Nuitée en chambre « l'atelier des rêves » pour 2 pers avec accès illimité au spa privatif | individuel | 150€TTC/nuit du lundi au jeudi, 180 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 170€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés) | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Nuitée en chambre « le Logis » pour 2 pers | individuel | 90€TTC/nuit du lundi au jeudi, 110 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 100€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés) | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | En option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes | individuel | 30 € TTC | Valable un an à date d'achat |

| | | | | |
|-------------------|---|------------|--|------------------------------|
| Détente de la Lys | Option Package romantique | individuel | 80€ TTC | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Option Package romantique et bien-être | individuel | 100 € TTC | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Option package bien être (valable uniquement pour la chambre cocon végétal) | individuel | 20 € TTC | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Offre spéciale « l'inoubliable » | individuel | 280 € TTC la nuit pour 2 pers du lundi au jeudi et 310 € TTC la nuit pour 2 pers du vendredi au samedi (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés) | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Offre spéciale Jour J | individuel | 340 € TTC la nuit pour 2 pers (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés) | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Offre spéciale Happy B – cocon végétal ou atelier des rêves | individuel | 230€ TTC/nuit pour 2 personnes du lundi au jeudi et 260€ TTC/nuit pour 2 personnes du vendredi au dimanche. (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés) | Valable un an à date d'achat |
| Détente de la Lys | Offre spéciale Happy B – le Logis | individuel | 170€ TTC/nuit pour 2 personnes du lundi au jeudi et 195€ TTC/nuit pour 2 personnes du vendredi au dimanche. (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés) | Valable un an à date d'achat |

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys

Conformément à la délibération du 29 juin 2021 de la CCFL, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant :

| Catégories d'hébergement | Tarif EPCI |
|---|------------|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,50 € |

| | |
|---|--------|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% mise en place uniquement par le département du Nord s'ajoute à ces tarifs.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 28/02/2023

Le Président,

Jacques HURLUS.



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DES LOTS 1 ET 2 DE L'ACCORD-CADRE
« Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de voiries intercommunales »**

N° 2023DP007

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure formalisée concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de voiries intercommunales, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Secteur 1 Réfection de voiries sur les communes du pas de calais
- Lot n° 2 : Secteur 2 réfection de voiries sur les communes du nord

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot est conclu à compter de la réception du premier bon de commande pour une durée de 3 ans,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De signer les accords-cadres à bons de commande suivants :

- Pour le lot n° 1 « Secteur 1 Réfection de voiries sur les communes du pas de calais » : avec le cabinet SEMOTEC (21 rue Thiers 62800 LIEVIN), pour un taux de rémunération de 2,15 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 80 625,00 € HT, et un montant maximum des prestations de 146 250,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre.
- Pour le lot n° 2 « Secteur 2 réfection de voiries sur les communes du nord » : avec la SARL TECHNI CONCEPT (39 bis rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK), pour un taux de rémunération de 1,95 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 73 125,00 € HT, et un montant maximum des prestations de 146 250,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

Article 2. -

Le forfait de rémunération deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD, pour les 2 lots.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

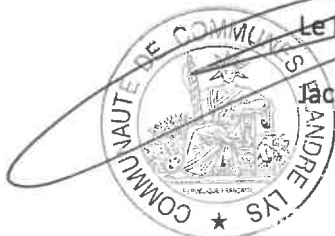
Article 4. -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 9 mars 2023

Le Président,

Jacques HURLUS



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT SOLLICITANT UNE SUBVENTION
N° 2023DP003**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022 relative aux modalités d'éligibilité et de dépôts des projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023,

Vu la délibération 2020D031 par laquelle le conseil communautaire et plus particulièrement le point n° 19 l'autorisant à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000.00 €,

Vu le contrat de relance et de transition écologique du Pôle Métropolitain des Flandres

Considérant le projet communautaire de déploiement de bornes de recharges dans le cadre du Schéma Directeur des Installations de Recharge de Véhicules Electrique du SIECF

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

Le président de la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite une subvention d'un montant de 47130.00 €

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 3 février 2023

Le Président,

Jacques HURLUS.





Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE
N° 2023DP009**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la base nautique d'Haverskerque, en date du 27 juin 2005,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la CCFL sur l'équipement et pour l'achat de matériel,

Considérant qu'il a été retenu, en commission tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys du 23 janvier 2023, l'actualisation des tarifs 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

A compter du 8 avril 2023, les tarifs de location des bateaux NéoLys au grand public sont :

| | |
|--------|-----|
| 15 min | 10€ |
| 30 min | 20€ |
| 60 min | 30€ |
| 1h30 | 50€ |

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 27/03/2023

Le Président,

Jacques HURLU





Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023DP010**

Vu la délibération 2020.01269 du Conseil Régional des Hauts de France relative au plan de relance de l'économie et des destinations touristiques et faisant mention de subventions au titre des Priorités régionales d'investissement Touristiques,

Vu la délibération 2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, et plus particulièrement le point n°19 autorisant le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000 €,

Considérant, l'importance de développer l'offre de bateaux de la base nautique Flandre Lys pour répondre à la demande des publics en matière de produits dits de « slow tourisme » en cohérence avec la stratégie de développement touristique de la CCFL,

Considérant le projet de la CCFL d'acquérir deux bateaux électriques d'une capacité de 7 places dénommés « scoop » pour un montant estimé à 39 202 € HT,

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre du PRIT d'un montant de 11 760 €.

Fait à La Gorgue, le 27/02/2023

Le Président,

Jacques HURL





Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 2023DP011

Vu la délibération CCFL 2021D233 adoptant les grandes orientations du schéma directeur vélo CCFL,

Vu la délibération CCFL 2022D150 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable CCFL,

Vu l'appel à projet du conseil départemental du Nord dénommé « accompagnement à la politique cyclable départementale »,

Vu la délibération 2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, et plus particulièrement le point n°19 autorisant le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000 €,.

Considérant, la réalisation dès 2023 des premiers travaux d'aménagements cyclables dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable de la CCFL,

Considérant, que les premiers travaux réalisés sur le département du Nord sont la rue du Moulin à Haverskerque et le chemin des dix cailloux et chemin des prairies à La Gorgue,

Considérant que ces tronçons appartenant au réseau points nœuds à vélo « Vallée de la Lys Monts de Flandre », sont inscrits au schéma directeur cyclable de la CCFL et identifiés dans le schéma cyclable départemental comme appartenant au réseau de maillage territorial,

Considérant que ces projets représentent un coût global de travaux de 425 000 € HT,

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projet « Accompagnement de la politique cyclable départementale » de 170 000 €.

Fait à La Gorgue, le 20/03/2023

Le Président,

Jacques HUBERTS



2023D023 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique – Délégation de service public pour l'exploitation.



Communauté de communes

Flandres Lys

**Rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du Code
général des collectivités territoriales dans le cadre du
renouvellement du contrat de délégation de service public en vue
de la gestion et de l'exploitation du centre aquatique l'Ondine**

S O M M A I R E

| | |
|---|----|
| 1. Préambule..... | 3 |
| 2. Les modes de gestion envisageables..... | 6 |
| 2.1. Présentation des modes de gestion envisageables..... | 6 |
| 2.1.1. La régie..... | 6 |
| 2.1.2. Le marché de services..... | 8 |
| 2.1.3. La gestion déléguée..... | 9 |
| 2.2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des équipements aquatiques..... | 13 |
| 2.2.1. La régie..... | 13 |
| 2.2.2. Le marché public de service..... | 13 |
| 2.2.3. Le recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage..... | 14 |
| 2.3. Conclusion sur les modes de gestion envisageables..... | 15 |
| 2.3.1. Rappel des enjeux relatifs au choix du mode de gestion..... | 15 |
| 2.3.2. Conclusion : le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du Centre aquatique « l'Ondine »..... | 16 |
| 3. Principales caractéristiques du futur contrat..... | 18 |
| 3.1. L'objet et la nature du contrat..... | 18 |
| 3.2. La durée du contrat et son estimation financière..... | 18 |
| 3.3. Périmètre du service..... | 18 |
| 3.4. Les principales missions du délégataire..... | 18 |
| 3.5. Le régime financier du Contrat..... | 19 |
| 3.6. Le sort du personnel..... | 19 |
| 3.7. Contrôle de la Collectivité..... | 20 |
| 3.8. Fin du contrat..... | 20 |
| 4. Conclusion..... | 21 |

1. P R E A M B U L E

La Communauté de communes Flandre Lys (ci-après la « CCFL ») est un Établissement Public de Coopération Intercommunale, situé dans la région des Hauts-de-France.

Au cœur du triangle Hazebrouck, Béthune, Dunkerque et en bordure de la Métropole Européenne de Lille, la CCFL se compose de huit communes réparties entre les départements du Nord et du Pas de Calais : Estaires, Merville, Haverskerque, Lestrem, La Gorgue, Laventie, Fleurbaix et Sailly sur la Lys.

L'Ondine est un centre aquatique de construction récente puisqu'il a été réceptionné le 8 Décembre 2017. L'ouverture au public a démarré le 1^{er} janvier 2018.

L'Ondine est située sur la commune d'Estaires. Le centre aquatique dispose d'une surface de 2 454 m² comprenant :

- Un bassin sportif 6 couloirs 25m x 15m (375 m²),
- Un bassin ludique de 125 m²,
- Un espace ludo-enfants de 60 m²
- Un pentagliss de 3 couloirs,
- Un toboggan,
- Un splashpad intérieur de 70 m² avec jeux d'eau et pataugeoire de 15 m²,
- Des plages intérieures avec gradins,
- Un espace bien être comprenant une zone humide (sauna, hammam, douches sensorielles),
- Un bassin d'eau froide et un bassin de balnéothérapie,
- Une zone sèche (salle d'expression physique et corporelle, salle de cardio training),
- Des espaces extérieurs comprenant un solarium végétal et un solarium minéral,
- Une aire de stationnement.

Le centre aquatique de l'Ondine a été exploité, par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) de type affermage, pour une durée de 5 ans, par la société Action Développement Loisir « Espace Récréa ».

Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

En parallèle, la CCFL avait organisé une procédure de passation pour le renouvellement de ce contrat de concession.

Toutefois, le contexte de la crise énergétique a lourdement impacté cette procédure à tel point que les deux candidats en lice n'ont pas été en mesure, dans le cadre de leur offre finale remise à l'issue des négociations, de s'engager fermement sur le prix des fournitures des fluides (gaz et électricité), rendant alors impossible l'analyse des offres.

Dans ce contexte, et sur les conseils du service du contrôle de légalité de la Préfecture, la CCFL a déclaré sans suite la procédure de passation.

Pour garantir la continuité du service public et la bonne gestion des deniers publics, la CCFL a :

- Conclu avec le SIECF un contrat lui permettant de fournir directement le centre aquatique en fluides (gaz et électricité), sur la base de prix fixes et avantageux par rapport à ce qu'avaient proposé les candidats dans la procédure de passation ;
- Conclu avec le titulaire sortant un avenant de prolongation du contrat d'une durée d'un an, le temps qu'une nouvelle procédure de passation puisse être mise en place par la CCFL.

Ainsi, l'exploitation du centre aquatique viendra à échéance le 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la CCFL doit envisager l'ensemble des modes de gestion disponibles pour le centre aquatique « l'Ondine » et se prononcer, au vu des avantages et inconvénients inhérents à chacun de ces modes, sur celui qui sera le plus adapté aux caractéristiques de ce service public et aux orientations poursuivies pour son exploitation, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les orientations souhaitées par la CCFL pour l'exploitation du centre aquatique sont notamment les suivantes :

- Répondre aux besoins des différentes typologies d'usagers (grand public, scolaires, associations et clubs sportifs, etc.) et contribuer ainsi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire,
- Assurer la continuité du service public dans le cadre d'une organisation financière préservant la bonne gestion des deniers publics, notamment eu égard au contexte de la crise énergétique,
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de la population :
 - Horaires d'ouverture,
 - Nature des activités proposées,
 - Projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par l'Éducation Nationale,
 - Respect des obligations en termes d'hygiène et de sécurité.
- Mobiliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation,
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service,
- Conserver une proximité entre les élus et les usagers,
- Maîtriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques, comptabilité, etc.
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts d'exploitation,
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques et pérenniser les ouvrages (opérations d'entretien-maintenance, travaux de gros entretien et de renouvellement (GER)).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), l'assemblée délibérante (en l'espèce le Conseil Communautaire) doit se prononcer sur le principe de toute délégation d'un service public local.

Cette délibération n'a pas à être précédée en l'espèce de la consultation de l'avis du Comité Technique (devenu CST), dès lors qu'il s'agit en l'espèce de proposer au Conseil communautaire d'approuver le principe d'un renouvellement du contrat de concession (DSP), qui n'a jamais été géré en régie, de sorte que la décision de déléguer à nouveau le service public n'affecte ni l'organisation de la CCFL, ni le fonctionnement général de son administration, conformément à la jurisprudence administrative (CE, 27 janvier 2011, Commune de Ramatuelle, n°338285).

Au demeurant, le Comité Technique a rendu un avis favorable pour la précédente procédure de renouvellement du contrat de DSP, qui sera en substance la même (Avis du CT en date du **XXXXXXX**, joint en annexe du présent rapport).

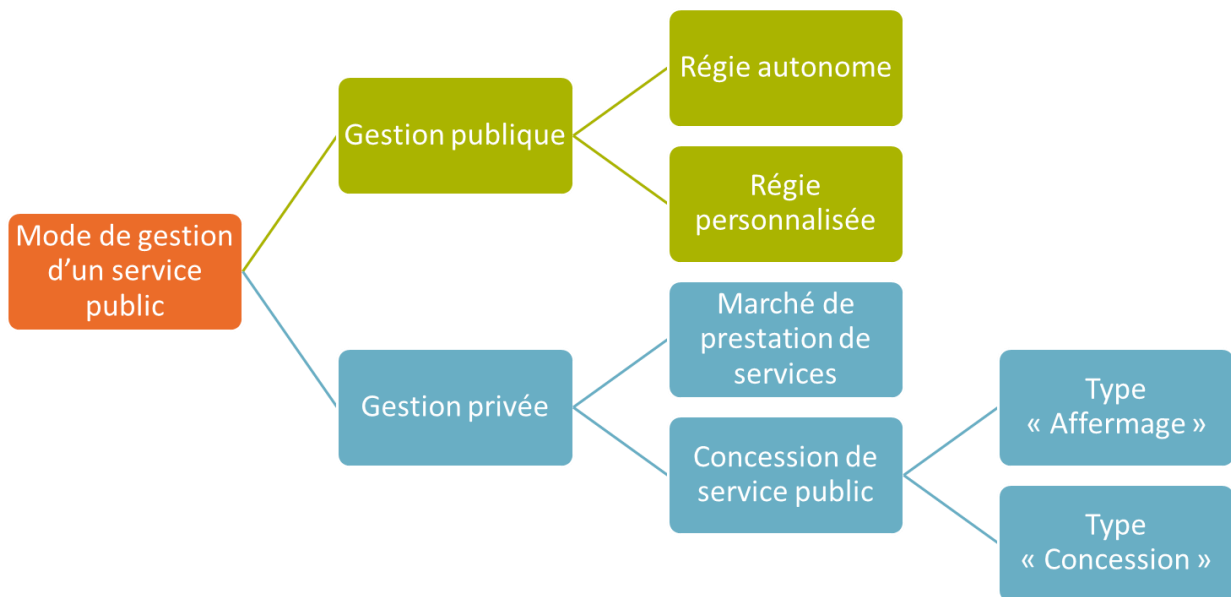
Le présent document constitue donc le rapport sur la base duquel les membres du Conseil communautaire se prononcent sur le principe de la délégation de service public et sur les principales caractéristiques du service délégué et des prestations que devra assurer le délégataire.

2. LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

2.1. Présentation des modes de gestion envisageables

La gestion des équipements aquatiques peut être assurée en régie directe par la collectivité compétente ou être dévolue à une entreprise privée à travers un contrat de gestion déléguée.

Ainsi, schématiquement, les modes de gestion envisageables pour l'exploitation d'un centre aquatique peuvent être les suivants :



L'équipement aquatique étant déjà construit, les montages contractuels globaux, emportant également la réalisation des ouvrages, ne concernent pas le cas présent.

Dès lors, pour l'exploitation de son équipement aquatique, la CCFL peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou délégation de service public).

Le choix à opérer par la Collectivité est donc le suivant :

- soit conserver la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie) ;
- soit décider d'associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché public de service ou délégation de service public).

2.1.1. La régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service**. Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 *relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public*, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité de créer que **trois catégories de régie** :

- **soit une régie directe** qui ne fait l'objet d'aucune autonomie financière ou juridique. Le service est alors placé, du point de vue de son organisation et de son fonctionnement, sous l'autorité directe de l'organe délibérant et de l'exécutif de la collectivité ;
- **soit une régie dotée de l'autonomie financière** qui a seulement une autonomie de gestion qui se caractérise par un budget spécial annexé à celui de la collectivité, et dont l'organe de direction (à savoir le conseil d'exploitation et le directeur) a un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir de décision restant à la collectivité ;
- **soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale**, dont les organes de direction (conseil d'administration et directeur), disposent de réels pouvoirs de décision ;

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Outre les principes régissant les régies directes, dont le fonctionnement est directement rattaché à celui de la collectivité, on peut résumer les caractéristiques des deux autres types de régies de la manière suivante :

| Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière | Régie dotée de la seule autonomie financière |
|--|---|
| La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante. | La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante |
| La délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie. | La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie. |
| La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur, désignés par l'assemblée délibérante sur proposition de son Président (article L. 2221-10 du CGCT). Les élus de l'assemblée délibérante y détiennent la majorité. | La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et de l'assemblée délibérante. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante. Le directeur est nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation. |
| Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie. | L'assemblée délibérante, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie. |

| Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière | Régie dotée de la seule autonomie financière |
|---|--|
| Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Dans le cas d'un SPIC, il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration. | Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par l'assemblée délibérante. Il est annexé à celui de l'établissement. |
| Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général. | L'agent comptable est celui de l'établissement. |
| La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante. | La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante. |

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, **la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.**

Dès lors :

- **le personnel est directement recruté et géré par la collectivité** chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- **les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;**
- **le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.**

2.1.2. Le marché de services

Toute collectivité a la possibilité de faire réaliser l'exploitation d'un service par le recours à un marché public de services passé selon les règles du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, c'est la collectivité qui conserve et assume l'intégralité du risque lié à cette exploitation.

En effet, si le marché est conclu à titre onéreux, ce prix fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** et correspond au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

La collectivité perçoit les recettes tirées de l'exploitation du service : elle assure elle-même le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers et le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges. Dans certaines conditions, le titulaire du marché peut être autorisé à encaisser les recettes du service, mais il le fait, là encore, pour le compte de la collectivité, via une régie de recettes.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais les risques notamment commerciaux, restent principalement à sa charge.

2.1.3. La gestion déléguée

En droit français, la gestion déléguée d'un **service public** prend la forme d'un **contrat de délégation de service public**.

Ainsi, aux termes de l'article L. 1411-1 du CGCT, dans sa version issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

En outre, aux termes des dispositions de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La délégation de service public est donc un contrat de concession par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un délégataire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, **en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix**.

Les deux caractéristiques principales de ce type de montage sont donc :

- **son objet** : l'activité sur laquelle porte la délégation doit constituer une **activité de service public** ; et
- **le mode de rémunération du partenaire privé** : celui-ci doit se rémunérer sur l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le partenaire privé conserve à sa charge une **part significative de risque** lié à cette exploitation, c'est-à-dire que sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Bien que, comme le précise les dispositions de l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique : « La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du CGCT est une concession de services » cela ne remet pas en cause la typologie classique des délégations de service public au sein de

laquelle on distingue traditionnellement, au moins **deux montages contractuels distincts : la concession et l'affermage**¹.

2.1.3.1. La concession

La concession de service public est ainsi le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de « **construire des ouvrages** », « **de réaliser des travaux** » de premier établissement et d'**exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège**, à charge pour ce dernier de se **rémunérer sur cette exploitation**.

Les principales caractéristiques de ce type de montage sont les suivantes :

- **Charge des investissements** : la première caractéristique de la concession de service public est de mettre les investissements immobiliers (travaux) ou mobiliers (moyens de transport, systèmes informatiques, etc.) à la charge du concessionnaire. Ce dernier a pour mission de financer l'investissement sur fonds propres ou par financement extérieur. Pour qu'un contrat soit une concession, il n'est cependant pas nécessaire que l'entreprise assure le financement de la totalité de l'investissement ; sans préjudice du respect des règles relatives notamment aux aides d'Etat, le financement d'une partie des investissements par le concédant est possible dans certains cas.
- La concession doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et **ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des investissements réalisés**².
- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux : le concessionnaire est chargé de conclure les marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages et à l'acquisition des biens (marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'assistance, etc.) ; il a, de ce fait, la qualité de « maître d'ouvrage ».

Il convient de rappeler que les ouvrages et équipements réalisés par le concessionnaire sont considérés comme étant, **ab initio, propriété du concédant** puisqu'ils constituent des biens de retour.

- Rémunération : **la rémunération du concessionnaire doit provenir de l'exploitation du service** mais peut également, désormais, être **assortie d'un prix**. Toutefois, et nonobstant le versement d'un prix par la collectivité, le concessionnaire doit supporter une **part « non négligeable » du risque** lié à l'exploitation du service.

En l'espèce, l'absence de nécessité de réaliser des travaux de premier établissement, aura nécessairement pour conséquence d'écarter le montage de type concession, dont l'une des principales caractéristiques est de confier au délégataire la charge des travaux de premier établissement.

¹ Voir ainsi réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 30/06/16 - page 2917 (question écrite n°20826 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 24/03/16 - page 1154).

² Aux termes des dispositions de l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique : « *La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire* ».

2.1.3.2. L'affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que **les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité** qui, en règle générale, en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de la maintenance de ces ouvrages³.

Ainsi, dans le cas où le délégataire a la charge du renouvellement et des extensions des ouvrages siège du service, il faut considérer qu'il a en réalité la qualité de concessionnaire, sans que cette requalification implique toutefois par elle-même une quelconque illégalité.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de **l'exploitation du service** (éventuellement assortie d'un prix), mais il reverse à la collectivité **une redevance destinée à contribuer à l'amortissement technique des biens mis à disposition**.

Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement :

- il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements **sous maîtrise d'ouvrage publique** (réalisation des travaux de construction des ouvrages par recours aux **marchés publics**) ;
- **la durée des contrats d'affermage est généralement plus courte que celle des contrats de concession**⁴.

En l'espèce, dans la mesure où les principaux équipements nécessaires à l'exploitation du centre aquatique existent déjà, le montage en gestion déléguée prendrait la forme d'un affermage.

³ CE, 29 avril 1987, *Commune d'Elancourt*, RFDA 1987, p. 525, concl. Robineau ; AJDA 1987, p. 543, obs. Prétot.

⁴ Aux termes des dispositions de l'article R. 3114-2 du Code de la commande publique : « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ». Dès lors, et en l'absence d'investissement, ces dispositions peuvent s'interpréter comme limitant à 5 ans la durée des contrats de délégation de service public de type « affermage ».

| | Régie | Marché de service | Gestion déléguée |
|-----------------------|--|---|---|
| Risque financier | Risque financier porté par la collectivité | Risque majoritairement porté par la collectivité , le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement | Le délégataire porte une part significative du risque lié à l'exploitation |
| Responsabilité | La collectivité | Le titulaire du marché | Le délégataire |
| Statut du personnel | Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie | Statut de droit privé | Statut de droit privé avec détachement possible des agents FPT |
| Budget rémunération / | Budget annexe de la collectivité | Prix forfaitaire | Rémunération en fonction du résultat de l'exploitation (paiement par l'utilisateur) et si les contraintes du service le justifient : versement possible de compensations pour sujétions de service public |
| Contrôle | Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale) | Les services de la collectivité | L'assemblée délibérante à travers le rapport annuel du délégataire / les services de la collectivité dans la gestion quotidienne |
| Procédure | Création par délibération de l'Assemblée délibérante | Passation via l'une des procédures prévues par le Code de la commande publique | Procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique |

2.2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des équipements aquatiques

2.2.1. La régie

Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du centre aquatique dès lors que l'exploitation de tels équipements nécessite, compte tenu de la nature des activités, **de compétences spécifiques dont ne dispose pas la Collectivité aujourd'hui.**

En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait :

- **la prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la Collectivité ;
- **la reprise par la Collectivité de l'ensemble des personnels actuellement affectés au service.** En effet, aux termes de l'article L. 1224-3 du Code du travail : *« lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».*

| Avantages | Inconvénients |
|---|---|
| <p>Maîtrise complète de tous les aspects du service (même si, de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale).</p> <p>Pas de procédure particulière à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit.</p> <p>Evite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs.</p> | <p>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité.</p> <p>Soumission aux règles de la commande publique pour toute prestation extérieure.</p> <p>Nécessité de reprise / de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service.</p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne.</p> |

2.2.2. Le marché public de service

Le recours à un montage de type marché public permettrait à la Collectivité, à la différence d'un recours à la régie :

- de **bénéficier d'équipes spécialisées dans la gestion du centre aquatique ;**
- d'**externaliser les charges et la gestion du personnel.**

Dans le cadre d'un tel montage, toutefois, **le titulaire sera peu responsabilisé puisque la Collectivité conservera l'intégralité du risque d'exploitation.**

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| <p>Ce type de contrats ainsi que leurs modalités de passation sont bien connus des collectivités.</p> <p>Maîtrise importante du service public</p> <p>La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type négociation (DSP)</p> <p>Le recours à ce type de contrat permet de bénéficier du savoir-faire d'une entreprise spécialisée</p> <p>Durée limitée du contrat permettant d'envisager son économie générale d'une meilleure manière (durée selon la nature des prestations et la nécessité d'une remise en concurrence périodique)</p> | <p>Soumission aux règles des marchés publics</p> <p>La collectivité conserve l'intégralité du risque d'exploitation</p> <p>Rémunération forfaitaire indépendante des résultats d'exploitation, le cocontractant peut être tenté de ne pas exploiter le service public de manière optimale</p> <p>Les acquisitions matérielles et le gros entretien-renouvellement (GER) relèvent de la collectivité</p> |

2.2.3. Le recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage

Ce mode de gestion pourrait, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la Collectivité apparaître comme particulièrement adapté en vue de la gestion de l'équipement aquatique décrit dans le présent rapport.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'équipements de ce type correspond à une exploitation qui requiert **un savoir-faire et une technicité que la Collectivité n'a pas actuellement développés en interne**.

Il en va de même sur un plan fonctionnel, de nombreuses activités proposées ne ressortant pas des missions naturelles du service public ni des compétences internes de la Collectivité (commercialisation, activités de bien-être et de remise en forme).

Dès lors, compte tenu des contraintes et spécificités inhérentes à l'exploitation d'équipements de ce type, il apparaît souhaitable que la Collectivité fasse appel à un exploitant professionnel disposant déjà des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les futurs usagers.

En outre, le recours à un mode de gestion délégué permettra de **faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment :

- **le risque commercial** lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ;
- **l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement de l'équipement** (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires) ;
- **la prise en charge de l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement**.

En outre, l'expertise et le savoir-faire d'une entreprise spécialisée devrait permettre une **optimisation des coûts globaux d'exploitation** du service par rapport à une gestion en régie, nécessairement plus coûteuse du fait, notamment des contraintes liées aux règles de comptabilité publique ou encore au statut des agents.

Il convient de noter que délégation ne signifie pas privatisation, et la Collectivité conservera, tout au long du contrat, **une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.**

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| <p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ; • l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires) ; • la prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements. <p>L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie.</p> <p>Durée relativement plus longue que pour un marché (déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés).</p> <p>La collectivité conserve une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire</p> | <p>Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équilibre économique global; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions; • tarification. <p>Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public</p> <p>Nécessite l'affectation de ressources humaines dédiées pour garantir un suivi et un contrôle efficaces du délégataire</p> |

2.3. Conclusion sur les modes de gestion envisageables

2.3.1. Rappel des enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Cette analyse des avantages et inconvénients respectifs des différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation du centre nautique doit être croisée avec les orientations exposées en préambule.

Elle doit également être mise en perspective des caractéristiques mêmes de cette exploitation, à savoir principalement :

- La **gestion administrative** et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- **L'accueil** des différentes typologies d'utilisateurs :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation

2.3.2. Conclusion : le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du Centre aquatique « l'Ondine »

Compte tenu des objectifs de la Collectivité et des contraintes afférentes à la gestion d'un centre aquatique, la solution de la délégation de service public sous forme d'affermage semble la mieux adaptée pour ce qui concerne l'exploitation du Centre aquatique « l'Ondine ».

En effet, dès lors que :

- Cet équipement présente un **caractère hybride** fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands ;
- La gestion de cet équipement requiert **un savoir-faire spécifique**, à la fois technique et commercial (notamment pour la vente de prestations au grand public) ;
- Les piscines publiques **sont des équipements structurellement déficitaires**, l'exploitant devant compenser, au mieux, **les sujétions de service public** et **les tarifications sociales** mises en place par le développement d'activités rémunératrices à forte valeur ajoutée (activités aquatiques, de bien-être/détente, etc.) ;
- Les exigences croissantes de la population nécessitent de **s'adapter en permanence** et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;

Il paraît plus opportun pour la Collectivité de confier la **responsabilité technique, juridique et financière** liée à la gestion de cet équipement à un opérateur privé, **professionnel du secteur** et possédant un **savoir-faire reconnu** en la matière.

Ceci permettra, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir **se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations** rendues par le délégataire et,

d'autre part, de **bénéficiaire du savoir-faire d'une entreprise privée** dans la gestion quotidienne du service qui lui est confié, reconnue souvent au niveau national.

L'analyse des contraintes d'exploitation (saisonnalité, fidélisation de la clientèle face aux tendances de zapping, technicité des installations, etc.), le transfert du risque technique, commercial et réglementaire, le dialogue possible lors de la mise en concurrence pour prendre en compte les propositions des entreprises et négocier les termes précis du contrat incitent ainsi à retenir le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique « l'Ondine».

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

3.1. L'objet et la nature du contrat

Le contrat aura la nature d'un **contrat de délégation de service public** au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et une concession de services au sens de l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Il aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation du centre aquatique « l'Ondine ».

3.2. La durée du contrat et son estimation financière

Dans la mesure où aucune obligation d'investissement lourd ne pèsera sur le futur délégataire, le contrat serait conclu sur la base **d'une durée de 5 ans**.

Le contrat prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2024**.

L'estimation financière du contrat, sur la totalité de sa durée, est de 6 000 000 €.

3.3. Périmètre du service

| Dénomination | Adresse |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Centre aquatique « l'Ondine » | 2 rue de l'Ondine 59940 ESTAIRES |

3.4. Les principales missions du délégataire

Les principales missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- **La gestion administrative** et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- **L'accueil** des différentes typologies d'utilisateurs :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.

- **Un devoir général de conseil** envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement.
- **Un devoir général de rendre compte** à la Collectivité de son exploitation.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de délégation de service public qui sera conclu entre la Collectivité et le délégataire.

La Collectivité conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

Dans le contexte de la crise énergétique, la CCFL fournira le centre aquatique en fluides (gaz et électricité), conformément aux contrats conclus avec le SIECF, sur toute la durée contractuelle. Le délégataire aura à sa charge la seule fourniture de l'eau.

3.5. Le régime financier du Contrat

Le délégataire exploitera le service public **à ses risques et périls**. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) sera établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

Il prendra ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le délégataire sera ainsi autorisé à **percevoir les recettes auprès des usagers** du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès aux équipements et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité, à l'issue de la procédure de passation et des propositions qui auront alors été émises par les candidats quant à la grille tarifaire, et qui auront fait l'objet de discussions avec la CCFL lors des négociations.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Collectivité pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière qui devra toutefois être justifiée **au regard des sujétions de service public** imposées au délégataire et/ou de la tarification sociale mise en œuvre.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts du service délégué, la compensation financière sera actualisée selon une périodicité à définir, **sur la base d'indices économiques à partir d'une formule d'actualisation** représentative de la structure des charges d'exploitation du délégataire.

Parallèlement, le délégataire versera à la Collectivité, chaque année, une **redevance fixe d'occupation** du domaine public, acquise dans tous les cas à la Collectivité, ainsi qu'une **redevance variable** calculée selon les dispositions du futur contrat.

Un **système d'intéressement de la CCFL** aux résultats de l'exploitation sera également instauré dans le futur contrat.

3.6. Le sort du personnel

En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des personnels dédiés au service seront transférés au nouvel exploitant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la convention collective applicable.

3.7. Contrôle de la Collectivité

La Collectivité conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation des équipements ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, le délégataire remettra à la Collectivité, avant le 1^{er} juin de chaque année (ou à une date antérieure à définir dans le contrat), un **rapport d'activités annuel** portant sur l'exercice précédent dans les conditions prévues par l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, comprenant notamment :

- Une **présentation du service** délégué,
- Les **comptes** retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation),
- Les **conditions d'exécution** du service,
- Une **analyse de la qualité** du service.

Enfin, il pourra être proposé de constituer entre les parties un **comité de suivi**, comprenant des représentants de la Collectivité et du délégataire, qui se réunira en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif sera de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

3.8. Fin du contrat

Le contrat ne pourra pas être tacitement reconduit et ne fera pas l'objet de renouvellement. Il prendra donc fin à l'issue du délai contractuel de 5 ans.

Au terme du contrat, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le délégataire à la Collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.

4. CONCLUSION

Au regard des éléments développés dans le présent rapport, et dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L. 1411-4 du CGCT ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique, le Conseil Communautaire sera donc appelé à se prononcer sur le principe du renouvellement du recours à la délégation de service public de type affermage comme mode de gestion pour le centre aquatique « l'Ondine ».

2023D083 - Culture - Réseau Esperluette.

CHARTRE DES COLLECTIONS

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ESPERLUETTE

Mars 2023

PRÉAMBULE

Cette Charte a pour objectif de communiquer sur les missions du Réseau Esperluette et de fixer les principes de constitution des collections.

Elle définit de manière concrète les orientations prises pour les fonds documentaires des médiathèques du Réseau auprès des usagers et des élus. Elle sera révisée tous les 5 à 7/8 ans.

La présente Charte s'appuie sur les textes fondateurs des missions des bibliothèques que sont la charte de l'UNESCO, la loi sur les bibliothèques de décembre 2021, le code de déontologie ... définissant les missions dont les grands axes sont l'information, la formation, la culture et les loisirs.

ENVIRONNEMENT

Un territoire très hétérogène, semi-rural, avec de forts enjeux de mobilité qui compte 40 000 habitants répartis sur 13 000 ha et deux départements : 4 communes dans le département du Nord, 4 autres dans le département du Pas-de-Calais.

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

- Le Réseau de l'Esperluette rassemble 8 bibliothèques/médiathèques depuis le 1^{er} octobre 2017. La compétence de coordination du Réseau de Lecture publique est attribuée à la Communauté de Communes Flandre Lys. Quatre bibliothèques sont situées dans le département du Nord : Merville, La Gorgue, Estaires, Haverskerque, et 4 autres dans le Pas de calais : Fleurbaix, Laventie, Sailly sur la Lys et Lestrem.

- Depuis 2019, il a été décidé de développer des fonds spécifiques pour refléter les dynamiques locales et s'inscrire dans une logique de complémentarité :

- Fonds Facile à lire et accessibilité à Merville afin de répondre notamment aux enjeux d'accessibilité et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.
- Large vision et livres audio à Fleurbaix pour offrir un confort de lecture et d'en proposer une approche facilitée.
- Langues étrangères à La Gorgue dans l'optique de proposer une offre adaptée aux diversités culturelles et linguistiques
- Bien-être à Laventie pour promouvoir une offre documentaire sélectionnée et fiable sur un thème à l'offre éditoriale pléthorique.
- Développement durable à Haverskerque pour valoriser le tissu associatif rural et sensibiliser aux enjeux autour de l'environnement
- Fonds local Flandre-Lys à Sailly sur la Lys pour affirmer l'identité du territoire et dans une volonté de conservation, de valorisation du patrimoine local et de promotion des talents locaux.

GESTION DES COLLECTIONS

Niveau des collections

Le Réseau se caractérise par une population hétérogène : il acquiert majoritairement des documents destinés à un large public, pour toutes les tranches d'âge et toutes les catégories socio-professionnelles. Le Réseau n'a pas vocation à acquérir des documents universitaires, avec toutefois quelques exceptions selon l'offre éditoriale, l'actualité intercommunale et les thématiques mises en valeur par les Médiathèques. Le Réseau n'a pas non plus vocation à acheter des ressources professionnelles à destination des services communaux.

Tri et élimination dans les collections

Les Médiathèques procèdent de manière régulière au tri de leurs fonds pour en extraire des documents abîmés, obsolètes, non pertinents. Ceux-ci seront éliminés, remplacés ou actualisés suivant les cas. Certains documents (à l'exclusion des DVD) pourront être donnés à des associations ou à la CCFL pour alimenter les boîtes à lire du territoire ou encore confiés à l'Épicerie Solidaire. Ils pourront également être proposés à la vente aux particuliers (braderie) et aux structures locales (écoles, centre de loisirs, maisons de retraite). D'autres seront réutilisés dans le cadre des animations.

Certains fonds documentaires sont conservés dans des réserves selon des critères précis : grands classiques, séries volumineuses, prix littéraires des années précédentes, thématiques spécifiques (Pâques, Été, Noël, Halloween), doublons.

La politique de désherbage des périodiques est la suivante : conservation des numéros en-deçà de 3 ans maximum.

Politique de l'exemplaire

Pour une offre de titres la plus large possible et devant l'abondance de la production éditoriale, le Réseau choisit d'acquérir au minimum 1 voire 2 exemplaires dans chaque médiathèque pour les titres des auteurs fortement plébiscités par les publics (auteurs à succès, prix littéraires, séries tendance).

Dons

Ils sont acceptés après examen s'ils correspondent aux critères de sélection définis, afin de respecter la cohérence des Fonds, et si leur état est irréprochable. A défaut, le Réseau se réserve le droit de disposer librement des documents.

Certains ouvrages, s'ils ne participent pas à la cohérence du Fonds, pourront être offerts à des associations humanitaires ou à la CCFL sur le modèle évoqué précédemment (Boîtes à lire, Épicerie Solidaire). Ils pourront être proposés à la vente aux particuliers (braderie).

Suggestions d'achat des usagers

Les usagers seront invités à faire part de leurs souhaits d'achat de documents auprès des bibliothécaires. Les suggestions seront étudiées selon leur cohérence et pertinence par rapport aux Fonds et aux budgets d'acquisition. Elles ne donnent pas lieu à un achat systématique.

CONVENTION DE PARTENARIAT « RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ESPERLUETTE »

Entre :

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)

Dont le siège est situé 500, rue de la Lys 59253 La Gorgue

Identifiée sous le répertoire SIREN sous le n° 24590075800054

Représentée par **Monsieur Jacques HURLUS** en sa qualité de Président

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire en date du 4-4-2023 autorisant la signature de la présente convention.

Et :

La commune de « **commune** »

Dont le siège est situé « **adresse** » « **CP** »

Identifiée au répertoire SIREN sous le n°

Représentée par « **Madame/ Monsieur ...** » en sa qualité de Maire

*Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du **DATE** autorisant la signature de la présente convention.*

Vu la loi n°2021 -1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique, Articles 1/7/8 et 12 :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

« [Elles] Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels. »

« [Elles] coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. »

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

CP ART. L310-1 A

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

ARTICLE 7 | CP ART. L310-6

« Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A [du CP, c'est-à-dire à l'article 1 de la loi Robert]. »

ARTICLE 8 | CP ART. L310-7

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. [Cette disposition] entre en vigueur le 1er janvier 2023. »

ARTICLE 12 | CGCT, ART. L. 5211-63

Texte intégral en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>.

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 8 décembre 2016, du 22 juin 2017 et du 13 décembre 2021 approuvant :

- La prise de compétence « Mise en œuvre et coordination de la Lecture Publique » par la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).
- La tarification unique et le financement de la Mise en réseau des bibliothèques par la CCFL.
- La création et le financement d'un poste de coordinateur du Réseau des bibliothèques.
- L'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique en Flandre Lys

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique :

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux. »

UNESCO, 1994

Texte intégral en ligne : <http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman.html>

Vu la Charte des bibliothèques, Article 1 :

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires. »

Conseil supérieur des bibliothèques, 1991

Texte intégral en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>

PREAMBULE

La présente convention porte sur la mise en œuvre du Schéma directeur de la Lecture publique, structurant et pérenne, visant à faciliter l'accès de la population à l'écrit et à toutes formes de médias culturels, en aidant et soutenant les structures d'accueil. Ce plan se décline en 3 grands axes :

- Mettre en réseau les bibliothèques
- Favoriser la coopération des bibliothèques
- Professionnaliser les acteurs

Principe du réseau : il doit permettre aux 8 bibliothèques de proposer à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes Flandre Lys :

- Une offre documentaire élargie et visible à distance
- Une libre circulation des lecteurs et des documents
- Une carte unique et gratuite d'abonnement
- Un outil de communication et des services en ligne
- Un service de navettes pour le transport entre bibliothèques des documents réservés par les usagers de la CCFL et pour la restitution des documents aux bibliothèques propriétaires
- Une possibilité d'intégration de nouvelles structures à la demande
- Des animations accessibles à tous, gratuitement

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune de « communes » pour la mise en œuvre d'un Réseau de lecture publique.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties. Elle se poursuivra par tacite reconduction. Il s'agit ici d'une actualisation de la convention initiale, signée entre les parties à la création du Réseau Esperluette en 2017.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de « **commune** » s'engage à :

Sur le plan des moyens :

- Mettre à disposition de la bibliothèque une connexion internet haut-débit, et si nécessaire procéder aux travaux préalables
- Faire couvrir le matériel informatique par sa police d'assurance et garantir le remplacement du matériel endommagé ou volé
- Procéder à l'acquisition des fournitures permettant l'équipement des documents (codes-barres, plastification, etc.), ainsi qu'à l'acquisition des cartes lecteurs et des codes-barres (des références seront fournies, possibilité de commandes groupées à tarifs négociés)
- Mettre à disposition des usagers un accès sécurisé à Internet et aux outils bureautiques
- Garantir les bonnes conditions de conservation des documents

Remarques :

- ⇒ Le matériel informatique doit être exclusivement consacré à la gestion des bibliothèques (inscription des lecteurs, prêts, retours, traitement des collections, recherches bibliographiques et consultation des catalogues, communication interne au réseau... ; accès libre à internet et utilisation des outils bureautiques pour le public). L'un des postes, au minimum, doit être mis à disposition du public
- ⇒ Les opérations de maintenance courantes (maintenance préventive et corrective) sont sous la responsabilité des communes. Les opérations de maintenance évolutive et de remise en état sont sous la responsabilité de la Communauté de communes Flandre Lys. Toute anomalie de fonctionnement empêchant le bon usage du logiciel commun devra être signalée immédiatement au coordinateur du Réseau.

Sur le plan des collections :

Chaque commune reste propriétaire de ses Fonds de documents. Cependant, afin de garantir le pluralisme, le renouvellement et la diversité des supports proposés, la qualité de service et de préserver les fondamentaux de la Mise en réseau des bibliothèques, chaque commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les collections de sa bibliothèque aux habitants de la Communauté de Communes Flandre Lys.
- Favoriser les échanges de documents entre les bibliothèques partenaires.
- Autoriser et faciliter les déplacements du personnel à la Médiathèque départementale de « **LIEU** » afin d'assurer le renouvellement de l'offre documentaire (selon les règles d'accueil définies par la Médiathèque départementale).
- Faciliter au moins 2 fois par an le déplacement en librairie des bibliothécaires
- Rester en cohérence avec la Charte des collections du Réseau
- Garantir un budget minimal et intégralement dédié à l'acquisition des documents de 2,50€ par habitant

La richesse du Fonds documentaire proposé aux usagers du territoire dépend de l'engagement de chaque commune. Les navettes pourraient être suspendues en cas de litige sur le plan des collections.

Sur le plan des personnels :

- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à toutes les formations en lien avec la mise en Réseau (informatisation, politique documentaire, action culturelle, etc.)
- Favoriser la participation aux formations et comités organisés par les Médiathèques départementales, par le CNFPT, par l'Association des Bibliothécaires de France, ou par tout autre organisme professionnel (cf. axe « Professionnaliser les acteurs » du préambule), notamment en s'assurant de la prise en charge des frais de déplacement des bibliothécaires (salariés ou bénévoles)
- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à des réunions mensuelles d'information et de coopération dans le cadre du fonctionnement et de l'animation du réseau (COTECH)
- Favoriser la construction et la mise en œuvre de partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux

Sur le plan de la communication :

- Informer et renseigner le public sur le Réseau des bibliothèques : condition d'accès (coordonnées, horaires, conditions de prêts...), services proposés, animations et actions menées
- Promouvoir le portail (site Internet) du Réseau des médiathèques, notamment la consultation à distance du catalogue commun et les services en ligne associés ; inciter à la découverte et à l'appropriation de ces ressources par les usagers de la bibliothèque
- Gérer la page dédiée à la bibliothèque. Une aide du coordinateur peut être envisagée.
- Travailler en partenariat avec l'ensemble des bibliothèques du réseau sous l'impulsion du coordinateur de lecture publique
- Adopter le règlement commun aux bibliothèques du Réseau, fruit de la réflexion de l'ensemble des personnels salariés et bénévoles et validé par le Conseil Communautaire du 22 juin 2017
- Intégrer et citer le Réseau Esperluette et la CCFL pour tout élément de communication faisant l'objet d'un financement ou d'un soutien

Sur le plan de l'animation

- S'intégrer à la programmation culturelle commune du Réseau en participant à 2 voire 3 temps forts par an (exemples : Nuit de la lecture, Esperlufête, Partir en Livre, Tournée à thème, etc.)
- Ouvrir les inscriptions à l'ensemble des habitants (hors partenariats et publics cibles). La participation aux événements Esperluette ou financés par la CCFL est gratuite pour les usagers.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

Dans le cadre de la mise en Réseau des bibliothèques, la Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à prendre en charge :

Sur le plan des moyens :

- L'acquisition de la solution informatique de gestion des bibliothèques (SIGB), fournie par la Société DECALOG
- La maintenance annuelle, les mises à jour et les coûts d'hébergement de cette solution
- L'acquisition et la remise en état du matériel informatique nécessaire à son exploitation. (Nombre de postes informatiques professionnels et publics, d'imprimantes, de tablettes, etc., selon les bibliothèques)
- La réparation et le renouvellement (en cas de panne technique ou d'obsolescence) de ce matériel
- La circulation des documents par la mise en place d'un système de navettes.
- La constitution et l'alimentation des Fonds spécifiques
- La mise à disposition des bibliothécaires d'un Fonds professionnel

Sur le plan des personnels :

- La création d'un poste de coordinateur de Lecture publique à temps complet, dont les principales missions sont d'assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du Réseau Esperluette, via :
 - Le soutien aux bibliothèques dans le cadre de l'informatisation, l'administration du réseau informatique, l'enrichissement et l'animation du portail
 - Le conseil aux équipes pour leur projets et problématiques
 - La gestion du planning des navettes
 - L'animation des réunions de travail des bibliothèques du Réseau.
 - La coordination de la politique documentaire, ressources numériques incluses.
 - L'accompagnement des équipes pour l'harmonisation des pratiques des bibliothèques,
- La formation des équipes des bibliothèques au logiciel (SIGB) et à la page dédiée à la bibliothèque sur le portail

Sur le plan de la communication et de l'animation :

- L'acquisition, la mise en œuvre et l'animation d'un portail d'information et de consultation à distance des collections des médiathèques (évolutif en portail culturel).

- Le financement de prestations de communication et de signalétique (création de charte graphique, logo, documents de communication)
- La proposition et le financement d'animations culturelles ou artistiques complémentaires
- L'attribution de 1 000€ par commune chaque année pour 3 animations inscrites dans la programmation commune du réseau

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention sera délibérée par le Conseil Communautaire et de façon concordante dans les 6 mois par les communes. Elle pourra être modifiée et / ou complétée, si besoin s'en fait sentir, par l'ajout d'avenants.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut-être unilatéralement résiliée par les 2 parties, notamment si une des 2 parties ne respecte pas ses obligations. En cas de résiliation, la CCFL récupèrera le matériel et les collections mis à disposition, suspendra les navettes et l'ensemble des services, fera supprimer toutes les données concernant la bibliothèque contenues dans le logiciel, et fournira un fichier informatique des données bibliographiques normalisées à la commune.

ARTICLE 7 : VOIE DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille, suivant le respect de la procédure administrative.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux. Un exemplaire est conservé par la commune, un autre par la CCFL.

Fait à la Gorgue, le

Pour faire valoir ce que de droit.

Pour la Commune

Le Maire,

Monsieur / Madame « »

**Pour la Communauté de Communes Flandre
Lys**

Le Président,

Monsieur Jacques HURLUS

2023D086 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Programme européen de développement rural LEADER 2023-2027 – Candidature de la CABBALR et de la CCFL.

Plan Stratégique National (PSN)
FEADER 2023-2027 :
Programme régional d'intervention

Appel à candidatures LEADER 2023-2027
en Hauts-de-France

Candidature du
GAL de la Lys et de l'Artois

27/03/2023



Région
Hauts-de-France



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Avant-propos

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) et la Communauté de communes Flandre-Lys (CCFL) ont décidé d'engager une coopération sur le programme LEADER qui se traduit par la constitution du GAL de la Lys et de l'Artois de 88 communes.

Ces deux intercommunalités forment un territoire singulier, marqué par le contact entre les côteaux de l'Artois et la plaine de la Lys. Son armature territoriale « multipolaire », organisée par un maillage de petites villes et bourgs ruraux, incarne un cadre rural, mixant activités économiques (commerce, artisanat, services, agriculture, industrie, tourisme...) et fonction résidentielle.

Partenaires dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique de la Lys canalisée et d'une dimension prospective traitant des problématiques de connexions et de liaisons vers la MEL, la CABBALR et la CCFL se saisissent de cette nouvelle programmation LEADER pour étendre leur collaboration. Les deux établissements mutualisent leurs compétences et moyens pour mettre en œuvre ce programme LEADER 2023-2027 dédié aux porteurs publics et privés. D'un côté la CABBALR, expérimentée dans la gestion de plusieurs programmes LEADER depuis 2001 en agissant pour le développement durable. De l'autre la CCFL, une intercommunalité péri-urbaine dynamique aux nombreuses ressources qui aménage son territoire pour le bien-être de la population.

Il s'agit par cette stratégie LEADER d'exploiter durablement les ressources et potentiels locaux et de renforcer les liens de proximité au profit de l'entité villageoise comme le définit la VilleE+¹ « le village est caractérisé par la valorisation des ressources locales et architecturales issues du passé, la promotion d'espaces publics, l'ouverture à la régulation locale » (Yankel Fijalkow, 2007). C'est un espace peu dense, proche de la nature, faisant partie du monde rural. Il est caractérisé par une faible densité et des activités de proximité. Les liens sociaux y sont forts, dégagant une certaine forme de solidarité, de vivre ensemble, structurée autour de lieux centraux marqués : places, église, commerces ou encore salle de fête. ».

L'ambition de ce programme 2023-2027 est d'accompagner les dynamiques de proximité au profit du développement de nouveaux services et de l'économie présente et résidentielle par le prisme de l'innovation, de la mutualisation et de la concertation.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le Président de la Communauté de Communes
Flandres-Lys

Olivier GACQUERRE

Jacques HURLUS

¹ <https://villeagiledurable.com/le-mag/un-village-dans-la-ville-lurbanisme-de-proximite-en-question/>

Table des matières

| | |
|--|----|
| Glossaire..... | 4 |
| Un territoire à plusieurs facettes, aux composantes rurales et périurbaines..... | 5 |
| La composition communale..... | 5 |
| Un territoire densément peuplé..... | 5 |
| Indicateurs de développement et de vie sociale..... | 5 |
| Les équipements et services à la population..... | 6 |
| Les déplacements..... | 6 |
| Le tissu économique, l'emploi et les filières d'avenir..... | 7 |
| Le patrimoine, les trames paysagères et le cadre de vie..... | 8 |
| L'organisation du territoire - Agriculture, foncier et occupation du sol..... | 10 |
| L'évaluation des besoins du territoire et définition de la stratégie d'intervention LEADER..... | 11 |
| Le profil FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et les enjeux du GAL..... | 11 |
| La transcription des enjeux en objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie LEADER..... | 12 |
| Le caractère innovant propre au GAL..... | 15 |
| La plus-value du programme LEADER..... | 15 |
| La cohérence de la stratégie avec les dynamiques territoriales locales et supra-territoriales..... | 16 |
| L'articulation de la SLD avec les dynamiques territoriales locales..... | 16 |
| L'inscription de la stratégie du GAL dans les orientations régionales des Hauts-de-France..... | 17 |
| La stratégie du GAL avec les dynamiques supra-territoriales..... | 18 |
| Le plan d'actions LEADER par intervention..... | 20 |
| Fiche action n°1 : PATRIMOINE / CULTURE - Valoriser le patrimoine et la culture du GAL par la mobilisation des acteurs locaux..... | 20 |
| Fiche action n°2 : BIODIVERSITE - Préserver la qualité de la biodiversité du territoire par et pour les générations futures..... | 22 |
| Fiche action n°3 : ENERGIES - Appliquer le principe de sobriété et sortir des énergies fossiles par des projets innovants..... | 25 |
| Fiche action n°4 : SOCIAL - Un territoire intergénérationnel et inclusif pour le bien-être de ses habitants..... | 28 |
| Fiche action n°5 : ECONOMIE - Accompagner les acteurs économiques du territoire à faire face aux mutations..... | 30 |
| Fiche action n°6 : TOURISME - Expérimenter le territoire à travers le slow tourisme..... | 33 |
| Fiche action n°7 : COOPERATION - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL..... | 36 |
| Fiche action n°8 : EVALUATION..... | 38 |
| Fiche action n°9 : ANIMATION ET GESTION du GAL..... | 40 |
| Le plan financier..... | 43 |
| La répartition de la maquette financière..... | 43 |
| La recherche de financement pour assurer la Contrepartie Publique Nationale..... | 43 |
| La prévision de la consommation de l'enveloppe financière..... | 44 |
| Le système de gouvernance et de coordination..... | 46 |
| L'équipe technique LEADER pour coordonner le programme..... | 46 |
| Les relations envisagées entre les deux EPCI..... | 47 |

| | |
|---|----|
| L'accompagnement des porteurs de projet et suivi de la mise en œuvre..... | 48 |
| La communication et diffusion des informations relatives au programme LEADER..... | 50 |
| Annexes..... | 51 |
| Description du territoire (liste des communes du GAL)..... | 51 |
| Chiffres clés des territoires et cartographie..... | 52 |
| Cartographie du diagnostic..... | 57 |
| Photos du territoire | 61 |
| Le profil FFOM et enjeux détaillés..... | 62 |
| Relations entre Fiches Actions et Objectifs Opérationnels..... | 67 |
| Composition du futur Comité de programmation..... | 67 |
| Présentation de la méthodologie de construction de la SLD | 68 |

Glossaire

| | | |
|--|---|--|
| AGR (Autorité de Gestion Régionale) | ESS (Economie Sociale et Solidaire) | OS (Objectifs Stratégiques) |
| CA (Communauté d'Agglomération) | FA (Fiche Action) | OO (Objectif Opérationnel) |
| CABBALR (Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane) | FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) | PO (Programme Opérationnel) |
| CCFL (Communauté de Communes de Flandre Lys) | FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) | PAT (Projet Alimentaire Territorial) |
| COTTRI (Contrat d'Objectif pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle) | FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) | PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) |
| CPN (Contrepartie Financière Publique) | FREC (Feuille de Route Economie Circulaire) | PO (Programme Opérationnel) |
| CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) | FSE+ (Fonds Social Européen) | PSN (Plan Stratégique National) |
| EnR (Energie Renouvelable) | FTJ (Fonds de Transition Juste) | SAU (Surface Agricole Utile) |
| EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) | GES (Gaz à Effet de Serre) | SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) |
| EPHAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)) | INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) | SLD (Stratégie Locale de Développement) |
| | IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) | TVBN (Trame Verte Bleue et Noire) |
| | MAM (Maison d'Assistants Maternels) | ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) |

Un territoire à plusieurs facettes, aux composantes rurales et périurbaines

La composition communale

Le territoire LEADER regroupe la CABBALR (Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane) et la CCFL (Communauté de Communes de Flandre Lys) ; il se situe pour la très grande majorité dans le Département du Pas-de-Calais avec quelques communes de la CCFL situées dans le Département du Nord.

La CABBALR se décline en trois grandes entités paysagères : le Pays d'Aire, le Bas Pays et les Collines de l'Artois. Un total de 80 communes sur 100 de la CABBALR intègre le territoire du GAL : les communes de l'ex-GAL Lys Romane et 45 communes de moins de 3 500 habitants. La CCFL située au nord-est du territoire regroupe 8 communes : Haverskerque, Merville, Estaires, La Gorgue, (situées dans le Nord) et Lestrem, Sailly-sur-la-Lys, Fleurbaix et Laventie (localisées dans les Pas-de-Calais). Le territoire comprend donc 88 communes et une population de 156 553 habitants, 117 114 habitants en CABBALR et 39 349 habitants en CCFL (voir Description du territoire (liste des communes du GAL) page 51). Le territoire ainsi formé (voir carte Figure 7 page 51) permet au plus grand nombre de communes rurales de bénéficier du dispositif LEADER.

Le diagnostic territorial s'est effectué en croisant les portraits de territoire de la CABBALR et de la CCFL. Les résultats obtenus ont été confrontés lors d'un comité technique CABBALR-CCFL. En complément des informations déjà obtenues, des données (voir Chiffres clés des territoires et cartographie page 52) et des analyses ont été étudiées pour broser le portrait partagé du GAL.

Un territoire densément peuplé

Le GAL est situé au cœur d'un bassin de consommateurs européens à proximité de Paris, Londres et de la frontière belge qui engendrent des flux importants. Le territoire LEADER constitue l'interface entre des zones fortement urbanisées à l'est avec la métropole lilloise et au sud avec le bassin minier et les zones plus naturelles à l'ouest (Ternois, Audomarois, Artois, ...).

L'analyse territoriale révèle une densité de population élevée (427,9 hab/km² en CABBALR et 313,7 hab/km² en CCFL), mais avec des disparités infraterritoriales fonction des composantes rurales et périurbaines (Figure 8 page 57). En effet, la frange ouest du territoire composée de villages est la partie la moins dense alors que la trame urbaine centrale et le nord et l'est du territoire sont plus denses.

L'armature communale est composée principalement de communes de – 1 000 habitants, d'un réseau de communes entre 1 000 et 2 500 habitants environs réparties au centre et au nord et un pôle de villes moyennes entre 5 000 habitants et 10 000 habitants (Lillers et Isbergues, Merville, Estaires, Lestrem, La Gorgue, Laventie).

Indicateurs de développement et de vie sociale

La population

La population du territoire est globalement stable. En effet, la CABBALR subit une très légère baisse de population (-0,1%) entre 2013 et 2019 alors que celle de la CCFL progressait de 0,15%. L'accroissement naturel permet à ces deux territoires de compenser un solde migratoire négatif.

Cette situation ne reflète pas les disparités internes au territoire avec notamment les communes périurbaines du Bas-Pays ou en périphérie de Béthune qui gagnent de la population contrairement à certaines communes rurales et minières qui en perdent.

Un territoire considéré comme jeune où la part des 0-29 ans de 36% est supérieure à celle de Hauts-de-France. Pour autant, la tendance au vieillissement se confirme avec la part des 60-74 ans qui augmente de +4,2% en CABBALR et de +5,4% en CCFL.

La composition et le revenu des ménages

La part des couples avec et sans enfants de la CABBALR et de la CCFL est supérieure à la moyenne régionale. Le profil des ménages évolue cependant avec une augmentation des familles monoparentales. Cette hétérogénéité des ménages est également observée au niveau des revenus avec un taux de pauvreté plus élevé en CABBALR (17,9%) qu'en CCFL (10,5%) et qu'en région Hauts-de-France (17,2%). Le revenu médian par foyer est également plus faible en CABBALR.

Le logement

128 238 logements recensés en CABBALR et 17 053 logements en CCFL en 2019. La plupart de ces logements ont été construits avant 1970 (51% en CABBALR et 45% en CCFL). Une majorité de grands logements (entre 4 à 5 pièces) et de propriétaires occupants. Le taux de vacance est de 8,5% en CABBALR et 6,9% en CCFL. Ce taux connaît une augmentation significative dans les centres-villes (Merville +76% en 10 ans).

L'éducation et la formation

Le niveau de formation est insuffisant comparativement à celui de la Région et de la France métropolitaine. 25,1% de la population en CABBALR est non diplômé contre 23,4% en CCFL. Toutefois cette situation s'améliore avec une diminution de ce taux au cours des 10 dernières années couplée à une augmentation de l'ordre de 20% de la part des diplômés du supérieur. Une attention est également portée sur le niveau d'inclusion numérique considérant les taux d'illectronisme de situant à hauteur de 17% en CABBALR et à 11% en CCFL.

Les équipements et services à la population

Le territoire est bien doté en équipements sportifs et culturels car la densité d'équipements de la gamme intermédiaire (salles de sports spécialisées, bassins de natation, structures d'athlétisme et pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle) pour 10 000 habitants est supérieure à la moyenne régionale (4,64/10 000 habitants) en CCFL. Elle est légèrement inférieure en CABBALR (4,59/10 000 habitants). Cependant les équipements de la gamme de proximité (boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux et bibliothèques) sont moins nombreux que la moyenne régionale (20,99/10 000 habitants). En pratique, le nombre de licenciés d'associations sportives est très élevé en CCFL (24 pour 100 habitants) contre 17,7 licenciés sportifs/100 habitants en CABBALR, soit en dessous de la moyenne en région Hauts-de-France (19,4 licenciés sportifs/100 habitants).

S'agissant des structures et lieux d'accueil spécifiques ne couvrent pas assez le territoire. En effet, cela concerne surtout pour les zones rurales du territoire, les accueils collectifs en petite enfance (MAM (Maison d'Assistants Maternels), les micro-crèches, ...), les structures pour les jeunes et adolescents (club ados, espace jeunesse, centre social, ...) et celles pour les seniors (EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), résidences seniors, béguinage, ...) ne couvrent pas les besoins de la population.

Les déplacements

La part modale des transports en commun est faible (4% pour la CABBALR). En effet, la population est dépendante reste très majoritairement dépendante de la voiture. En CCFL, le territoire est enclavé et tributaire des axes routiers saturés vers la métropole lilloise. En CABBALR, la faible densité des franges rurales limite la mise en place d'un système de transport en commun efficace et équitablement réparti sur le territoire. Une statistique de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) révèle que 80% des actifs travaillent dans une autre commune que la commune de résidence. Parmi ces actifs, la majeure partie des déplacements domicile-travail s'effectue en voiture : 85,7% en CABBALR et

86,5% en CCFL. Malgré ce phénomène, des projets d'aménagement des voies cyclables sont en cours sur les deux territoires pour favoriser le développement des modes doux et actifs.

Le tissu économique, l'emploi et les filières d'avenir

Le territoire a tendance à se résidentialiser si l'on compare les Indices de concentration de l'emploi de la CABBALR (76,2) et de la CCFL (74,7) avec celui des Hauts-de-France (93,1). Ce qui signifie que la part des actifs travaillant à l'extérieur du territoire est significative et tend à s'accroître. S'agissant des principaux secteurs d'activités représentés, nous pouvons citer l'administration (publique, enseignement, santé et action sociale), l'industrie dont l'agroalimentaire, le commerce et l'artisanat, les transports et les services.

Le taux de création d'entreprises est moins dynamique qu'en région Hauts-de-France puisqu'il est de 13,7% en CABBALR et de 13,9% en CCFL. Les créations d'entreprises concernent principalement le commerce de gros et de détails, le transport, les hébergements et la restauration.

Malgré une relative homogénéité du tissu économique au sein du territoire, les deux EPCI présentent des disparités. En effet, le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) est plus élevé en CABBALR (16,2%) et qu'en en CCFL (10,8%). Il en est de même concernant le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans avec un taux d'activité plus élevé en CCFL (70,7%) qu'en CABBALR (65,0%).

Le maillage commercial au sein du territoire du GAL varie également selon les typologies des secteurs concernés. La CCFL, au regard de la trame de ses communes membres, principalement des bourgs denses caractéristique d'une centralité, bénéficie d'un maillage de commerces de proximité important et achalandé. Les secteurs ruraux de la CABBALR quant à eux ne bénéficient pas de ce niveau d'offre et sont confrontés à une difficulté d'accès aux commerces et services de proximité. C'est dans ce sens que la CABBALR, dans le cadre de sa politique intercommunale du commerce et plus globalement au travers de son Projet de Territoire, souhaite renforcer et diversifier le maillage de commerces et de services de proximité dans le but de mieux irriguer son territoire par le biais notamment de solutions innovantes et des alternatives face à l'évolution des pratiques d'achats.

En 2020, l'AULA (Agence d'Urbanisme de l'Artois) a publié un rapport sur le commerce de proximité de la CABBALR. Le schéma commercial vise à maintenir l'offre commerciale de proximité en concentrant au minimum 3 commerces en centre bourg 5 commerces dans les polarités relais et bourg-centre. Ces commerces doivent limiter la consommation foncière et l'urbanisation des sols. De plus, des espaces mutualisés (stationnement, zones de livraison, accès) et la prise en compte du développement durable dans les projets de création de commerce de proximité doivent être considérés selon les préconisations de l'AULA.

Le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) représente un gisement d'emplois et d'activités important à l'échelle du territoire du GAL. En effet, s'agissant uniquement de la CABBALR (faute de données exploitables pour la CCFL), l'ESS porte sur une variété de secteurs d'activités (environnement, alimentation, numérique, culture, action sociale, aide à domicile...) et contribue plus globalement à l'amélioration de l'offre de services auprès des habitants. Cela représente plus de 7200 emplois à l'échelle de la CABBALR et concerne 466 établissements. Cette économie qui repose en grande majorité sur le réseau associatif est porteuse de création et de développement de services localisés et vectrice d'initiatives et démarches de projets.

Le tourisme est un vecteur de développement économique à soutenir sur le territoire. On dénombre 19 hôtels, 3 campings et 1 hébergement collectif en CABBALR contre 2 hôtels en CCFL. On recense également 12 hébergements insolites en CABBALR contre 6 en CCFL et 39 emplacements camping-cars en CABBALR contre 3 emplacements en CCFL. Les retombées économiques sont difficilement mesurables à l'échelle locale mais en 2020, on compte 1797 emplois salariés liés au tourisme en CABBALR, 153 812 nuitées touristiques et 705 989 visiteurs dans les équipements du territoire (dont Geotopia, Le parc et château d'Olhain, l'Eglise d'Amettes et Maison natale de Saint Benoît Joseph Labre). A noter que le Parc d'Olhain (Structure relevant du Département du Pas-de-Calais) de dimension régionale impacte fortement le chiffre des visiteurs. En CCFL, le tourisme comptabilise 25 720 nuitées touristiques en 2022 et possède des équipements structurants (aérodrome de Merville, base nautique d'Haverskerque).

Le territoire est marqué par des liaisons structurantes touristiques telles que : les voies d'eau, les voies cyclables, les voies pédestres et les voies équestres. En effet, le territoire du GAL est unifié par les voies d'eau notamment la Lys et le Canal d'Aire à La Bassée. Les voies d'eau constituent un atout essentiel pour le développement touristique fluvestre² mais représentent également des enjeux en termes de risques et d'environnement (inondation et qualité de l'eau). Des équipements structurent l'offre touristique le long des voies d'eau avec par exemple des haltes (Merville, Estaires, Sillery-sur-la-Lys, Saint-Venant, Guarbecque), le port et la base nautique Flandre Lys à Haverskerque (55 anneaux et 6 points d'amarrage pour les escales), l'embarcadère de Mont-Bernenchon... le tourisme fluvial continue de plaire car sur la Lys, on note le passage de 134 bateaux à l'écluse de Merville en 2022. Le tronçon du Canal d'Aire est l'un des secteurs les moins fréquentés à l'échelle de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais. Les problèmes d'envasement de la Lys réduisent fortement la possibilité de navigation des plaisanciers et l'attractivité touristique sur ce tronçon. Le devenir du tourisme fluvial est une opportunité que la CCFL porte puisque chaque année de nouveaux équipements touristiques sont aménagés sur le territoire.

Par ailleurs, les voies fluviales sont le support d'activités cyclables qui continuent de se déployer comme l'aménagement de 22km de chemin de halage en vélo route en CABBALR et 13 km en CCFL. L'Eurovélo 5 et la Via Romea Francigena traversent le GAL et le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. De plus, quelques établissements sont labellisés « accueil vélo » sur le territoire (4 en CABBALR et 2 en CCFL). Ces chemins cyclables fluvestres complètent l'offre cyclable du réseau points nœuds (« Vallée de la Lys Monts de Flandres » dont l'ensemble est connecté à la Flandre et au réseau cyclable belge) et des circuits VTT de proximité (Figure 9 page 58). En effet, il existe 273 km de parcours labellisés fédération française Cyclisme et 50km de parcours fédération française cyclotourisme en CABBALR.

De plus, le territoire déploie le sport nature grâce aux nombreux circuits de randonnée pédestre et autres circuits avec :

- 4 chemins de grande randonnée : GR127, GR Tour de la Lys, GR Bassin Minier, GR 145 Via Francigena ;
- 84 sentiers de petites randonnées en CABBALR dont 52 labellisées fédération française de randonnée pédestre. En CCFL, il existe 10 itinéraires pédestres d'intérêt communautaire ;
- 5 parcours de marche nordique en CABBALR ;
- Des itinéraires équestre (dont la Boucle des collines de la région de Burbure) ;
- Des parcours canoë.

Enfin, il existe également un schéma stratégique « La Chaîne des Parcs » qui est décliné à l'échelle des 3 EPCI constitutives du Pôle Métropolitain de l'Artois (CABBALR, CA de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin) incarnant le déploiement d'un « ruban vert » composé de nombreux sites de loisirs de pleine nature, d'intérêt naturel, culturel, mémoriel au service de la préservation des ressources paysagère et environnementales de ces agglomérations. Les grands ensembles identifiés sur la CABBALR concernent le canal d'Aire, les connexions vallées de la Lawe et de la Clarence, les contreforts de l'Artois et la Lys Romane.

Le patrimoine, les trames paysagères et le cadre de vie

Le GAL, situé à l'interface des entités paysagères (la Métropole Européenne de Lille, l'Artois et les Flandres) et au carrefour des identités culturelles, bénéficie d'une richesse du patrimoine et des espaces naturels. Trois grands ensembles paysagers définissent le territoire :

- Le Bas Pays à l'est : ce territoire plat est caractérisé par l'omniprésence de l'eau (maillage dense et ramifié de fossés) et de nombreux ouvrages hydrauliques dispersés sur le territoire. Les habitations de style flamand et les passerelles pour accéder aux terrains bâtis sont typiques de

² Toute activité de tourisme ou de loisirs qui s'organise sur une voie d'eau (croisière, bateau promenade, location de bateaux, plaisance privée, aviron, kayak...) ou sur les espaces terrestres situés à proximité immédiate d'une voie d'eau (vélo, randonnée pédestre, roller, balade équestre, pêche...), que ces deux pratiques soient combinées ou indépendantes l'une de l'autre. VNF

cette zone. Le phénomène de périurbanisation est prédominant sur cette partie du territoire. Au nord du territoire, zone plus rurale, se trouvent de grandes cultures céréalières. ;

- Le Pays d'Aire à l'ouest : ce paysage vallonné est une alternance de coteaux et de vallées de végétation humide. Quelques sommets culminants ont permis l'installation de moulins à vent anciennement et récemment d'éoliennes. Le paysage à dominance agricole, constitué de grandes cultures, est traversé par la chaussée Brunehaut, une ancienne voie romaine (aujourd'hui support de la Via Francigena). Les villages sont très ruraux et couramment entourés d'une ceinture bocagère et surmontés d'un clocher d'église en pierre blanche. Cette zone, comme la précédente mais de moindre mesure, est morcelée par de nombreux cours d'eau ;
- Au sud du territoire se profilent les collines de l'Artois : distinguées par une succession de vallées sèches et humides encaissées dans le plateau calcaire (coteau de Mont-Preuvin, Coteau d'Olhain). Les collines sont assez boisées (le parc d'Olhain, le bois du Hazois, bois de la Lihue) et les cours d'eau (La Clarence, la Lawe, la Brette et la Biette) structurent le paysage. Les bourgs présentent des caractéristiques architecturales traditionnelles : ferme à cour carrée, pignon en coteau picard, murs « rouge-barre ». Cette zone rurale, entourée par un bassin minier fortement urbanisé, est attractive et souffre du phénomène d'étalement urbain.

Ces entités paysagères (voir photos du territoire Figure 12 à Figure 21 page 61) hébergent des sites patrimoniaux support d'histoire et de culture. En effet, plusieurs éléments tels que les sites historiques (Collégiale Saint-Omer de Lillers, la cité du Château des Dames de Gosnay, le Château d'Ohlain), les sites miniers (les cavaliers, les terrils), les sites religieux (chapelles, calvaires, cimetières), les sites de mémoire (cimetière indien de Neuve-Chapelle) enrichissent la culture locale et supportent le développement de l'économie locale.

De nombreuses zones naturelles du GAL (Figure 10 page 59) sont classées ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). Les espaces naturels et espaces autrefois anthropisés sont devenus des spots de biodiversité (Ancien dépôt VNF de Mont-Bernenchon, terrils boisés de Fléchinelle). La part des zones naturelles de la CABBALR en ZNIEFF de type 1 est de 16% et en ZNIEFF de type 2 est de 18,6%. En CCFL, trois sites sont classés ZNIEFF : le bois de la Fosse à Lestrem, les prés de la Lys à Estaires, le bocage alluvial de la grande Becque à Steenbecque et réserve des prés du moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys. Ces sites hébergent des espèces de plantes indigènes et des espèces d'oiseaux y sont observées (le Butor Etoilé, le Grand Murin et la Noctule commune). Ces espaces forestiers, ces zones humides et ces coteaux calcaires, au même titre que les ensembles patrimoniaux, participent à la qualité de la biodiversité du territoire, source de développement touristique.

Outre le patrimoine matériel, le GAL est riche de sa culture et de ses traditions locales. En effet, des fêtes populaires comme les foires (la foire à l'échalote et la foire à l'ail), les fêtes et spectacles (la fête de la pomme, les géants, la Scyrendale) sont des événements rassembleurs qui contribuent à la transmission du savoir à travers les générations.

Si ces espaces naturels, agricoles et ruraux disposent de réels atouts ils sont cependant vulnérables aux conséquences du changement climatique et aux effets de l'activité humaine. En effet, le GAL est soumis au risque inondation (hausse des précipitations extrêmes), au retrait-gonflement des argiles et est impacté par l'augmentation des températures moyennes et la baisse du nombre de jours de gel. De plus, les risques technologiques liés aux activités industrielles actuelles et passées ainsi que l'augmentation des épisodes de pollution touchent le territoire. Par ailleurs, l'activité humaine contribue à l'augmentation des nuisances sur le territoire : la nuisance sonore (bruit des axes routiers et ferroviaires) et la pollution lumineuse qui a des conséquences sur le rythme de vie des écosystèmes.

Les deux EPCI agissent sur la limitation de leur impact environnemental en adoptant des plans stratégiques : PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), COTTRI (Contrat d'Objectif pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle), TVBN (Trame Verte Bleue et Noire). Même si la CABBALR et la CCFL n'avancent pas au même rythme, chaque territoire définit des objectifs ambitieux pour réduire la production de GES (Gaz à Effet de Serre).

A titre d'exemple, la CABBALR ambitionne de réduire les GES par 78% d'ici 2050 en améliorant la gestion des milieux naturels, en repensant la mobilité des personnes et des biens, en favorisant la transition énergétique, en proposant un modèle d'aménagement plus respectueux de l'environnement (PCAET). Concrètement, la CABBALR a réussi à réduire notamment la production d'ordures ménagères par

habitant : 433 kg en 2011 contre 353 kg en 2021. La CCFL de son côté a mis en place en 2022 la redevance incitative d'ordures ménagères afin de réduire la production de déchets. Par ailleurs, le principe de l'économie circulaire³, décliné en 7 piliers par l'ADEME (recyclage, approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage) est appliqué dans le projet de territoire de la CABBALR. L'EPCI est d'ailleurs lauréate de l'appel à projet Territoire zéro déchet – zéro gaspillage.

La CCFL et la CABBALR concourent au développement des mobilités propres en installant des bornes de recharge de véhicules électriques.

La CCFL a également adopté en décembre 2021 son schéma directeur cyclable afin de réaliser les investissements nécessaires à la création d'infrastructures cyclables et mis en œuvre un service de location de vélos à assistance électrique de longue durée dénommé « Vélyssoo ». En CABBALR, le territoire a approuvé le Schéma de déploiement des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrifiés) en 2021.

Enfin, les territoires appliquent les principes de sobriété énergétique et en développant les EnR (Energies Renouvelables). En effet, les communes de la CABBALR ont mis en place des chaufferies bois (Busnes, Saint-Venant et Norrent-Fontes) et des éoliennes (Rely, Hermin et Gauchin-le-Gal). La production énergétique des EnR permet de couvrir 2,5% des besoins énergétiques du territoire de la CABBALR, soit 382 GWh par an. Cette production d'énergie est minime comparée à la production d'énergies par produits pétroliers (38%), gaz (33%), électricité (24%) et bois (5%) en 2020.

L'organisation du territoire - Agriculture, foncier et occupation du sol

La CABBALR et la CCFL sont largement artificialisées (22,6% en CABBALR, 16,4% en CCFL, 10,1% en région Hauts-de-France) le reste du territoire étant agricole (71,5% en CABBALR, 83,5% en CCFL et 75,4% en région Hauts-de-France) et une faible part correspond à des forêts et milieux semi-naturels (5,5% en CABBALR et 13,5% en région Hauts-de-France). La part des surfaces artificialisées ne cesse de progresser (+1,4% en CABBALR et +0,9% en CCFL entre 2009 et 2019) augmentant la pression foncière sur les espaces agricoles.

Ce phénomène d'artificialisation est lié à la diminution des exploitations agricoles qui impacte par ailleurs les types de productions (Figure 11 page 60) au profit des cultures de plein champ et de l'augmentation de la taille des parcelles. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a diminué (-15,5% en CABBALR et -22,2% en CCFL) tandis que la SAU (Surface Agricole Utile) a augmenté (+15,2% en CABBALR et +25,4% en CCFL). Le devenir des exploitations agricoles est également dépendant de leur succession et de leur reprise considérant qu'environ 20% des exploitations sont actuellement tenues par des gérants de plus de 60 ans. Ces différents enjeux de prospective territoriale sont partagés par les deux EPCI et inscrits parmi les axes de travail du PAT (Projet Alimentaire Territorial) reconnu niveau 2 de la CABBALR. Le PAT de la CCFL est quant à lui en émergence.

Le secteur agricole et agro-industriel est important sur le territoire puisque 6 000 emplois de la CCFL sont recensés dans l'entreprise Roquette située à Lestrem. La CABBALR comptabilise également des emplois agricoles grâce à l'entreprise Tereos à Lillers. La production agricole du territoire est majoritairement industrialisée et consommatrice d'intrants avec notamment la production de céréales et de betteraves. Cependant, le réseau de circuits courts⁴ et de vente directe à la ferme se déploie tout comme le nombre

³ L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Ministère de la Transition énergétique.

⁴ Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation considère qu'un circuit est court lorsque le producteur est lui-même vendeur ou qu'un seul intermédiaire au plus intervient entre le vendeur et le consommateur. [...] le circuit court ne se résume pas qu'au mode de distribution. Ils préfèrent ainsi désigner sous le terme de « circuit court » tout type d'initiative qui s'appuie sur la notion de proximité géographique du producteur, voire sur la relation de confiance et le lien social qui s'installent avec le consommateur. Ce lien va ainsi permettre de rassurer le consommateur et de mieux comprendre les exigences de production, facilitant ainsi l'acceptation d'un éventuel surcoût des produits achetés. (AULA)

d'exploitations en agriculture biologique. En effet, 60% des exploitations de la CABBALR et 58% des exploitations de la CCFL sont inscrites dans une démarche de valorisation dont en activité de diversification (15% en CABBALR et 13% en CCFL) et en circuits courts (30% en CABBALR et 15% en CCFL). Enfin, la valorisation des produits fermiers est une opportunité de promouvoir l'identité culturelle du territoire. Des cultures telles que le lingot du Nord, le cresson ou encore l'échalote de Busnes valorisent le savoir-faire local.

L'évaluation des besoins du territoire et définition de la stratégie d'intervention LEADER

Le profil FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et les enjeux du GAL

Le profil partagé découle de l'analyse des documents stratégiques du territoire et des échanges qui ont eu lieu lors des différents comités techniques. Le schéma ci-dessous synthétise cette analyse. Le diagnostic territorial est détaillé en annexe (Le profil FFOM et enjeux détaillés page 62).

FORCE

Un territoire au sein d'un bassin de consommateurs européens et d'une interface urbain/rural à proximité de la MEL et du Bassin

Minier

Une zone attractive à la population jeune et dynamique

Une densité des équipements culturels et sportifs

Une richesse des paysages, du patrimoine et de la culture

Un tissu associatif dynamique en matière d'animation culturelle

Un paysage marqué l'eau : la Lys et ses nombreux affluents morcellent le territoire.

Valorisation des produits locaux de qualité

Développement d'une offre touristique riche, variée, de qualité et coordonnée

Mobilisation des acteurs publics pour développer des projets innovants ou soutenir des initiatives privées en matière de mobilité électrique et décarbonée.

OPPORTUNITÉ

Se saisir des changements sociétaux pour développer des solutions locales adaptées :

- Mutualisation des espaces et des offres de services
- Échanges intergénérationnels pour créer du lien social
- Développement de l'aide à domicile comme vecteur de développement économique
- Promotion du slow tourisme
- Potentiel de l'économie circulaire

Les deux EPCI traitent l'énergie, l'écologie et à l'adaptation au changement climatique

Soutien politique des opérations culturelles et de valorisation du patrimoine

Un accompagnement des acteurs locaux à monter en compétence à travers les formations existantes, l'éducation à la sobriété et l'éducation populaire

Une offre touristique à développer en cohérence avec les futurs projets d'aménagements cyclables

ENJEUX

Conserver l'attractivité du GAL et offrir un cadre de vie adapté :

- Valoriser le patrimoine (culturel, naturel, bâti et

Structurer les services et équipements pour développer les usages de proximité :

- Soutenir le développement de

Limiter l'impact des modes de vies et des activités sur les ressources locales

- Développer des solutions de

FAIBLESSE

Part des séniors (+ de 75 ans) conséquente, vulnérable aux mutations sociétales : numérisation (phénomène d'illectronisme), déplacement, autonomie, ...

Besoins de la petite enfance, l'adolescence et des séniors non couverts (en particulier les franges rurales peu denses)

Disparité du développement économique (taux de chômage, taux d'activité des femmes) et du niveau de vie (taux de pauvreté, revenu médian)

Un usage de la voiture quasiment exclusif amplifié par le manque d'infrastructures cyclables

Des activités humaines dépendantes des énergies fossiles

Qualité du territoire ternie par l'artificialisation des cours d'eau, la dégradation des sites et la méconnaissance de la culture locale.

MENACE

Une perte de dynamisme menaçante

Vieillesse de la population

Progression de la vacance commerciale en centre-bourg

Absence de services dans les franges rurales peu denses

Discontinuité des réseaux de transport (transport en commun et cyclable)

Une qualité territoriale dépendante de l'homogénéisation des paysages singuliers, de la pression foncière et de l'artificialisation des sols en zone péri-urbaine et de la perte d'identité patrimoniale

Problématique d'envasement de la Lys pour l'attractivité et pour le développement des activités fluviales

Des contraintes globales : contexte économique fragile et contraignant, effets du changement climatique, hausse du prix des matériaux et de l'énergie.

- | | | |
|--|---|--|
| historique) | l'économie locale (commerces de proximité, service d'aide à la population, développement de l'ESS, slow tourisme) | mobilité |
| - Préserver le capital naturel (espaces de stockage de carbone, zones naturelles sensibles, habitats et corridors écologiques) | - Mailler le territoire avec des équipements dédiés à la population (espaces intergénérationnels, équipements itinérants, équipements adaptés aux usages spécifiques) | - Diminuer les consommations énergétiques efficacement |
| - Promouvoir des produits et des savoir-faire locaux | - Permettre aux acteurs de s'adapter aux mutations sociétales | - Produire des énergies renouvelables |
| | | - Limiter l'artificialisation des sols |
| | | - Tendre vers un modèle circulaire |
| | | - Sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire par des actions de formation |

La transcription des enjeux en objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie LEADER

Deux temps forts de concertation ont permis d'une part de faire remonter les besoins du territoire et d'autre part de hiérarchiser les enjeux du territoire. Une explication complète de la méthodologie de construction de la candidature est disponible en annexe (voir la Présentation de la méthodologie de construction de la SLD page 68).

Deux grandes tendances ont émergé lors de la concertation : le développement durable et la proximité des usages. Ces deux concepts cohabitent et agissent en complémentarité pour le développement de l'espace rural et périurbain. La stratégie du GAL s'articule donc autour d'une priorité ciblée en faveur du développement durable et de la proximité des usages.

Le développement durable, selon l'INSEE⁵, est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). L'INSEE précise que c'est en 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio, que la notion de développement durable est officialisée et intègre trois notions : « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ».

La proximité est définie selon la revue Géoconfluences⁶ comme « une configuration spatiale dans laquelle la distance est suffisamment réduite pour que des effets, des usages et des pratiques spécifiques se développent, qui n'existent plus dans des situations où la distance vient à croître. Par exemple, le commerce de proximité est une offre marchande adaptée à une aire de chalandise dans laquelle les mobilités douces pour s'y rendre sont possibles. ».

La stratégie du GAL s'appuie donc sur ces ressources locales, nécessaires à préserver pour les générations futures, qui constituent un socle support d'activités et de dynamisation de l'espace. D'un côté, les aménités du territoire sont nombreuses mais menacées par la déperdition de leur qualité et de leur quantité. On entend ici le patrimoine, la biodiversité, et les ressources. De l'autre, dans un contexte d'élargissement du territoire du GAL, il est essentiel de conserver des actions de proximité adaptées aux besoins des habitants et acteurs locaux. Il faut donc mettre en valeur le territoire pour l'améliorer grâce aux interventions collaboratives, inclusives et innovantes.

Ces deux principes « durable » et « proximité » sont donc déclinés dans les quatre OS (Objectifs Stratégiques) du GAL pour guider la mise en œuvre de la SLD :

- **OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources.** Pour mener des actions de développement du territoire, il faut d'abord apprendre à connaître les points forts et points faibles du territoire. Cet objectif a pour but de découvrir ou redécouvrir le territoire afin de mettre en place des actions de préservation et de valorisation. Il s'agit de contribuer à la qualité paysagère et à l'amélioration du cadre de vie tout en préservant les ressources.

⁵ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1644>

⁶ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/proximite> Nicolas Lebrun, octobre 2022.

- **OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux.** Pour valoriser le territoire, il faut y intégrer des fonctions, équipements et services. Le territoire se dynamise par la création de liens entre les acteurs locaux (la mise en réseau, le développement de filière, les interactions), les générations et les secteurs.
- **OS 3 : Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales.** La coopération est un objectif répondant à la fois au développement durable et à la proximité. En effet, c'est en coopérant avec des territoires distants que l'on peut envisager des solutions adaptées à des problématiques locales. Les idées innovantes issues de la coopération émergent et s'inscrivent durablement sur le territoire.
- **OS 4 : Mise en œuvre de la stratégie.** La coordination, l'animation et la gestion du dispositif LEADER se fait au plus proche des acteurs et des besoins locaux. En effet, l'équipe technique LEADER intègre les deux EPCI et se déplace au cœur des actions pour apporter un appui technique auprès des porteurs de projets, pour tisser un réseau d'acteurs locaux, pour aider le GAL à prendre des décisions.

Des OO (Objectifs Opérationnels) ont été définis pour préciser les actions à mettre en place et répondre aux objectifs spécifiques du GAL :

- **OO 1 : Un territoire qualitatif à conserver.** Ces actions servent d'abord à comprendre pour mieux préserver en impliquant la population. Il s'agit également de conforter la qualité du territoire en créant de nouveaux espaces dédiés à la culture, l'environnement et le patrimoine ;
- **OO 2 : Œuvrer pour la transition.** Les acteurs locaux doivent être accompagnés pour développer des projets de sobriété et de développement durable. Ces actions soutiennent les projets de rénovation thermique, de production des EnR, de recyclage et de mobilité innovants dont l'impact sur l'environnement est limité ;
- **OO 3 : Services à la population.** Les actions envisagées créent du lien social en comblant les services à la population inexistantes ou en innovant pour s'adapter aux mutations du territoire rural et péri-urbain. Les actions visent les complémentarités rural-urbain et jeune-senior ;
- **OO 4 : Développement de l'économie locale.** L'économie présente, importante sur le GAL, valorise les produits, le savoir-faire et les ressources locales tout en créant des emplois non délocalisables. Il s'agit de soutenir le développement et la création d'entreprises dans le domaine de l'artisanat, du commerce et du tourisme pour proposer une offre complémentaire ;
- **OO 5 : Mettre en œuvre des actions de coopération en cohérence avec la stratégie de territoire.** Trois actions sont identifiées lors de l'élaboration de la stratégie : la mise en valeur des itinéraires touristiques, la réflexion d'un modèle d'enseignement issu des pays d'Europe du nord et la diffusion des pratiques innovantes LEADER ;
- **OO 6 : Evaluation et suivi de la stratégie.** La mise en œuvre du programme repose essentiellement sur un suivi rigoureux. L'évaluation du programme, en particulier l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale permettent de réorienter la stratégie, de dresser le bilan et de diffuser les résultats de la programmation ;
- **OO 7 : Animation et gestion du programme.** La mise en œuvre du programme dépend d'une ingénierie dédiée et locale pour accompagner les porteurs de projet, structurer un réseau de partenaires et assurer la tenue des instances du programme.

Ces OO répondent aux enjeux identifiés lors de la phase de concertation qui ont été classifiés par ordre de priorité (fort, moyen et faible).

Pour conclure la logique d'intervention du GAL, des fiches actions ont été travaillées pour traduire les attentes des acteurs publics et privés locaux en cohérence avec les objectifs du territoire. Ces fiches actions couvrent 6 thématiques distinctes : le patrimoine / culture, la biodiversité, les énergies, le social, l'économie et le tourisme. Trois autres fiches actions, communes à tous les GALs des Hauts-de-France ont été adaptées aux attentes du territoire : la coopération, l'évaluation, l'animation et la gestion (Figure 1). Afin de mesurer la performance et l'efficacité du programme, une liste d'indicateurs pour chaque fiche action a été pensée.

Le GAL a pris le soin de constituer un programme LEADER multisectoriel et intégré. En effet, la SLD aborde des thématiques transversales et les fiches actions répondent à plusieurs objectifs opérationnels (Figure 22 page 67).

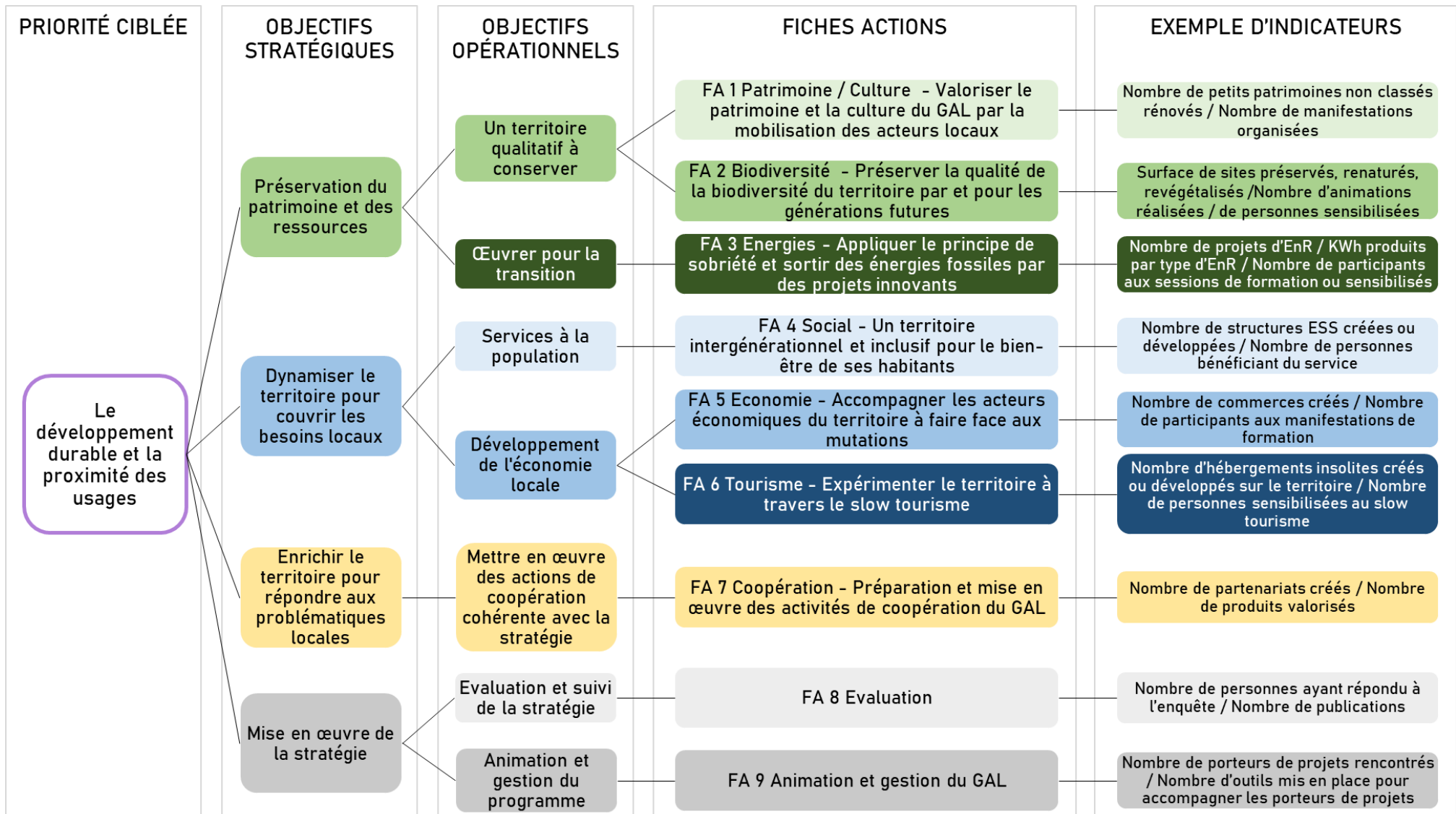


Figure 1 : Logigramme de la Stratégie Locale de Développement du GAL

Le caractère innovant propre au GAL

L'innovation en milieu rural est propre à chaque territoire. Cet exercice complexe de définition suscite des débats entre les acteurs. Le PSN (Plan Stratégique National) décrit l'innovation en page 886 comme suit : « L'innovation envisagée dans la mise en œuvre des projets doit être une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental.

L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale. Elle peut aussi être fondée sur l'adaptation de pratiques, méthodes ou processus connus dans un contexte géographique ou environnemental nouveau.

Les groupes opérationnels soutenus rassembleront une combinaison de partenaires aux connaissances complémentaires, adaptée à l'atteinte des objectifs du projet. Cette complémentarité doit permettre de favoriser la co-crédation et la co-décision tout le long du projet et de favoriser les fertilisations croisées au niveau régional, national et européen. »

Lors des ateliers de concertation, les acteurs publics et privés du GAL, réunis sous forme d'atelier, ont réfléchi sur la définition propre de l'innovation en milieu rural :

- Apporter des solutions partagées et collaboratives pour répondre à des enjeux de développement durable. Proposer par exemple des modes de gestion participatifs des ressources, participer à l'économie circulaire et favoriser la mixité des usages. L'innovation en milieu rural c'est également renforcer la solidarité intergénérationnelle ;
- Proposer des solutions de circuits-courts et de mobilités pour favoriser le développement économique local du territoire. Trouver des solutions pour maintenir les personnes âgées présentes au sein des centres-bourgs ruraux ;
- Proposer des services et des produits innovants afin de réduire l'écart avec le milieu urbain ;
- Moderniser pour performer tout en préservant ;
- S'appuyer sur les ressources locales pour proposer des solutions nouvelles, qui rompent avec les codes, afin d'impulser l'attractivité et la créativité du territoire. Il s'agit de préparer le futur et d'oser de nouvelles choses ;
- Changer le quotidien grâce à des solutions peu coûteuses qui sont transposables aux autres territoires.

La plus-value du programme LEADER

Le programme LEADER existe depuis 2001 sur le secteur. Si le territoire saisit l'opportunité de ce dispositif à chaque nouvelle programmation, c'est parce que LEADER a démontré que la définition d'une stratégie « sur-mesure » répond aux besoins ruraux et péri-urbains :

- Le programme permet à deux territoires partageant des enjeux de travailler ensemble en complémentarité. En effet, le territoire rural/péri-urbain peut agir sur le développement territorial local de manière solidaire. Les enjeux transversaux du territoire déclinés en objectifs LEADER sont traités de manière équilibrée au profit des acteurs locaux ;
- La mutualisation des services d'une Communauté d'Agglomération et d'une Communauté de communes bénéficie aux porteurs de projets accompagnés. L'équipe technique LEADER joue un rôle de coordinateur pour mobiliser les techniciens adaptés à chaque projet ;
- La possibilité pour les acteurs de mettre en œuvre des projets plus cohérents en intervenant sur les deux EPCI. Lors de la phase de concertation, certains porteurs de projets ont soulevé la volonté de travailler conjointement sur des projets qui impactent à la fois la CABBALR et la CCFL ;
- LEADER permet de renforcer les échanges entre les acteurs publics et privés du territoire pour une meilleure prise de décision. La tenue des Comités de programmation offre la possibilité d'échanger de manière constructive sur les projets déposés ;




































- La subvention LEADER soutient des projets qui ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide publique disponible sur le territoire. L'accompagnement adapté à chaque porteur de projet permet à tous de pouvoir prétendre à une subvention de l'Europe. Cette aide facilite également l'expérimentation et l'innovation.

La cohérence de la stratégie avec les dynamiques territoriales locales et supra-territoriales

L'articulation de la SLD avec les dynamiques territoriales locales

La mise en œuvre de la stratégie LEADER s'appuie et contribue aux dispositifs locaux (voir Tableau 1). La concordance des actions de la SLD avec les interventions des documents stratégiques territoriaux atteste de l'intégration avec les dynamiques locales. Les documents actualisés des deux EPCI ont été parcourus, il est à noter que la CCFL ne dispose ni de PAT (Projet Alimentaire Territorial), ni de PCAET définitif. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CABBALR est en cours de révision et n'a donc pas pu faire l'objet d'une analyse pour la candidature.

Tableau 1 : Intégration de la SLD avec les stratégies locales

| Document | FA 1 Patrimoine / Culture | FA 2 Biodiversité | FA 3 Energies | FA 4 Social | FA 5 Economie | FA 6 Tourisme | FA 7 Coopération |
|----------------------|---|--|--|--|--|---|---|
| Projet de territoire |  |  |   |  |   |   |  |
| CRTE |  |   |   |   |   | | |
| PCAET | |   |   | |   | |  |
| SCoT |  |  | | |  |  |  |
| PAT |  |  | | |  | |  |

 CABBALR  CCFL

Le programme LEADER du GAL cherche à intervenir de manière complémentaire afin de répondre de manière plus cohérente avec les attentes des acteurs locaux et d'atteindre des ambitions plus durables. Les projets soutenus dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 participent à la réalisation des objectifs des documents suivants :

- Projet de territoire 2022-2032 de la CABBALR : les actions des quatre priorités du projet « Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants », « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », « Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire » et « Accélérer les dynamiques de transition économique » sont similaires aux interventions LEADER. La SLD vient compléter les interventions envisagées dans les zones rurales. La première priorité intègre la philosophie LEADER en accompagnant financièrement les porteurs de projets. Les trois autres priorités complètent l'intervention LEADER grâce à un appui technique ou à des actions plus globales ;
- Feuille de route 2023-2026 de la CCFL : des actions de soutien aux entreprises et d'investissements en matière de préservation de l'environnement, développement des bases de loisirs et du développement économique s'articulent avec la SLD ;
- CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) : des axes du CRTE de la CABBALR et du CRTE du Pôle Métropolitain des Flandres sont communs avec les interventions LEADER. Le CRTE de la CABBALR se décline selon 7 fonctions sociales : se déplacer, habiter, travailler, s'approvisionner, être en forme, apprendre et s'épanouir. Le programme LEADER intègre principalement trois

fonctions : travailler, s'approvisionner et apprendre au sein de son intervention Economie. En revanche, la FA Biodiversité et la FA Energies du programme LEADER complètent trois priorités du CRTE du Pôle Métropolitain des Flandres : « Tendre vers une mobilité plus vertueuse », « Favoriser la transition écologique pour atteindre la sobriété énergétique et faire du territoire, le fer de lance de la lutte contre le changement climatique », « Faire de la relance économique et de la transition écologique des vecteurs de la cohésion sociale urbaine et territoriale » ;

- PCAET : la CABBALR a adopté son PCAET pour 2020-2026 dont trois priorités sont intégrées dans la stratégie LEADER à savoir « Permettre une mobilité durable, partagée et décarbonée », « Engager le territoire vers l'autonomie énergétique » et « Imprégner le développement du territoire de la transition écologique ». La FA Energies en particulier intègre les objectifs du PCAET notamment grâce au soutien de projet d'autoconsommation collective. La FA Biodiversité implique les habitants comme dans deux priorités du PCAET de la CABBALR « Traduire une protection accrue des habitants et de la nature » et « Impulser un fonctionnement territorial coordonné, participatif et exemplaire ». Le PCAET de la CCFL a été adopté mais la stratégie n'est pas détaillée. Il est possible d'envisager une intégration du dispositif LEADER, surtout la FA Economie avec les priorités du PCAET « Priorité 3 : Développer et accompagner une économie plus résiliente » et « Priorité 4 : Favoriser les développements durables » ;
- SCoT : le potentiel touristique et le développement d'une offre touristique complémentaire et intégrant les principes du développement durable visés dans le SCoT de Flandres et Lys sont traités par le GAL. La SLD accompagne également les projets de développements économiques complémentaires et la transition vers une agriculture dynamique innovante. Le SCoT de l'Artois étant en cours de révision, il n'est pas possible d'analyser l'intégration de ce schéma dans la stratégie du GAL ;
- PAT : seule la CABBALR dispose d'un PAT, reconnu de niveau 2. Plusieurs FA LEADER répondent aux enjeux soulevés par le PAT notamment la limitation de l'impact des pratiques agricoles et alimentaires sur l'environnement, la biodiversité, le climat et la santé.

L'inscription de la stratégie du GAL dans les orientations régionales des Hauts-de-France

La SLD du GAL couvre les trois orientations régionales par les actions envisagées en 2023-2027. En effet, les trois objectifs stratégiques de la stratégie « Préservation du patrimoine et des ressources », « Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux » et « Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales » contribuent au minimum à l'une des priorités régionales (voir Figure 2).

Les FA Patrimoine/Culture et Biodiversité s'inscrivent dans le renforcement de la résilience des territoires ruraux en contribuant à l'attractivité des campagnes, à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation des aménités paysagères et environnementales. La FA Energies soutient des actions de production d'EnR, de développement de mobilité douce, de recyclage des déchets et de réduction du gaspillage alimentaire en cohérence avec les orientations régionales soutenant l'innovation en milieu rural et l'évolution sociétale vers des modes de consommations plus durables.

Les FA du deuxième objectif stratégique du GAL « Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux » visent toutes à « Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ». La FA Social accompagne des projets de services à la population, d'inclusion numérique (en particulier des personnes âgées), et de développement de l'ESS. La FA Tourisme contribue au développement de l'économie touristique équilibré du territoire et du slow tourisme. La FA Economie développe l'économie de proximité en centre bourg et intervient dans les autres orientations régionales en soutenant des projets innovants (création d'espaces de coworking et de télétravail, structuration de l'économie circulaire, valorisation des produits locaux).

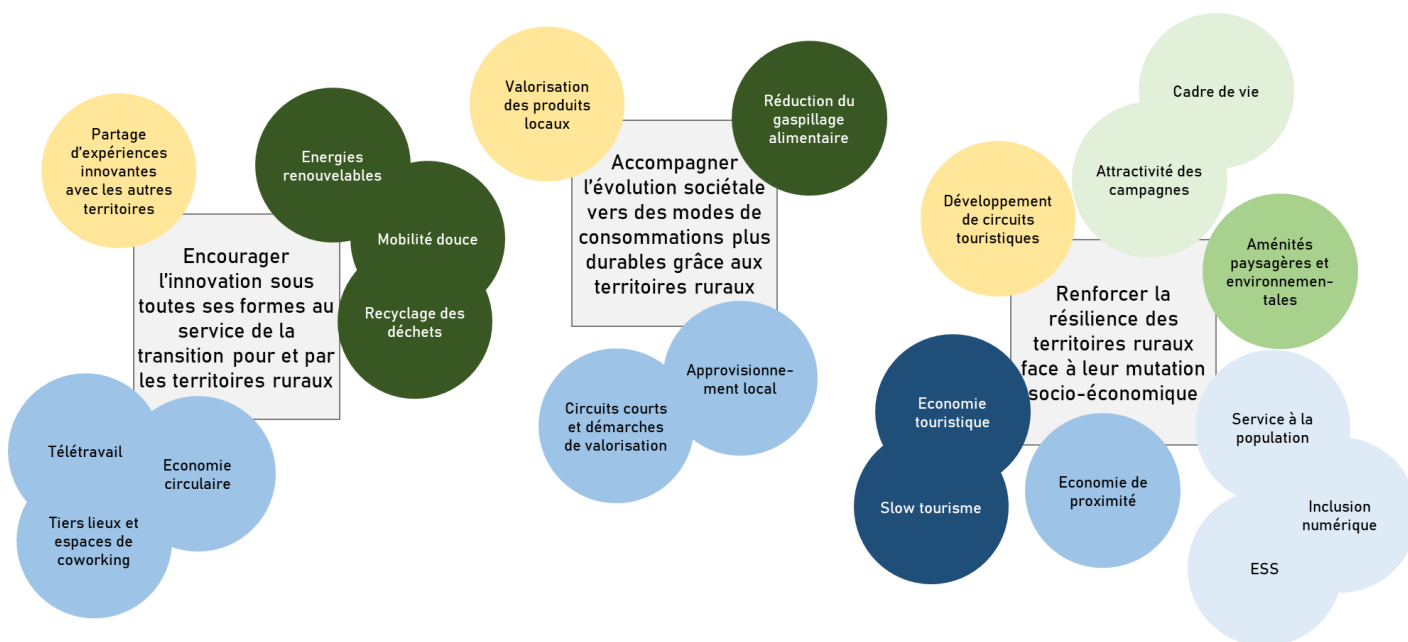


Figure 2 : Inscription de la SLD dans les axes de développement régional

- Orientations prioritaires régionales
- FA 1 Patrimoine / Culture
- FA 2 Biodiversité
- FA 3 Energies
- FA 4 Social
- FA 5 Economie
- FA 6 Tourisme
- FA 7 Coopération

L'OS « Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales » sous la forme de la FA Coopération contribue aux trois orientations régionales car les actions et pistes de projets de coopération envisagés prônent l'innovation, la valorisation des produits et ressources locales et le développement de circuits touristiques.

La stratégie du GAL avec les dynamiques supra-territoriales

Une vérification des lignes de partage entre intervention des fonds FESI (Fonds Européens Structuraux et d'Investissement) a été intégrée à l'écriture des « fiches-action » LEADER. Trois documents ont été parcourus pour déterminer les points d'articulation et les lignes strictes de partage avec la SLD du GAL : le PSN 2023-2027, le PO (Programme Opérationnel) FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) FSE+ (Fonds Social Européen) FTJ (Fonds de Transition Juste) de la région Hauts-de-France 2021-2027 et le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027. Une présentation synthétique des résultats de l'analyse sont visibles dans le tableau (Tableau 2).

LEADER est un dispositif financé par le FEADER au même titre que les autres mesures du PSN, les interventions de la stratégie du GAL doivent exclusivement être distinctes. L'analyse des mesures du PSN démontre que le GAL n'a pas identifié les mêmes interventions pour les FA Patrimoine / Culture, Social et la Coopération. En revanche, les FA Biodiversité et Economie du GAL sont complémentaires aux objectifs F « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages », G « Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales » et T « Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation » du PSN. Enfin, les FA Biodiversité, Energies, Economie et Tourisme partagent les mêmes interventions avec plusieurs objectifs du PSN : B « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation », D « Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables » et E « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air ». Une collaboration avec la chambre d'agriculture régionale est en cours pour identifier les cas particuliers à faire figurer dans les FA.

Le travail de distinction des actions se concentrera uniquement sur les mesures pré-identifiées :

- 73.01 Investissements productifs on farm ;
- 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 ;
- MAEC (Mesure agroenvironnementale et climatique) 70.10, 70.11, 70.12 et 70.29 ;
- 75.01 Aides à l'installation du jeune agriculteur et 75.04 Soldes des Aides à l'installation en agriculture ;
- 77.01 Partenariat Européen d'Innovation ;
- 78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations.

Tableau 2 : Articulation et ligne de partage avec les dynamiques supra-territoriales

| | FA 1 Patrimoine / Culture | FA 2 Biodiversité | FA 3 Energies | FA 4 Social | FA 5 Economie | FA 6 Tourisme | FA 7 Coopération |
|---|---------------------------------|----------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|---------------------|
| PSN 2023-2027 | | ↔ / | / | | ↔ / | / | |
| PO FEDER, FSE+ et FTJ HdF 2021- 2027 | ↔ / | ↔ | ↔ / | ↔ / | ↔ / | ↔ | ↔ |
| Interreg France- Wallonie- Vlaanderen 2021-2027 | ↔ | ↔ | ↔ | ↔ | ↔ | ↔ | / |

↔ *Articulation : dispositifs complémentaires* / *Ligne de partage : nécessité de distinguer les interventions*

La SLD du GAL est complémentaire avec l'intervention du PO FEDER, FSE+ et FTJ 2021-2027 de la Région Hauts-de-France. Même si le financement de projets LEADER ne suppose pas d'intervention d'autres fonds européens qui ne répondent pas aux exigences de « micro-projets » ; les priorités du PO similaires ont été notées dans les FA. En effet, ces priorités peuvent faire l'objet de superposition et de risque de double-financement FESI :

- Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques ;
- S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France ;
- Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques ;
- Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) ;
- Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage (Emploi des jeunes) ;
- Orientation et découverte des métiers et des formations ;
- Innovation et expérimentation sociale (Actions sociales innovantes) ;
- Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence ;
- Priorité Fonds de Transition Juste.

Le territoire d'action du programme LEADER est également éligible au programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027. Un projet Interreg mobilise des acteurs français et belges pour l'une des priorités suivantes :

- Soutenir les entreprises, la croissance, la relance de l'activité économique via l'innovation et la recherche appliquée ;
- Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique ;
- Améliorer les schémas de mobilité (personnes et fret) transfrontaliers et promouvoir une mobilité urbaine et rurale, multimodale, durable, résiliente face au changement climatique ;
- Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire ;
- Renforcer les capacités des autorités publiques dans le processus de prise de décision et d'organisation de la gouvernance et de la coopération territoriale.

Dans le cas où un projet de coopération LEADER engage un partenaire belge en lien avec la Lys ou le tourisme notamment, les vérifications d'éligibilités aux « micro-projets » Interreg (dont la subvention FEDER est plafonnée à 50 000 €) seront effectuées consciencieusement.

Le plan d'actions LEADER par intervention

Les fiches actions du GAL répondent toutes à la priorité cible du programme LEADER : un territoire contribuant au développement durable à travers la proximité de ses actions. La construction de la stratégie a réduit les fiches action LEADER à 9 pour concentrer le budget sur des interventions essentielles et en intégrant le volet « sensibilisation » dans toutes les interventions. Les actions portent donc sur des projets d'investissement et/ou d'animation pour soutenir des projets pérennes et pour sensibiliser les habitants. Les projets LEADER transforment physiquement le territoire et changent les mentalités des acteurs locaux en respectant les spécificités locales.

Pour répartir l'enveloppe financière de manière équilibrée sur le vaste territoire de 88 communes, un plafond de 50 000 € a été appliqué à toutes les fiches actions. Ce montant a été déterminé grâce à l'évaluation de la mise en œuvre du programme Lys Romane 2014-2022 estimant le montant moyen de subvention FEADER à 28 729,12 € par porteur. Le plafond correspond donc à une subvention de moins de deux projets LEADER.

La constitution des fiches actions s'est faite en collaboration avec le comité technique de candidature et les partenaires du territoire. Les bénéficiaires éligibles, les dépenses éligibles et inéligibles ont été déterminés selon les recommandations de l'ASP⁷. Les propositions seront validées lors de la phase de travail collaboratif avec l'AGR. Les valeurs cibles des indicateurs d'évaluation seront définis après cette phase.

La modulation du caractère innovant n'a pas été retenue par le territoire. En effet, l'innovation est l'un des sept principes LEADER. Cela signifie que tout projet financé est innovant, ce critère sera évalué dans la grille de notation co-construite par les membres du comité de programmation.

Fiche action n°1 : PATRIMOINE / CULTURE - Valoriser le patrimoine et la culture du GAL par la mobilisation des acteurs locaux

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le territoire du GAL se distingue par une forte diversité de son patrimoine et de son architecture (site historique, site minier, site de mémoire) ainsi que la richesse de ses paysages et de sa culture (fête locale, paysage agricole identitaire, sites naturels, eau). La mise en valeur de ses sites permet d'améliorer la qualité du territoire et de fédérer la population à travers le tissu associatif local.

Dans un contexte d'uniformisation des paysages, des habitudes de vie, il est important de maintenir les spécificités des patrimoines locaux, qu'ils soient matériels ou immatériels. Toute la stratégie LEADER locale en matière de patrimoine et de culture aura pour objet de protéger, de valoriser et d'animer les patrimoines matériels et immatériels du GAL afin de préserver l'identité du territoire et d'en faire un socle aux projets de développement. Les projets soutenus permettront de fédérer les habitants autour d'un identifié commune et de favoriser la réappropriation du patrimoine.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources

Découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine et de la culture du territoire.

Soutenir des initiatives de préservation et valorisation du patrimoine matériel et immatériel local qui participent à l'identité du GAL.

OO 1 : Un territoire qualitatif à conserver

Préserver la qualité des sites et des coutumes pour les générations futures.

Favoriser l'appropriation du patrimoine et de la culture locale par la population à travers une mise en scène des

⁷ Contrôlabilité des fiches actions des GALs, Jeudi 18 mars 2021

sites.

Effets attendus

Les projets culturels et patrimoniaux sont des opérations fédératrices des acteurs du territoire.

- Ouverture d'esprit à la culture et au patrimoine sous toutes ses formes par tous les acteurs locaux (habitants, association, élus) ;
- Création de lien social et de mixité à travers les générations (passées et futures) ;
- Amélioration du cadre de vie des habitants du territoire ;
- Mettre en scène les sites et événements qualitatifs pour dynamiser le territoire.

Descriptif des actions

Toutes actions de restauration de biens patrimoniaux et de mise en scène culturelle dont :

- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine local bâti (culturel, agricole, historique, religieux, ...)
- Soutenir le patrimoine immatériel à travers des événements populaires transversaux réunissant les acteurs locaux du territoire (fête locale, fête gastronomique, randonnée gourmande, fête culturelle, fête historique, ...)
- Création, rénovation, d'équipement culturel fixes ou itinérants et acquisition de matériels (espace de médiation, exposition et animations itinérante ou fixe, bibliothèques, tiers lieux culturels, ...)
- Création, valorisation et promotion d'activités et d'outils de découverte et d'interprétation du patrimoine et de la culture (circuits, livret, animation, événement, ...)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - Associations Loi 1901 - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs - Groupements d'Intérêt Economique | <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire - Société civile - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation |
|---|---|

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe): études de maîtrise d'œuvre, études préalables à la réalisation de travaux (uniquement si le projet prévoit la réalisation de travaux)
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, prestation d'artistes et d'intermittents du spectacle), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Dépense de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant l'installation
- Création de site internet, d'application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Achat d'équipements et de mobilier, achat de fonds culturels, matériel informatique
- Travaux d'aménagement extérieur et intérieur (extension, rénovation, création, réhabilitation)

Dépenses non-éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voierie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les frais de personnel du maître d'ouvrage

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche

intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Quelle est la contribution de LEADER dans le maillage culturel et patrimonial du GAL ?

Nombre de petits patrimoines non classés rénovés

Nombre d'équipements à vocation culturelle soutenus ou créés

Comment LEADER a participé au développement d'une stratégie culturelle et patrimoniale du territoire ?

Nombre de manifestations organisées

Nombre de produits ou d'outils d'interprétation et de valorisation créés ou développés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles à la priorité « Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) » dans le cadre de l'appel à projet patrimoine culturel et touristique (construction et rénovation de sites touristiques et culturels) ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°2 : BIODIVERSITE - Préserver la qualité de la biodiversité du territoire par et pour les générations futures

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le paysage du GAL, à l'image de son patrimoine et de sa culture, est riche et diversifié. De nombreux espaces naturels de qualité structurent le territoire avec notamment de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 et une TVB et Noire dense. Ces sites représentent des réservoirs écologiques qu'il faut préserver pour le maintien des espèces de

la faune et de la flore local. Cet atout paysager est vecteur d'attractivité du territoire et de développement de l'économie touristique.

Pourtant ce cadre de vie est menacé par l'artificialisation croissante des terres naturelles. Entre 2009 et 2019, 1,4% des terres sont artificialisées en CABBALR et 0,9% en CCFL contre 0,6% en région Hauts-de-France. La part des territoires artificialisés des deux EPCI est d'ailleurs supérieure à la valeur régionale.

Conscient de ces enjeux et dans un contexte général de prise de conscience de la biodiversité, le GAL s'engage dans une démarche de préservation de l'environnement.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources

Préservation du capital naturel (préservation des espaces de stockage de carbone, préservation des zones naturelles sensibles, préservation des habitats et des corridors écologiques) et prise de conscience de l'intérêt écologique et naturel du territoire.

Contribuer à la qualité paysagère du territoire et à l'amélioration du cadre de vie pour supporter les actions de développement économique et social.

OO 1 : Un territoire qualitatif à conserver

Renaturer pour préserver la continuité écologique du territoire, sauvegarder les habitats et zones de reproduction des espèces.

Sensibiliser la population, en particulier la jeunesse, à la biodiversité à travers des projets éducatifs participatifs.

Effets attendus

Améliorer le cadre de vie et la biodiversité des générations futures grâce aux opérations financées :

- Valoriser et améliorer la biodiversité pour rendre le territoire sain et attractif ;
- Limiter l'impact du changement climatique grâce à la renaturation des espaces ;
- Evolution des comportements vers une démarche de développement durable et de préservation des ressources.

Descriptif des actions

Toutes actions en faveur de la mise en valeur de la nature et de la biodiversité du territoire incluant la participation des acteurs locaux du territoire (gestionnaire des sites, agriculteurs, association, jeunesse, habitants) dont :

- Connaissance et recensement des espèces du territoire de projet pour mieux protéger les lieux ;
- Préservation du capital naturel, des habitats et lieux de reproduction des espèces ;
- Confortement de la TVB et Noire et de la continuité écologique du territoire ;
- Revégétalisation des espaces banalisés en utilisant des essences locales et durables ;
- Création d'aires éducatives (éducation populaire, chantiers participatifs, lieu d'accueil pour ateliers) à l'environnement et aux thématiques de développement durable ;
- Organisation d'action de sensibilisation et d'ateliers thématiques sur la biodiversité, la nature et du développement durable (visite de ferme pédagogique, atelier de création de nichoir, ruche pédagogique)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - Associations Loi 1901 - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs - Groupements d'Intérêt Economique | <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire - Société civile - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation |
|---|---|

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe) : études de diagnostic territorial, démarche paysagère, de faisabilité
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels pédagogiques, frais de participation à des événements pédagogiques (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Frais de personnel dans le cadre de la formation action (ateliers

Dépenses non-éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en

pédagogiques): frais de déplacement, d'hébergement, frais salariaux, coûts indirects calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060)

- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant la pose
- Aménagements, travaux et équipements (paysager, mobilier, équipements pour faune et flore)
- Achat d'équipements et travaux d'aménagement pour accueillir du public lors de l'organisation d'ateliers pédagogiques
- Plantations, semis, fournitures et travaux associés de plants de provenance locale
- Matériel et outil d'éducation à l'environnement (signalétique, pédagogique) et matériels nécessaires à l'organisation d'atelier éducatif utilisés par les participants

raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses

- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les dépenses de mise en conformité liées à une obligation réglementaire
- les travaux de démolition

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Dans quelle mesure LEADER a préservé les espaces naturels du territoire ?

Surface de sites préservés, renaturés, revégétalisés

Sous quelle forme LEADER a sensibilisé la population du territoire ?

Nombre d'animations réalisées / de personnes sensibilisées

Nombre d'équipements / lieux d'accueil pédagogiques créés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière sera menée pour les projets éligibles dans le cadre des OS D « Contribuer à

l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables », OS E « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air » et OS F « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages ». Les conditions d'éligibilités des mesures 73.01 Investissements productifs on farm, 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000, 70.10 Mesure agroenvironnementale et climatique pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques en hexagone, 70.11 Mesure agroenvironnementale et climatique pour la création de couverts d'intérêt pour la biodiversité, en particulier les pollinisateurs en hexagone, 70.12 Mesure agroenvironnementale et climatique pour la préservation des espèces en hexagone, 70.29 MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) seront analysées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°3 : ENERGIES - Appliquer le principe de sobriété et sortir des énergies fossiles par des projets innovants

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

La hausse du prix de l'énergie et l'augmentation des aléas causés par le changement climatique dressent un contexte alarmant. Il est possible d'agir en diminuant les émissions de tonnes de CO2 grâce à l'application du triptyque de Négawatt : sobriété, efficacité et renouvelable. En d'autres termes, il faut repenser ses consommations d'énergie dans tous les domaines (alimentation, mobilité, foncier, la construction...) et proposer des alternatives aux énergies fossiles pour limiter l'épuisement des ressources naturelles. Des projets énergétiques ont été financés lors de la précédente programmation démontrant l'importance de poursuivre le soutien aux initiatives individuelles et collectives de productions d'EnR. Les deux EPCI du GAL sont proactives dans ce domaine en produisant des EnR, en développant des modèles de mobilité propres et en agissant dans le domaine de l'économie circulaire. Il s'agit par cette action d'accélérer la transition énergétique et écologique des territoires ruraux et périurbains en accompagnant les acteurs du territoire.

Priorité régionale ciblée

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources

Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact des activités sur l'environnement en proposant des actions sobres, efficaces et renouvelables (sobriété, réduction des émissions de GES, recyclage, mobilité décarbonée)

OO 2 : Œuvrer pour la transition

Apporter des solutions innovantes partagées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement (optimisation des usages, mutualisation des ressources, augmentation de la performance dans une démarche de sobriété, recyclage et réemploi) dans les domaines d'efficacité thermique, de production d'EnR, de recyclage et de mobilité.

Sensibiliser les acteurs locaux aux thématiques du développement durable et de la sobriété

Effets attendus

Les opérations financées contribuent à un modèle de développement durable :

- Réduction de l'impact sur l'environnement ;
- Tendre vers l'autonomie énergétique tout en limitant l'impact écologique ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et structurer des filières économiques basées sur le développement durable (économie circulaire) ;
- Proposer des solutions innovantes et transposables pour sortir d'une société productrice de GES et énergivore.

Descriptif des actions

Soutenir tous types d'actions pour sortir d'un modèle consommateur d'énergies fossiles et des ressources naturelles du territoire dont :

- Accompagnement des acteurs locaux dans la démarche de sobriété énergétique et consommation responsable des ressources (sensibilisation, études techniques, formation)
- Application de nouvelles méthodes d'éco-rénovation et d'écoconstruction des bâtiments (matériaux biosourcés, conception du bâtiment, développement d'une technologie)

- Développement de micro-projets de production d'EnR valorisant les ressources locales d'approvisionnement en énergie. La production d'EnR peut être soit collective ou soit individuelle
- Limitation de l'impact environnemental en privilégiant le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage dans une démarche de pensée circulaire (prévention des déchets, valorisation des déchets, traitement des déchets fermentescibles)
- Développement de la mobilité décarbonée et active (cyclable, autopartage, électrique) pour les usages du quotidien (salariés et population)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire
- Société civile
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe) : études de diagnostic territorial, de faisabilité, analyse de la structuration de filière, réalisation d'expertise énergétique, accompagnement pour la constitution d'un collectif d'énergie citoyenne, étude de mobilité décarbonée et active
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels pédagogiques, frais de participation à des événements pédagogiques (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Frais de personnel dans le cadre de la formation action (ateliers pédagogiques) : frais de déplacement, d'hébergement, frais salariaux, coûts indirects calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).
- Travaux d'aménagement, de rénovation et achat d'équipements nécessaires :
 - o à la production d'énergies renouvelables,
 - o à l'éco-rénovation ou l'écoconstruction,
 - o à la gestion des déchets de manière circulaire,
 - o à la création d'itinéraire de mobilité active et décarbonée ainsi que tous les équipements connexes⁸ au réseau
- Matériels et outils d'éducation au développement durable (signalétique, pédagogique) et matériels nécessaires à l'organisation d'atelier éducatif utilisés par les participants ; y compris l'installation

Dépenses non-éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les travaux de démolition
- les travaux de dépollution

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

⁸ « Les équipements connexes complètent l'aménagement d'un itinéraire cyclable. Vélo & Territoires recense douze catégories principales d'équipements : espaces de pique-nique, stationnements courte et longue durée, zones signalétiques, poubelles, points d'eau potable, sanitaires, ateliers d'auto-réparation et d'entretien, points de recharge VAE, bornes Wifi, aires de jeux, et hébergements légers. Ces éléments sont généralement centralisés au sein d'un même espace nommé « aire d'arrêt » » <https://www.velo-territoires.org/actualite/2018/09/20/equiper-infrastructures-cyclables/#>

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

LEADER a-t-il permis au territoire de réduire son impact environnemental et énergétique ?

Nombre de projets d'EnR / KWh produits par type d'EnR

Nombre de bâtiments énergivores rénovés ou écoconçus

Tonnes de déchets valorisés dans un système circulaire

Nombre d'utilisateurs d'un système de mobilité active ou décarbonée

Les acteurs du territoire ont-ils amélioré leurs compétences ?

Nombre de participants aux sessions de formation ou sensibilisés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière concernera les porteurs de projets éligibles à la mesure 73.01 Investissements productifs on farm (soutien du développement des EnR et de l'économie circulaire, la réduction du gaspillage alimentaire) de l'OS E « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air ». Les conditions seront analysées en collaboration avec les services la Chambre d'Agriculture.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles aux priorités « S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France », « Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques » et « Priorité Fonds de Transition Juste » ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°4 : SOCIAL - Un territoire intergénérationnel et inclusif pour le bien-être de ses habitants

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

La stabilité géographique du GAL est assurée par l'accroissement naturel de la population et par une attractivité des zones rurales. La part des jeunes dans la population est comprise entre 19,3% en CABBALR et 19,8% en CCFL, soit légèrement supérieur au taux régional. A l'opposé, la part des personnes de 75 ans et plus continue de croître ou se stabilise avec 8,2% en CABBALR et 7,7% en CCFL. Il convient de multiplier le lien social entre ces deux tranches d'âges pour éviter les fractures entre ces deux époques.

Au-delà de la mixité sociale, le GAL souhaite soutenir les services à la population pour un modèle inclusif en soutenant des initiatives à destination des publics vulnérables (jeunesse, seniors, personne porteuse de handicap, personne en réinsertion). Les deux EPCI ont pris en main la numérisation du territoire et notamment la lutte contre l'illectronisme car 17% de la population est concernée en CABBALR et 11% en CCFL. L'illectronisme concerne en majeure partie les seniors mais pas seulement, il faut poursuivre les efforts pour que tous aient les mêmes capacités d'utilisation du numérique. Au-delà du numérique, d'autres actions participent à l'inclusion sociale et au bien-être de la population : la mobilité, le sport et la santé... des axes déjà mis en pratique sur le territoire mais pour lesquels des actions innovantes peuvent répondre aux besoins de la population.

Le secteur de l'ESS est porteur au sein de la société. Les données régionales montrent que l'aide à domicile est un secteur porteur d'emplois non-délocalisables vecteur de développement avec le vieillissement de la population. Il convient de soutenir ce secteur à travers la stratégie du GAL.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux

Dynamique collective pour développer des services en faveur des personnes vulnérables du territoire : les jeunes (enfant et ados), les seniors, les personnes porteuses de handicap, les personnes en réinsertion.

Création de lien social entre les personnes et les secteurs au profit de la population à travers des ateliers intergénérationnels et dans des espaces mutualisés.

OO 3 : Services à la population

Innover en matière de service à la personne pour s'adapter aux mutations du territoire rural et périurbain.

Comblent les services à la population inexistantes du territoire en proposant des solutions innovantes.

Travailler sur les complémentarités des échanges jeune-senior et urbain-rural.

Effets attendus

Structurer les services à la population pour atteindre le bien être des habitants du territoire :

- Créer du lien social et participer à l'inclusion sociale ;
- Développement du secteur de l'ESS ;
- Maillage des services à la personne pour tout type de public ;
- Maintenir l'autonomie des seniors au domicile ;
- Meilleure intégration des besoins de la jeunesse en zone rurale et périurbaine ;
- Améliorer les conditions de vie et le bien-être des habitants du territoire ;

Descriptif des actions

Développement et création de services et de projets qui tissent du lien social intergénérationnel dont les actions suivantes :

- Création et développement des structures de l'ESS
- Actions en faveur de l'inclusion sociale
- Création de services d'aide à la personne pour favoriser l'autonomie (senior, personne porteuse handicap) et d'équipements à vocation sociale ou d'accueil d'un public mixte (petite enfance, jeunesse/ado, seniors, personne porteuse handicap, personne en réinsertion)
- Création et développement d'ateliers et d'espaces d'échanges intergénérationnels pérennes
- Actions de prévention et de sensibilisation au bien-être (santé, sport, loisirs), au handicap et l'accès au droit

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire
- Société civile
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

Bénéficiaires non éligibles

- Profession libérale du domaine médical

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe, frais de personnel): études de marché, de faisabilité, analyse de la structuration d'un service, de travaux de recherche
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Frais de personnel pour la coordination et l'animation des actions du projet. Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant la pose
- Création de site internet, d'application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Acquisition de matériels productifs et d'équipements liés à l'activité (dont informatique, mobilier, véhicule classe énergétique A et B⁹, logiciel) y compris l'installation
- Investissements de modernisation et de diversification de l'activité (amélioration des locaux, améliorer l'efficacité de l'activité, transition énergétique et écologique de l'activité, complément d'activité)
- Travaux d'aménagement intérieur (agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de site

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voierie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les travaux de démolition
- les dépenses de mise en conformité liées à une obligation réglementaire

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

⁹ <https://carlabelling.ademe.fr/>

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Combien de structures ont été soutenues par le programme LEADER ?

Nombre de structures ESS créées ou développées

Nombre d'équipements sociaux créés ou développés

Quel est l'impact de l'action sur la population ?

Nombre de personnes bénéficiant du service

Nombre de personnes sensibilisées ou participants aux actions

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles à la priorité « Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques », à la priorité « Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) » et à la priorité « Innovation et expérimentation sociale (Actions sociales innovantes) » ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°5 : ECONOMIE - Accompagner les acteurs économiques du territoire à faire face aux mutations

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le GAL se situe au cœur d'un bassin de consommateurs européens qui représente un potentiel de développement économique. La présence des axes de communication sur le territoire ou à proximité représente un atout majeur en termes d'attractivité économique (les créations d'entreprises sont dynamiques dans le commerce et la restauration). Cependant, les entreprises subissent également la hausse du prix de l'énergie et des matières premières alors qu'elles doivent continuer à être compétitives pour répondre aux besoins de la population. C'est dans cette conjoncture que le GAL intervient pour renforcer l'activité économique existante et stimuler les nouvelles créations d'entreprises.

L'économie du GAL repose principalement sur une spécialisation résidentielle (avec un indice de concentration de l'emploi de 76,2 en CABBALR et 74,7 en CCFL) qu'il faut soutenir pour promouvoir la création d'emploi local. Ces entreprises, qui dynamisent les centres-bourgs, maillent le tissu commercial de proximité en zone rurale et périurbaine. Il est important de continuer à structurer ce réseau de commerces et d'artisans tout en les

accompagnant dans un contexte de transition.

La valorisation des produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture locale, doit être soutenue pour amplifier les retombées économiques du territoire. Même si aujourd'hui 30% des exploitations de la CABBALR et 25% de celles de la CCFL sont engagées dans une démarche de valorisation, il faut poursuivre les efforts en adaptant les pratiques aux nouvelles formes de consommation.

Enfin, l'activité économique du territoire doit s'adapter au nouveau marché prometteur d'emplois locaux (l'économie circulaire) et aux adaptations des modes de travail (coworking, espace partagé, mutualisation d'outils).

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux

Renforcer le tissu économique du territoire et accompagner les acteurs dans leurs démarches de transition (maintien des services de proximité, espaces de développement économique mutualisés, soutien de l'entrepreneuriat, professionnalisation et formation).

Soutien au développement de nouvelles filières porteuses d'emplois locaux (économie circulaire).

Mise en réseau des acteurs locaux en insistant sur la complémentarité économique urbain-rural.

OO 4 : Développement de l'économie locale

Valoriser les ressources (produits locaux, filière locale) et les savoir-faire locaux créateurs d'emplois locaux.

Solutions économiques partagées dans une démarche de transition (mutualisation des espaces, mixité des usages, mode de gestion participatif des ressources) pour répondre aux nouveaux modes de consommation.

Soutenir les projets de développement de valeur ajoutée (économie circulaire) et de montée en compétence des acteurs de l'économie (formation, accompagnement).

Effets attendus

Structurer un écosystème économique durable :

- Maintien et création d'emplois « durables » non délocalisables
- Création de réseau structurant de l'économie (acteurs publics et privés) et de lien social au sein des espaces économiques
- Proposer des solutions innovantes économiques en zone rurale et périurbaine
- Création de valeur ajoutée et de retombées locales des produits locaux en limitant l'impact sur l'environnement
- Sensibiliser et accueillir les jeunes aux formations du territoire et développer l'esprit d'entrepreneuriat

Descriptif des actions

Développement et création de l'économie locale pour valoriser les ressources locales et adapter le territoire aux mutations économiques dont les actions suivantes :

- Création et développement de commerces de proximité en milieu rural (alimentaire, boulangerie, pharmacie, tabac/presse, café/bar)
- Espace de mutualisation d'activité (partage de locaux, espace de coworking, tiers lieux, tiers lieux à la ferme)
- Développement des circuits-courts (vente à la ferme accueil direct, magasin de producteurs, drive producteur)
- Adaptation aux nouveaux modes de consommation (numérisation, commerce itinérant, commerce responsable)
- Développement de l'économie circulaire et création de valeur ajoutée (réemploi, recyclage, repair café)
- Sensibilisation aux offres de formation (forum, savoir vert) et accompagnement des acteurs
- Développement des sites d'accueil pour étudiants en favorisant les retombées locales (campus vert)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaire

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - Associations Loi 1901 - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs | <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Economique - Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire - Société civile - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation |
|---|---|

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe) : études de marché, de faisabilité, analyse de la structuration de filière, accompagnement pour la constitution d'un groupement d'agriculteurs
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant l'installation
- Création de site internet, d'application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Acquisition de matériels productifs et d'équipements liés à l'activité (dont informatique, mobilier, véhicule classe énergétique A et B¹⁰) y compris l'installation
- Investissements de modernisation et de diversification de l'activité (amélioration des locaux, améliorer l'efficacité de l'activité, transition énergétique et écologique de l'activité, complément d'activité)
- Travaux d'aménagement intérieur (agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de sites

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les travaux de démolition
- les travaux de dépollution
- les consommables et le petit outillage

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

¹⁰ <https://carlabelling.ademe.fr/>

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Combien d'entreprises ont été créés ou soutenus par le programme LEADER ?

Nombre de commerces créés

Nombre de création d'entreprise sans le secteur de l'économie circulaire

Combien de sites mutualisés se sont développés ou créés sur le territoire ?

Nombre d'espaces, d'outils ou d'équipements mutualisés créés ou développés

Combien de projets ont mis en valeur les ressources locales ?

Nombre de produits locaux inscrits dans une démarche de valorisation

Nombre de projets de l'économie circulaire

Combien de projets ont contribué à la montée en compétence des acteurs ?

Nombre de participants aux manifestations de formation

Nombres d'acteurs accompagnés par des structures économiques

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière sera portée aux conditions d'éligibilités des objectifs spécifiques suivants : OS B « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation » mesure 73.01 Investissements productifs on farm, OS T « Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation » mesure 78.01 Accès à la formation, au conseil; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles à la priorité « Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques », « S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France », « Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage (Emploi des jeunes) », « Orientation et découverte des métiers et des formations », « Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence », et « Priorité Fonds de Transition Juste », ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°6 : TOURISME - Expérimenter le territoire à travers le slow tourisme

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le territoire du GAL est riche d'éléments patrimoniaux naturels, historiques, industriels et agricoles qui fédèrent ses habitants et peuvent servir de support à la création de nouvelles activités économiques. Le développement du tourisme revêt sur le territoire de nombreux enjeux avec d'une part, l'attraction de clientèles permettant de générer des retombées économiques et la création de nouvelles activités génératrices d'emplois. D'autre part, le tourisme, permet d'offrir aux habitants des activités récréatives de proximité. Le territoire du GAL dispose pour cela d'atout en matière d'activités fluvestres, s'engage pour le développement d'activités sportives de plein air et sur la tendance du slow tourisme. Le territoire du GAL a également la volonté de proposer de nouvelles activités d'itinérances douces permettant le ressourcement et la découverte. Afin de se démarquer des territoires voisins, le GAL souhaite également proposer des expériences innovantes et insolites.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux

Développer, accompagner et soutenir des projets touristiques en lien avec la valorisation du patrimoine et des spécificités locales.

Proposer des expériences innovantes et insolites et/ou engagés dans la tendance du slow tourisme.

OO 4 : Développement de l'économie locale

Préservation et mise en valeur des ressources touristiques locales.

Effets attendus

Offre touristique complémentaire au bénéfice d'un slow tourisme local :

- Structuration d'activités et de produits touristiques complémentaires sur le territoire
- Développement de la coopération touristique entre acteurs des deux EPCI du GAL
- Retombées économiques locales
- Développement d'une coutume du slow tourisme chez les habitants et les usagers
- Valorisation de l'image du territoire et de sa notoriété

Descriptif des actions

S'appuyer sur l'offre existante pour proposer des services, produits et équipements touristiques dont les actions suivantes :

- Mise en tourisme des itinéraires structurants du territoire (randonnée, fluvial, cyclable, équestre...)
- Valorisation des savoir-faire locaux (industriels, artisanaux, agricoles) et produits alimentaires en vue de diffuser l'image du territoire et d'accroître sa notoriété (savoirs faire industriels, artisanaux, gastronomiques)
- Création et développement d'une offre de produits, services et activités touristiques complémentaire à l'offre préexistante (tourisme de bien être, itinérance vélo, paniers repas, ...)
- Création ou rénovation de sites touristiques (activités, hébergements, restauration) insolites ou s'inscrivant dans la philosophie du slow tourisme
- Création ou développement de site d'accueil et d'information du public (individuel ou en groupe) dans des lieux d'activités touristiques ou en itinérance
- Développement d'équipements de l'itinérance touristique douce (halte, station de repos, borne de rechargement, ...)
- Sensibilisation et promotion du slow tourisme

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- | | |
|---|--|
| - Groupements d'Intérêt Public | - Groupements d'Intérêt Economique |
| - Syndicats Mixtes | - Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique |
| - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) | - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire |
| - Etablissements publics (d'enseignement inclus) | - Société civile |
| - Associations Loi 1901 | - Coopératives (SCIC, SCOP...) |
| - Organismes / Chambres consulaires | - Fondations |
| - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs | - Organismes de formation |

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe): études de marché, de faisabilité, de travaux (extension, rénovation, création, réhabilitation)
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant l'installation
- Création de site internet, d'une application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Investissements de diversification de l'activité pour

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction

- l'amélioration des locaux, le complément d'activité ou la création d'un lieu insolite (acquisition de mobilier, matériels et équipements productifs, matériels et équipements liés à l'activité)
- Travaux d'aménagement intérieur (aménagement, agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de sites fixes ou structures itinérants
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les frais de personnel

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

- Quelle est la contribution du programme LEADER dans l'économie touristique ?
- Nombre d'offres touristiques (produits, services, activités) créés ou développés
- Nombre d'hébergements insolites créés ou développés sur le territoire
- Nombre d'emplois créés ou maintenus dans le secteur touristique
- Quels sont les aménagements soutenus par le programme LEADER ?
- Nombre d'équipements d'accueil touristique créés ou développés
- Nombre d'équipements, infrastructures ou acquisitions réalisées en faveur de l'itinérance douce (pédestre, cyclable, équestre)
- Combien de personnes sont sensibilisées au slow tourisme ?
- Nombre de personnes sensibilisées au slow tourisme

Indicateurs de réalisation

- Quelle est la performance du programme LEADER ?
- Nombre de dossiers programmés
- Montant moyen de la subvention attribuée par dossier
- Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière sera portée aux conditions d'éligibilités de l'objectif spécifique suivant : OS B « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation » mesure 73.01 Investissements productifs on farm.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°7 : COOPERATION - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Les deux EPCI ont volonté de s'ouvrir à l'extérieur et de structurer des coopérations avec les territoires voisins et étrangers. Les deux EPCI travaillent déjà au sein de projets de coopération dans le cadre du programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen. La coopération LEADER c'est avant tout de poursuivre l'ouverture du territoire à l'international. Les acteurs locaux impliqués dans un projet de coopération sont plus fortement marqués par ces expériences enrichissantes. Au-delà de l'ouverture d'esprit, la coopération permet de partager des projets propres à chaque territoire pour s'inspirer des bonnes pratiques. Par la mutualisation des actions, les partenaires découvrent et réfléchissent à un nouveau concept répondant aux besoins du territoire.

Le GAL souhaite poursuivre les actions de coopération initiées avant 2023 comme la Via Francigena ou LEADER Tour. La coopération LEADER est également l'opportunité de viser d'autres coopérations autour des itinéraires touristiques (tourisme fluvial, pédestre, équestre, brassicole...) et la valorisation des produits locaux du territoire (produits identitaires, produits agricoles...).

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 3 : Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales

Travailler avec les acteurs des autres territoires ruraux sur des sujets communs pour favoriser l'interconnaissance et trouver des solutions aux enjeux du territoire

OO 5 : Mettre en œuvre des actions de coopération en cohérence avec la stratégie de territoire

Mise en valeur des itinéraires touristiques et des produits locaux en partenariat avec d'autres territoires français et européens.

Bâtir un partenariat avec un pays d'Europe du nord pour « importer » un modèle d'enseignement expérimental sur le territoire.

Diffuser les pratiques innovantes LEADER pour sensibiliser les élus, porteurs et techniciens du territoire.

Effets attendus

Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires :

- Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences
- Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits
- Développer l'ouverture d'esprit et des nouvelles synergies avec d'autres territoires ruraux

Descriptif des actions

Plusieurs partenaires et échelles territoriales de coopération ont d'ores et déjà été identifiées. D'autres actions de coopération, à condition qu'elles s'inscrivent dans la stratégie du GAL, pourront être soutenues :

- Organisation d'événementiel ou d'opération de valorisation sur et en dehors du territoire, à condition que les retombées profitent au GAL
- Mise en réseau des acteurs et structuration d'une gouvernance
- Mise en tourisme des axes internationaux ou interterritoriaux
- Valorisation des ressources locales dans une démarche collaborative
- Organisation d'échanges culturels, d'ateliers d'observation et de stage de sensibilisation à l'étranger
- Travail de recherche collaboratif

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire
- Société civile
- Coopératives (SCIC, SCOP...)

- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Fondations
- Organismes de formation

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe, frais de personnel) : études de marché, de faisabilité, analyse de la structuration de filière, accompagnement pour la constitution d'une gouvernance, travail de recherche
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels de coopération, frais de participation à des événements de coopération (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement, frais de traduction et d'interprétariat), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant l'installation
- Création de site internet, d'une application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Acquisition de matériels productifs et d'équipements liés à l'opération (dont informatique, mobilier) y compris l'installation
- Travaux d'aménagement intérieur (agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de sites
- Frais de personnel pour la coordination et l'animation des actions de l'opération

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voierie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Quel est l'impact du projet sur les acteurs locaux du territoire ?
Nombre de participants
Nombre de partenariats créés
Quel est l'impact du projet sur les produits locaux du territoire ?
Nombre de produits valorisés
Nombre de produits ou aménagements créés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?
Nombre de dossiers programmés
Montant moyen de la subvention attribuée par dossier
Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

Ligne de partage avec le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

Les projets éligibles dans le cadre de la priorité « Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire », en particulier les « micro-projets » ne pourront pas bénéficier de crédits FEADER au titre du LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°8 : EVALUATION

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

L'évaluation est un outil au service de la stratégie, visant à démontrer les progrès et les réalisations du programme LEADER, et à évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des interventions du programme, afin notamment de cibler le soutien aux projets pouvant contribuer à la mise en œuvre de la SLD. L'évaluation est également un outil d'alerte sur les risques de la mise en œuvre de la SLD (retard de programmation, de paiement) et de mise en valeur des bonnes pratiques. L'évaluation développe la connaissance fine du territoire et des porteurs de projet. C'est également un outil de communication à destination des membres du comité de programmation et des porteurs pour diffuser la réalité du dispositif LEADER.

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 4 : Mise en œuvre de la stratégie

- Animer et coordonner la qualité d'intervention des acteurs du territoire dans un objectif d'amélioration
- Favoriser l'articulation de la mise en œuvre de la SLD avec celle des autres dispositifs contractuels sur le territoire (divers dispositifs de développement territorial)

OO 6 : Evaluation et suivi de la stratégie

- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie
- Apprécier l'adéquation entre les objectifs fixés, les choix opérés et les actions réalisées afin notamment d'envisager les réajustements qui s'avèreraient nécessaires
- Organiser et structurer les acteurs du territoire, publics et privés, autour de la mise en œuvre de la SLD
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural

Effets attendus

- Mettre en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que des actions correctives préconisées par l'évaluation
- Identifier les réussites, les obstacles rencontrés et formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif et son animation
- Mettre en œuvre un plan de communication du programme LEADER
- Assurer le suivi du programme et vérifier la cohérence des actions menées au regard de la SLD
- Apprécier la dynamique de mise en œuvre de la stratégie (programmation, engagement, paiement)
- Favoriser la connaissance des réalisations, des résultats et des effets des opérations soutenues
- Valoriser la plus-value de LEADER sur le territoire
- Optimiser les ajustements des modalités d'intervention

- Permettre une amélioration continue en termes de gouvernance, d'animation et de communication dans la mise en œuvre du programme

Descriptif des actions

Toutes actions présentant les données et collectant les données du programme dont :

- Réalisation d'une base de données des projets du dispositif LEADER
- Réalisation d'une enquête auprès des porteurs de projets et des bénéficiaires de l'aide
- Organisation de focus group pour
- Réalisation d'étude de cas des projets exemplaires
- Réalisation (rédaction et conception) de recueil et de vidéos des projets LEADER
- Organisation d'un événement de présentation des résultats de l'évaluation

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées aux missions d'évaluation du GAL :

- les coûts de personnel liés à l'évaluation (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication
- l'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)
- les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec l'évaluation (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement)
- les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc)

Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses d'évaluation du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.

Critères de sélection des projets

Non concerné

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Comment les acteurs locaux du territoire s'impliquent dans l'évaluation ?

Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête

Nombre de participants aux focus group

Nombre de participants à la restitution de l'évaluation

Comment le programme LEADER a valorisé les résultats de l'évaluation ?

Nombre de livrets distribués

Nombre de publications

Nombre de vidéos produites

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre d'évaluations réalisées

Taux d'avancement du programme (programmation, conventionnement, paiement)

Nombre de dossiers (programmés, conventionnés, payés)

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°9 : ANIMATION ET GESTION du GAL

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

La mise en œuvre de leur stratégie locale de développement par les GAL requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure de stimuler une démarche partenariale ascendante.

Le constat d'un déficit d'ingénierie territoriale en zone rurale est largement partagé à l'échelle régionale, les acteurs locaux étant souvent éloignés de l'ingénierie départementale, régionale ou encore nationale.

Dans son rapport-avis intitulé « Comment dynamiser les territoires ruraux en Hauts-de-France pour en faire des lieux plus attractifs ? » en date du 17 novembre 2020, le CESER Hauts-de-France préconise dans son chapitre I dénommé « libérer la dynamique des territoires ruraux », de « renforcer le soutien en ingénierie dans les territoires ruraux ». LEADER offre une réelle opportunité aux territoires retenus de pallier cette carence avérée, en renforçant l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 4 : Mise en œuvre de la stratégie

- Mettre à disposition les moyens nécessaires en termes d'animation et de gestion pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Mettre en œuvre et développer une politique territoriale selon une démarche ascendante, grâce à une gouvernance locale s'appuyant sur un partenariat public – privé
- Coordonner et améliorer la qualité d'intervention des acteurs du territoire
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet
- Assurer la cohérence des opérations avec la stratégie locale de développement lors de la sélection des projets en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de ladite stratégie
- Garantir une bonne gouvernance en mobilisant les partenaires locaux du territoire représentatifs des différents milieux socioéconomiques concernés par la stratégie LEADER du territoire

OO 7 : Animation et gestion du programme

- Animer et suivre la stratégie locale de développement, grâce à une ingénierie dédiée et par la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'animation et la gestion administrative et financière du programme (a minima 1,5 ETP dont 1 ETP dédié à l'animation)
- Piloter le programme par l'organisation de réunions régulières du Comité de Programmation du GAL, qui élaborera une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, tout en prévenant les conflits d'intérêts
- Sélectionner les opérations
- Favoriser la bonne exécution du programme par une gestion rigoureuse des fonds (programmation-engagement-paiement)
- Accompagner les porteurs de projets et les aider à mobiliser les cofinancements publics disponibles et ainsi les inscrire dans les politiques nationales, régionales, départementales ou locales
- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural
- Mettre en place des collaborations durables entre acteurs
- Mettre en place une stratégie de communication des actions du GAL et des projets sélectionnés
- Promouvoir le programme LEADER et sa valeur ajoutée

Effets attendus

- Porter à connaissance du Programme LEADER et de ses réalisations, notamment auprès des décideurs locaux et des citoyens
- Organisation d'actions d'information auprès de porteurs de projets potentiels
- Mise en cohérence de la stratégie LEADER avec les politiques publiques et les stratégies de développement économique et d'emploi développées au niveau national, régional, départemental et local
- Bonne gestion de l'enveloppe financière de crédits FEADER sur la durée du programme, en lien avec les objectifs relatifs au principe de dégagement d'office d'une part ; et dans le respect de la stratégie locale de développement, sur la base de laquelle la candidature est retenue, d'autre part
- Répartition des projets sur l'ensemble du périmètre du GAL avec des retombées principalement en zones rurales
- Ouverture du territoire vers les GAL extérieurs grâce à la coopération et aux partenariats engagés
- Mise en œuvre de la stratégie dans le respect d'un calendrier cohérent
- Mise en œuvre d'un plan de communication du programme LEADER
- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques

Descriptif des actions

Le GAL étant l'interlocuteur territorial pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation, il doit se doter d'une équipe technique compétente qui assurera notamment les missions suivantes :

- animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire
- communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER
- mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL
- répondre aux exigences d'évaluation
- accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD
- informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER
- orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens
- réunir un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun
- réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives
- préparer, animer les Comités de programmation et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité
- accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement
- réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place »
- suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais
- respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale
- garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office
- participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...)

Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, seront d'au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'activité du GAL :

- les coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, qui comprennent les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication
- l'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel

Dépenses non éligibles

- les matériels d'occasion
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- les contributions en nature
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et

- informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)
- les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement)
- les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER

Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les territoires sélectionnés s'engagent à mobiliser au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.

En ce sens, l'autorité de gestion régionale prescrit la répartition suivante :

- 1 ETP minimum dédié à l'animation ;
- 0,5 ETP minimum consacré à la gestion.

A noter que chacun de ces ETP ne pourra être réparti entre plusieurs agents.

Les dépenses d'animation et de gestion du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.

Critères de sélection des projets

Non concerné

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Quelle est la capacité du programme LEADER à accompagner les porteurs de projets et bénéficiaires ?

Nombre de porteurs de projets rencontrés

Nombre de dossiers présentés en comité de programmation

Nombre d'outils mis en place pour accompagner les porteurs de projets

Taux de satisfaction des personnes accompagnées

Indicateurs de réalisation

Quels sont les moyens de communication du programme ?

Nombre de publications (réseaux sociaux, presse, communiqué)

Nombre d'événementiels organisés

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

L'animation et la gestion du GAL sont exclusivement financées par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Le plan financier

La répartition de la maquette financière

La maquette financière reflète la priorisation de la stratégie du GAL. En effet, l'attribution de l'enveloppe FEADER concorde avec la priorisation des actions LEADER envisagées pour 2023-2027 : Patrimoine/Culture, Energies, Economie, Biodiversité, Social, Tourisme (Figure 3). La coopération respecte les exigences du cahier des charges à savoir 5% du budget total du GAL et enfin les fiches Evaluation et Animation et Gestion concentrent 25% du budget FEADER total du GAL. La répartition financière de l'enveloppe FEADER se répartie comme suit : 585 000 € de crédits réservés à la *Préservation du patrimoine et des ressources du territoire*, 465 000 € de crédits alloués à la *Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux*, 75 000 € pour *Enrichir le territoire et répondre aux problématiques locales*, et enfin 375 000 € pour l'évaluation, l'animation et la gestion du dispositif LEADER.

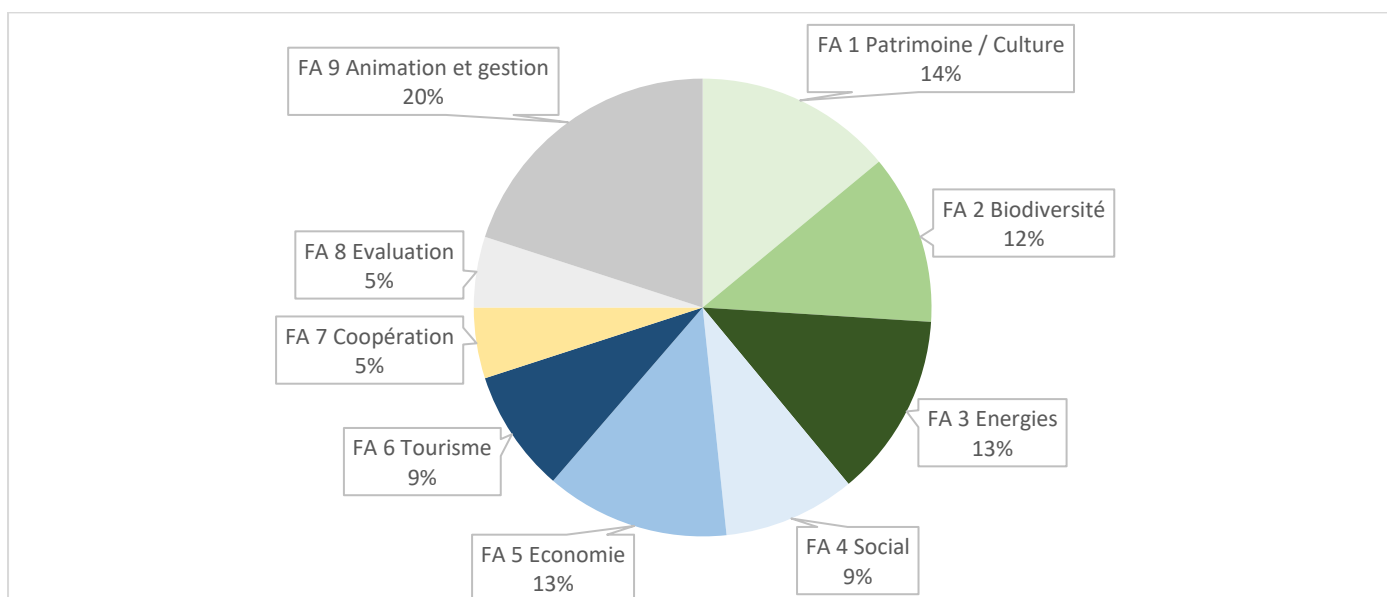


Figure 3 : Répartition de l'enveloppe FEADER de 1 500 000 € dans la stratégie du GAL

La recherche de financement pour assurer la Contrepartie Publique Nationale

La recherche de Contrepartie Publique Nationale (CPN) est un enjeu important du GAL surtout à l'égard des porteurs de projets privés. Les retours d'expériences et les premiers résultats de l'évaluation démontrent une difficulté des porteurs à bénéficier d'une CPN pour être éligible au titre du programme LEADER. La recherche de cofinancements est donc un appui essentiel aux porteurs de projet, l'équipe technique du GAL en a tout à fait conscience et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'une veille financière est déjà bien en place. Même si les cofinancements identifiés sont principalement locaux (Tableau 3), il est utile de connaître les opportunités financières supra-territoriales existantes. Pour construire la candidature LEADER, l'outil mis en ligne¹¹ par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a été consulté à plusieurs reprises pour dresser l'état des lieux des financements du Nord et du Pas-de-Calais.

La mobilisation des sources de financement local est un atout pour le territoire. En effet, les aides octroyées pour les porteurs privés en CCFL suffisent à couvrir toutes les thématiques du programmes LEADER. En CABBALR, deux aides mobilisent le financement LEADER, il s'agit de l'Aide aux très petites entreprises « Aide TPE » et les aides à la création et au développement en ESS. En complément des aides disponibles, la CABBALR souhaite créer un fonds de soutien à l'initiative en milieu rural pour soutenir les porteurs privés éligibles qui ne trouvent aucun financement public. Enfin, le programme 2014-2022 démontre une mobilisation des financements locaux pour venir en aide des initiatives privées. En effet, plusieurs communes ont voté une aide financière pour permettre à des projets de sensibilisation ou de

¹¹ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

rénovation de petits patrimoines de voir le jour. Cette solidarité locale est un atout pour le territoire pour permettre à toutes les initiatives d'être éligibles au programme LEADER.

En complément des aides locales, les principales aides de l'Etat, de la Région, des Départements sont vérifiées chaque année pour consolider le plan de financement du porteur de projet. C'est en collaboration, avec les services de recherche de financement des deux EPCI et avec les homologues techniques des GALs, que la liste ainsi dressée est actualisée. Il existe des fonds récurrents dont les modalités sont mises à jour (exemple : Aide à la réhabilitation des commerces REHA, Soutien à la mobilité des Artisans-Commerçants MOBI, Fonds d'intervention sur les enjeux écologiques territoriaux FIEET, Fonds d'initiatives pour les espaces naturels FIEN, ...). Il existe également des fonds ponctuels dont les porteurs peuvent se saisir pour créer l'opportunité d'un financement LEADER (ADEME, Agence Régionale de Santé ARS, ...).

La prévision de la consommation de l'enveloppe financière

La mise en œuvre du programme LEADER ne démarre qu'à partir de la sélection du GAL. En présentant une candidature lors de la deuxième vague, le GAL n'envisage pas de sélectionner (dépôt complet du dossier de demande d'aide) des projets avant 2024. Même si les porteurs de projet peuvent contacter en amont l'équipe technique LEADER, la constitution du comité de programmation et l'outillage sont des temps impératifs à prévoir avant le début effectif du programme LEADER 2023-2027. Il est envisagé de programmer (validation des demandes d'aide en comité de programmation) environ la moitié des dossiers à l'horizon 2025. En 2026, les $\frac{3}{4}$ des dossiers seront engagés (notification des conventions). En 2027 ce sera au tour de $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires de recevoir le paiement de la subvention, la totalité des versements est étendue à 2028. Le taux de progression prévisionnel de la programmation est estimé à 300 000 € par an entre 2024 et 2027 (Figure 4).

Tableau 3 : Maquette financière et sources de contreparties publiques nationales (à titre indicatif)

| Intitulé des FA | N° FA | Total des paiements prévus | | | | | | |
|----------------------|-------|----------------------------|--|--------------------|--------------------|--|---------------------|---------------------------------------|
| | | FEADER | Contreparties publiques nationales (à titre indicatif) | | | | Total CPN | Total du cofinancement (FEADER + CPN) |
| | | | Etat | Région | Département | Autre acteur public (EPCI, Commune, ...) | | |
| Patrimoine / Culture | 1 | 210 000,00 € | 13 125,00 € | 13 125,00 € | 5 000,00 € | 21 250,00 € | 52 500,00 € | 262 500,00 € |
| Biodiversité | 2 | 180 000,00 € | - | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 22 500,00 € | 45 000,00 € | 225 000,00 € |
| Energies | 3 | 195 000,00 € | 9 750,00 € | 9 750,00 € | 9 750,00 € | 19 500,00 € | 48 750,00 € | 243 750,00 € |
| Social | 4 | 140 000,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | - | 28 000,00 € | 35 000,00 € | 175 000,00 € |
| Economie | 5 | 195 000,00 € | 4 875,00 € | 19 500,00 € | - | 24 375,00 € | 48 750,00 € | 243 750,00 € |
| Tourisme | 6 | 130 000,00 € | 3 250,00 € | 6 500,00 € | - | 22 750,00 € | 32 500,00 € | 162 500,00 € |
| Coopération | 7 | 75 000,00 € | - | - | - | 18 750,00 € | 18 750,00 € | 93 750,00 € |
| Evaluation | 8 | 75 000,00 € | - | - | - | 18 750,00 € | 18 750,00 € | 93 750,00 € |
| Animation et gestion | 9 | 300 000,00 € | - | - | - | 75 000,00 € | 75 000,00 € | 375 000,00 € |
| Total | | 1 500 000,00 € | 34 500,00 € | 63 625,00 € | 26 000,00 € | 250 875,00 € | 375 000,00 € | 1 875 000,00 € |

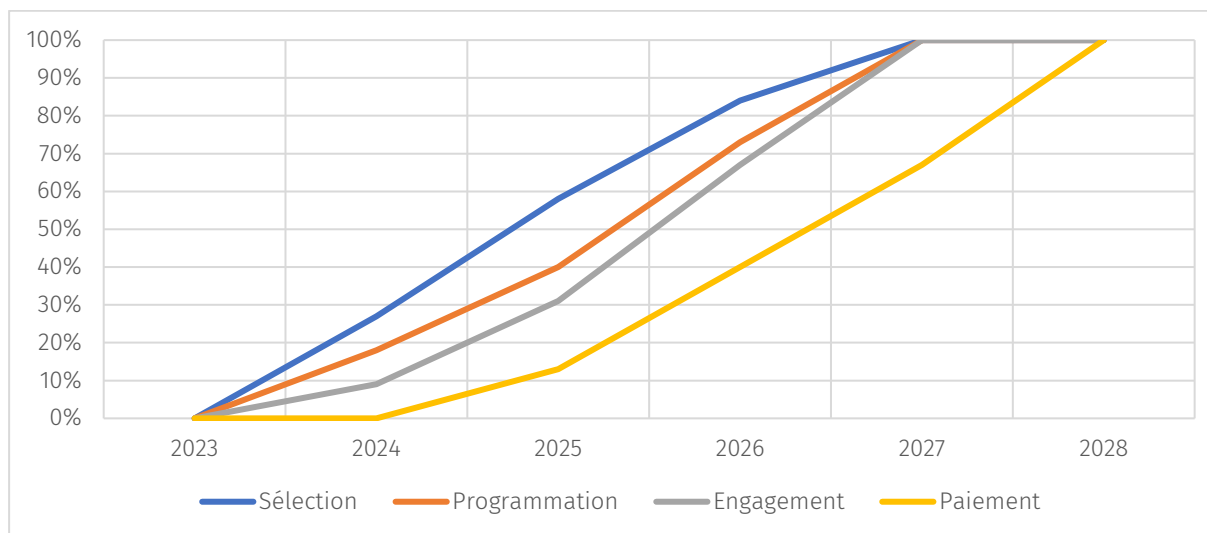


Figure 4 : Taux de progression prévisionnel de la mise en œuvre de LEADER

Le système de gouvernance et de coordination

L'équipe technique LEADER pour coordonner le programme

La mise en œuvre du programme LEADER repose sur la coordination de plusieurs parties prenantes dont les responsabilités sont partagées (Figure 5).

- Les **porteurs de projets** se rapprochent de l'équipe technique LEADER pour déposer un dossier LEADER. Ces structures publiques ou privées transmettent le dossier de demande d'aide à l'équipe technique du GAL qui assure la liaison avec l'AGR pour l'instruction des documents.
- L'**AGR** instruit les dossiers de demande d'aide et de demande de subvention. Outre son implication dans l'instruction des dossiers, l'AGR veille à la régularité des opérations et des procédures mises en œuvre par le GAL. La relation entre l'AGR et l'équipe technique du GAL doit être régulière pour éviter les différences d'interprétation des conditions d'éligibilité des porteurs.
- Après validation de l'AGR, l'équipe technique réunit le **Comité technique** LEADER. Cette instance se réunit pour évaluer les projets déposés selon une grille de notation prédéfinie. A l'issue de cette réunion, le Comité technique émet un avis favorable, condition nécessaire au passage à l'étape suivante. Le Comité technique est ouvert aux techniciens des deux EPCI, aux structures partenaires concernées du territoire (chambres consulaires, instances de cofinancement) aux membres du comité de programmation concernés et à l'AGR. L'équipe technique du GAL a déjà identifié des personnes ressources pouvant intégrer le Comité technique (BGE, Conseil Départemental, services techniques des deux EPCI, Chambre d'agriculture, ...)
- Si le dossier atteint la note suffisante de sélection des dossiers, il fait l'objet d'un passage en **Comité de programmation**. Cette instance décisionnaire réunit les acteurs locaux des deux EPCI du territoire et est composé de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants. La moitié de ses membres sont issues du secteur public et l'autre moitié du secteur privé. Le comité de programmation se réunit 3 à 4 fois par an en fonction de l'avancement des instructions des dossiers de demande d'aide et de la tenue des Comités techniques. Lors de la constitution de la candidature, une vingtaine de personnes se sont manifestées pour intégrer le futur comité de programmation (voir page 57). La recherche de membres pour compléter la liste sera poursuivie le temps de la sélection du GAL. La constitution du comité de programmation, reflètera la stratégie et sera dynamique pour prendre des décisions relatives à la mise en œuvre de la SLD. La composition du comité de programmation mariera d'anciens membres du GAL Lys Romane et avec des nouveaux membres investis dans le développement local.
- Dès la réalisation du projet et après le dépôt de la demande de paiement complète, l'**OP** verse la subvention au bénéficiaire. L'OP effectue également des contrôles auxquels l'équipe technique ou le bénéficiaire répond.

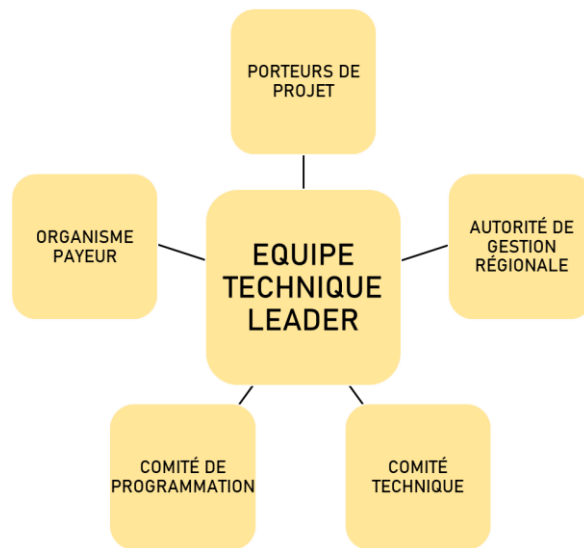


Figure 5 : Gouvernance du programme LEADER 2023-2027

L'équipe technique joue un rôle de coordinateur au sein du programme LEADER puisque l'animatrice et la gestionnaire consolident les liens entre les instances et entre les étapes de sélection d'un dossier.

Les relations envisagées entre les deux EPCI

L'équipe technique est composée d'une animatrice LEADER et d'une gestionnaire LEADER déjà en poste lors de la précédente programmation LEADER 2014-2022. Ces deux postes complémentaires permettent d'accompagner les porteurs de projet depuis la demande d'aide jusqu'à la demande de paiement. Lors des échanges réguliers avec les porteurs de projet, une attention particulière est dédiée à la recherche de cofinancement pour consolider le plan de financement (surtout des acteurs privés), la mise en réseau avec les structures locales, le suivi du projet, la mise en valeur du projet et des résultats et l'appui technique lors de la constitution du dossier administratif. Il a été décidé de respecter le fonctionnement minimal requis en répartissant 1 ETP pour les activités d'animation et 0,5 ETP pour les activités de gestion. Le temps de travail du poste de gestionnaire peut être ajusté selon la charge de travail (exemple : lancement du programme, évaluation mi-parcours, clôture du programme, ...).

L'équipe technique est intégrée à la structure porteuse du GAL, la CABBALR, au sein de la direction Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville et est localisée à Lillers (Figure 6). Même si l'organigramme de la CABBALR est susceptible de changer avec la mise en œuvre du projet de territoire, ces changements favoriseront l'intégration du dispositif LEADER au sein de l'EPCI. En effet, le renforcement des synergies entre les services, prévu par l'Agglomération améliorera la connaissance et l'intégration du programme LEADER au sein de l'EPCI. L'équipe technique pourra notamment s'appuyer sur les responsables des Fonds de Concours pour faire émerger les projets locaux.

Le programme LEADER doit faire face à deux évolutions structurantes : l'extension du territoire en CABBALR et la collaboration avec un nouvel EPCI. Pour répondre à ces deux mutations, la structure porteuse du GAL va employer une approche didactique pour étendre le dispositif aux 45 nouvelles communes de la CABBALR et pour partager l'expérience LEADER avec la CCFL. Cela signifie que l'équipe technique du programme LEADER sera mobile et les réunions de projet s'effectueront sur site.

La programmation 2023-2027 est le début d'une coopération LEADER entre la CABBALR et la CCFL. Il est donc primordial de structurer et renforcer cette coopération pour une bonne mise en œuvre du programme LEADER. Cette coopération s'est tissée au fil de la préparation de la candidature à travers la tenue de Comités techniques et avec l'identification d'un technicien de la CCFL comme interlocuteur privilégié du programme LEADER. Ces liens seront traduits en permanences régulières, au titre d'une par semaine, pour rendre visible le dispositif LEADER au sein de la CCFL et pour faire le point sur l'avancée du dispositif. Ce contact physique sera primordial, dans une stratégie basée sur la proximité, pour favoriser les interactions entre les EPCI au bénéfice des porteurs de projets. En complément, un dossier en ligne partagé entre les deux EPCI scellera la relation des équipes techniques.

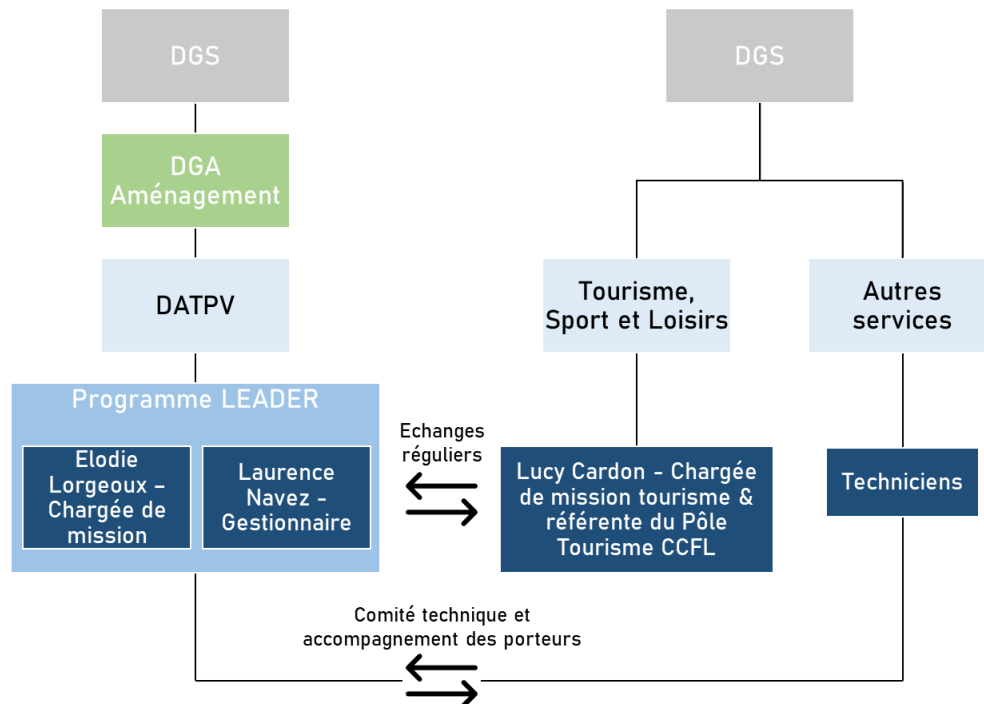


Figure 6 : Organisation des EPCI partenaires du programme LEADER

L'accompagnement des porteurs de projet et suivi de la mise en œuvre

Le suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la SLD est indispensable pour être réactif. En effet, l'expérience passée démontre l'intérêt de suivre finement le dispositif et les porteurs de projet. Trois niveaux de suivi sont envisagés pour la mise en œuvre du programme : le suivi des projets des porteurs, le suivi de l'avancement du programme et le suivi des projets de coopération.

L'accompagnement des porteurs de projet passe par l'autonomisation des porteurs à constituer les dossiers. Cette étape étant une tâche conséquente, des outils spécifiques seront proposés :

- Pour attirer les porteurs éligibles au dispositif LEADER et pour consolider les projets déposés, les techniciens des deux EPCI seront sollicités par l'équipe technique. Cet accompagnement personnalisé permet au porteur d'identifier plus facilement un réseau de partenaires. Pour l'équipe LEADER, cette mobilisation technique optimise le temps passé à chercher des projets et des financements éligibles au titre de LEADER. Au-delà des équipes techniques des deux EPCI, la collaboration sera renforcée avec les partenaires du territoire. Les relations avec les acteurs économiques du territoire (CMA, BGE, Initiative Artois) de la précédente programmation LEADER seront consolidés. En revanche, d'autres collaborations initiées lors de la candidature seront poursuivies (chambre d'agriculture, VNF, ...) ;
- Sur la base des documents types transmis par l'AGR, l'équipe technique déclinera les informations en note simplifiée pour aider les porteurs à constituer le dossier administratif jugé complexe par les porteurs (cf questionnaire diffusé aux porteurs de projets lors de l'évaluation de la programmation 2014-2022). Des outils simples et synthétiques tels que : dossier dématérialisé contenant tous les documents types, pochettes de rangement pour la conservation du dossier papier, ... sont en cours de réflexion ;
- La sensibilisation des porteurs aux bonnes pratiques et aux erreurs à ne pas produire à travers une communication dématérialisée type « lettre d'information aux porteurs » sera relayée pour

alerter sur les points de vigilance (exemples : procédures marchés, cas d'un auto-entrepreneur, justification des factures, respect des échéances...);

- L'accompagnement de l'équipe technique est apprécié des porteurs qui se sentent soutenus lors des différentes phases clés du dispositif LEADER. La poursuite des rendez-vous physiques lorsque l'opportunité se présente (premier rendez-vous, signature de la convention, transmission de documents originaux, ...) sera préservée pour rassurer le porteur. Ces rencontres sont autant d'occasions de limiter les « mauvaises surprises » découvertes au versement de la subvention.

Le suivi du programme dans sa globalité permet de concentrer les ressources pour équilibrer l'avancement de la mise en œuvre LEADER. Des liens étroits entre l'équipe technique et l'AGR permettront de progresser sereinement dans la mise en œuvre du dispositif :

- Des outils de suivi déjà mis en place en 2014-2022 seront réactualisés pour la programmation 2023-2027. Ces outils correspondent à des bases de données Excel de suivi de prise de contact avec les potentiels porteurs de projets, de la consommation de l'enveloppe FEADER, des informations des projets (date de fin de réalisation et d'exécution des projets, montant de la subvention, indicateurs, ...), du stade d'avancement du projet (sélectionné, programmé, conventionné, réalisé, payé). Grâce à ces données, l'équipe technique peut déterminer avec précision la progression du programme et alerter le Comité de programmation des écarts de mise en œuvre avec les prévisions initiales. Il est prévu de présenter l'état d'avancement du dispositif à chaque instance (Comité technique et Comité de programmation) pour communiquer l'évolution du dispositif ;
- Les relations avec l'AGR seront confortées par des réunions régulières en plus de la présence d'un représentant lors du Comité technique et du Comité de programmation. Ces réunions en présentiel, en distanciel ou par téléphone aborderont les éléments bloquants des dossiers et les cas particuliers. Une mise au point avec l'équipe technique et l'AGR est d'ailleurs nécessaire avant le lancement de la programmation pour déterminer un plan de travail commun et facilitateur. Le but étant de fluidifier le traitement des dossiers et de déterminer des règles d'instruction des dossiers pour respecter le calendrier d'instances ;
- L'évaluation du programme LEADER est intégrée au dispositif dès sa conception. A l'image de la période 2014-2022, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la SLD ont été pensés dès la candidature. Ces indicateurs attesteront de la progression du dispositif LEADER dans le cadre de l'évaluation continue du programme grâce à la définition de cible à atteindre. L'équipe technique LEADER assurera l'intégration de ces données dans les outils de suivi du programme. En complément, deux temps évaluatifs seront réalisés : une évaluation mi-parcours et une évaluation de fin de programmation. La première évaluation déterminera le bon démarrage du programme et les ajustements à opérer pour assurer une mise en œuvre continue est équilibrée de LEADER sur le territoire. La deuxième évaluation dressera le bilan de la programmation et communiquera les résultats de la mise en œuvre. L'externalisation d'une partie de ces évaluations, en particulier la collecte d'informations relatives à la qualité d'accompagnement des porteurs de projet et l'intégration du dispositif au sein des EPCI pourra être envisagée. Afin de limiter tout risque de conflit d'intérêt dans la rédaction des évaluations, la sollicitation d'un groupe d'étudiants ou d'un expert externe pour réaliser ces analyses est une piste à explorer.

La coopération étant un travail effectué sur le long terme et chronophage, une attention particulière en début de programmation sera attribuée au début de la mise en œuvre de la SLD :

- Les compétences de l'équipe technique LEADER en matière de coopération attestent de l'expérience dans ce domaine. En effet, l'animatrice LEADER a travaillé 3 ans à l'étranger dans un cabinet de consultant en tant que chargée de mission d'évaluation de programme de coopération Européen. En complément, les compétences linguistiques en anglais et en italiens facilitent la prise de contact et les échanges avec les GALs LEADER étrangers. Par ailleurs, la structure porteuse a déjà expérimenté plusieurs projets de coopération par le passé avec notamment la coopération franco-italienne de la Via Francigena et l'organisation récente du projet LEADER Tour ;
- Le travail en réseau et la multiplication des échanges avec les GALs du Pas-de-Calais et plus largement de la région Hauts-de-France sont des atouts à renforcer pour concrétiser des projets de coopération futurs. La première année de la mise en œuvre de la programmation LEADER sera dédiée à renforcer ces réseaux et à rassembler des groupes de travail concrets autour des

thématiques ciblées dans la fiche action 7 (Association Européenne de la Via Francigena, office du tourisme, développement économique, PAT, ...);

- En dehors de la coopération à proprement dit, l'équipe technique LEADER reste en étroite relation avec des paires LEADER à travers les formations, les événements LEADER, l'association LEADER France pour progresser et se professionnaliser.

La communication et diffusion des informations relatives au programme LEADER

Une large majorité de la population est mal renseignée sur les outils mis en place par l'Europe se traduisant par la montée des partis politiques extrémistes. Communiquer et diffuser les informations relatives au programme LEADER permet de sensibiliser la population des zones rurales à l'Europe. Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec le service communication de la CABBALR. Quelques pistes de communication sont en cours de réflexion :

- Aller à la rencontre des communes nouvelles CABBALR et de la CCFL pour exposer les conditions d'éligibilité du dispositif LEADER. Un support de présentation et une note de synthèse du dispositif seront créés pour transmettre ces informations aux interlocuteurs rencontrés ;
- La mise à jour des informations contenues sur la page internet de la CABBALR dédiée au programme LEADER <https://www.bethunebruay.fr/fr/programme-leader> pour rendre le dispositif plus attractif et plus facilement joignable par les porteurs de projets. Le contenu du site sera détaillé (type de projets soutenus, types de dépenses, ...) pour concrétiser l'aide LEADER. Un accès de cette page depuis le site de la CCFL sera créé ;
- La publication régulière d'articles mettant en valeur les porteurs de projet et les initiatives LEADER sera l'occasion de communiquer à la population et aux potentiels porteurs de projets l'illustration de cas concrets LEADER. Les sources de diffusion de ces informations (magazines des EPCI, journaux locaux, réseaux sociaux, ...) seront adaptées pour capter les acteurs locaux du territoire ;
- L'outil développé par l'ANCT, la plateforme Aides et Territoires <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> offre la possibilité de mettre en lumière le dispositif LEADER. Le GAL saisira cette plateforme pour y intégrer les actions éligibles LEADER pour la période 2023-2027 et faciliter la recherche de financements des porteurs de projet ;
- La création d'un événement local pour rassembler les techniciens, les acteurs du territoire et les futurs porteurs de projet sera envisagé pour 2024. Cet événement dont le but principal est d'identifier les potentiels porteurs de projet permettra également de faire connaître le dispositif sur le futur territoire du GAL. ;
- Les membres du Comité de programmation sont les premières personnes sensibilisées au programme LEADER. Ces « ambassadeurs LEADER » ont un ancrage local très développé et peuvent porter la voix du dispositif au sein de leur cercle de connaissances. Des outils et la mise en valeur de ces membres permettront de diffuser les bonnes pratiques LEADER et attirer des porteurs de projet ;
- Des supports et mode de communication seront envisagés pour répondre aux attentes du programme LEADER. La création d'une identité visuelle du GAL sera un travail important pour identifier le territoire et le dispositif facilement. Des supports de communication spécifiques permettant à la fois de diffuser les informations LEADER et d'accompagner les porteurs de projet seront conçus. Enfin, pour partager les informations et éviter l'impression de papier, la transmission de documents (avec les porteurs, les membres du Comité de programmation et du Comité technique) sera exclusivement sous forme numérique.

Une feuille de route de mise en œuvre de la programmation LEADER précisant les grandes étapes (instances, communication, évaluation, ...) et le calendrier prévisionnel sera envisagé à la sélection du territoire pour coordonner les actions. Un travail collaboratif avec l'AGR sera nécessaire pour peaufiner les étapes de fonctionnement du dispositif et de traitement des porteurs éligibles.

Annexes

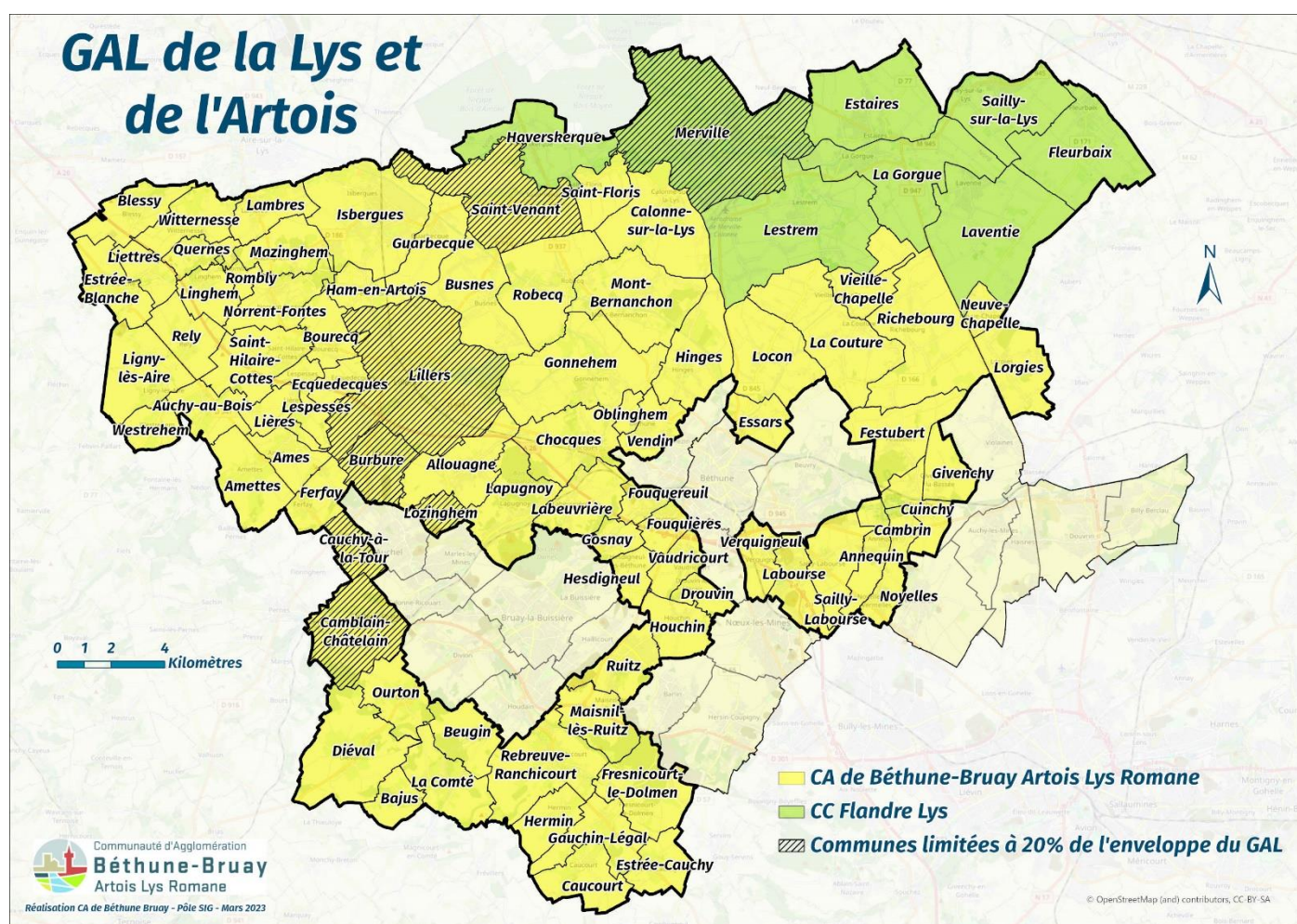
Description du territoire (liste des communes¹² du GAL)

Figure 7 : Carte du territoire 2023-2027

Communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (117 114 habitants)

| Code Geo | Libellé | Population |
|----------|---------------------|------------|
| 62023 | Allouagne | 2 906 |
| 62028 | Ames | 632 |
| 62029 | Amettes | 473 |
| 62034 | Annequin | 2 166 |
| 62049 | Auchy-au-Bois | 517 |
| 62077 | Bajus | 362 |
| 62120 | Beugin | 469 |
| 62141 | Blessy | 875 |
| 62162 | Bourecq | 622 |
| 62188 | Burbure* | 2 845 |
| 62190 | Busnes | 1 269 |
| 62195 | Calonne-sur-la-Lys | 1 539 |
| 62197 | Camblain-Châtelain* | 1 774 |
| 62200 | Cambrin | 1 236 |

| Code Geo | Libellé | Population |
|----------|----------------|------------|
| 62252 | La Couture | 2 720 |
| 62479 | Labeuvrière | 1 645 |
| 62480 | Labourse | 2 878 |
| 62486 | Lambres | 1 059 |
| 62489 | Lapugnoy | 3 467 |
| 62500 | Lespesses | 405 |
| 62508 | Lières | 380 |
| 62509 | Liettres | 331 |
| 62512 | Ligny-lès-Aire | 582 |
| 62516 | Lillers* | 9 910 |
| 62517 | Linghem | 200 |
| 62520 | Locon | 2 430 |
| 62529 | Lorgies | 1 572 |
| 62532 | Lozinghem | 1 273 |

¹² © Insee Source(s) : Insee, Recensements de la population 2018.

| | | |
|-------|------------------------|-------|
| 62217 | Cauchy-à-la-Tour* | 2 768 |
| 62218 | Caucourt | 341 |
| 62224 | Chocques | 2 841 |
| 62262 | Cuinchy | 1 746 |
| 62269 | Diéval | 742 |
| 62278 | Drouvin-le-Marais | 605 |
| 62286 | Ecquedecques | 507 |
| 62310 | Essars | 1 742 |
| 62313 | Estrée-Blanche | 934 |
| 62314 | Estrée-Cauchy | 368 |
| 62328 | Ferfay | 908 |
| 62330 | Festubert | 1 297 |
| 62349 | Fouquereuil | 1 590 |
| 62350 | Fouquières-lès-Béthune | 1 045 |
| 62356 | Fresnicourt-le-Dolmen | 785 |
| 62366 | Gauchin-Légal | 315 |
| 62373 | Givenchy-lès-la-Bassée | 1 026 |
| 62376 | Gonnehem | 2 522 |
| 62377 | Gosnay | 955 |
| 62391 | Guarbecque | 1 416 |
| 62407 | Ham-en-Artois | 976 |
| 62441 | Hermin | 212 |
| 62445 | Hesdigneul-lès-Béthune | 823 |
| 62454 | Hinges | 2 426 |
| 62456 | Houchin | 716 |
| 62473 | Isbergues | 8 745 |

| | | |
|-------|------------------------|-------|
| 62540 | Maisnil-lès-Ruitz | 1 696 |
| 62564 | Mazinghem | 471 |
| 62584 | Mont-Bernanchon | 1 348 |
| 62606 | Neuve-Chapelle | 1 445 |
| 62620 | Norrent-Fontes | 1 387 |
| 62626 | Noyelles-lès-Vermelles | 2 362 |
| 62632 | Oblinghem | 380 |
| 62642 | Ourton | 767 |
| 62676 | Quernes | 453 |
| 62693 | Rebreuve-Ranchicourt | 1 078 |
| 62701 | Rely | 452 |
| 62706 | Richebourg | 2 638 |
| 62713 | Robecq | 1 351 |
| 62720 | Rombly | 45 |
| 62727 | Ruitz | 1 562 |
| 62735 | Sailly-Labourse | 2 377 |
| 62747 | Saint-Floris | 605 |
| 62750 | Saint-Hilaire-Cottes | 806 |
| 62770 | Saint-Venant* | 3 036 |
| 62836 | Vaudricourt | 1 006 |
| 62841 | Vendin-lès-Béthune | 2 452 |
| 62847 | Verquigneul | 1 974 |
| 62851 | Vieille-Chapelle | 784 |
| 62885 | Westrehem | 249 |
| 62900 | Witternesse | 587 |

Communes de la Communauté de Communes Flandre-Lys (39 349 habitants)

| Code Geo | Libellé | Population |
|----------|--------------|------------|
| 59212 | Estaires | 6 420 |
| 62338 | Fleurbaix | 2 719 |
| 59293 | Haverskerque | 1 419 |
| 59268 | La Gorgue | 5 637 |

| Code Geo | Libellé | Population |
|----------|-------------------|------------|
| 62491 | Laventie | 5 000 |
| 62502 | Lestrem | 4 610 |
| 59400 | Merville* | 9 598 |
| 62736 | Sailly-sur-la-Lys | 3 946 |

* Communes limitées à 20% de l'enveloppe du GAL

Chiffres clés des territoires et cartographie

| Indicateurs | CA de Béthune-Bruay. Artois-Lys Romane | | CC Flandre Lys | | Région Hauts de France | |
|---|--|------|----------------|------|------------------------|------|
| | 2019 | 2008 | 2019 | 2008 | 2019 | 2008 |
| Population et ménages (SOURCE : INSEE, SERIES HISTORIQUES DU RP, EXPLOITATION PRINCIPALE – 2019, 2008) | | | | | | |
| Population | 276 238 | | 39 469 | | 6004947 | |
| Densité de population (hab/km ²) | 427,9 | | 313,7 | | 188,8 | |
| Superficie (km ²) | 645,6 | | 125,8 | | 31806,1 | |
| Nombre de ménages | 116 549 | | 15 767 | | 2561385 | |
| Population par grandes tranches d'âges (%) | 2019 | 2008 | 2019 | 2008 | 2019 | 2008 |
| - 0 à 14 ans | 19,3 | 19,7 | 19,8 | 21,5 | 19,2 | 19,9 |

| Indicateurs | CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane | | CC Flandre Lys | | Région Hauts de France | |
|---|--|---------|----------------|--------|------------------------|-----------|
| | | | | | | |
| - 15 à 29 ans | 17,1 | 18,8 | 16,2 | 17,8 | 18,5 | 20,1 |
| - 30 à 44 ans | 19,0 | 20,1 | 18,6 | 20,8 | 18,8 | 20,3 |
| - 45 à 59 ans | 19,8 | 20,5 | 20,6 | 21,2 | 19,5 | 20,2 |
| - 60 à 74 ans | 16,7 | 12,5 | 17,1 | 11,7 | 16,0 | 12,0 |
| - 75 ans ou plus | 8,2 | 8,3 | 7,7 | 7,0 | 8,0 | 7,5 |
| Evolution annuelle moyenne de la population (SOURCE : INSEE, SERIES HISTORIQUES DU RP, EXPLOITATION PRINCIPALE - 2013-2019) | | | | | | |
| Variation de population (%) | | -0,1 | | 0,15 | | 0 |
| - due au solde naturel (%) | | 0,13 | | 0,19 | | 0,3 |
| - due au solde entrées/sorties (%) | | -0,23 | | -0,03 | | -0,3 |
| Naissances-Décès (SOURCE : INSEE, ÉTAT CIVIL - 2021) | | | | | | |
| Naissances domiciliées | | 2 764 | | 435 | | 65 528 |
| Décès domiciliés | | 3 054 | | 387 | | 60 566 |
| Logement (SOURCE : INSEE, SERIES HISTORIQUES DU RP, EXPLOITATION PRINCIPALE - 2019) | | | | | | |
| Nombre de logements | | 128 238 | | 17 053 | | 2 901 722 |
| Part des résidences principales (%) | | 90,9 | | 92,5 | | 88,3 |
| Part des résidences secondaires (yc log. occasionnels) (%) | | 0,6 | | 0,7 | | 3,8 |
| Part des logements vacants (%) | | 8,5 | | 6,9 | | 8 |
| Résidences principales construites avant 2016 | | 114 541 | | 15 415 | | 2 520 892 |
| - avant 1919 (%) | | 7,7 | | 4,0 | | 10,3 |
| - de 1919 à 1945 (%) | | 19,9 | | 24,2 | | 17,1 |
| - de 1946 à 1970 (%) | | 23,6 | | 16,8 | | 23,9 |
| - de 1971 à 1990 (%) | | 27,0 | | 27,8 | | 27,1 |
| - de 1991 à 2005 (%) | | 12,4 | | 14,4 | | 12,0 |
| - de 2006 à 2015 (%) | | 9,4 | | 12,8 | | 9,6 |
| Résidences principales selon le statut d'occupation (2019) | | 116 549 | | 15 767 | | 2 561 385 |
| - Propriétaire (%) | | 58,2 | | 72,2 | | 57,5 |
| - Locataire (%) | | 40,0 | | 26,6 | | 40,8 |
| o Dont d'un logement HLM loué vide | | 19,8 | | 10,2 | | 19,3 |
| - Logé gratuitement | | 1,8 | | 1,3 | | 1,7 |
| Nombre moyen de pièces des résidences principales | | 4,5 | | 5,0 | | 4,3 |
| Composition des familles (SOURCES : INSEE, RP2019, EXPLOITATIONS COMPLEMENTAIRES, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022) | | | | | | |
| Familles | | 79 306 | | 11 715 | | 1 670 968 |
| Couples avec enfant(s) (%) | | 43,6 | | 45,5 | | 43,3 |
| Familles monoparentales (%) | | 16,2 | | 12,3 | | 16,8 |
| Couples sans enfants (%) | | 40,2 | | 42,1 | | 39,9 |
| Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION (RP) EXPLOITATION PRINCIPALE - 2019) | | | | | | |
| Population non scolarisée de 15 ans ou plus | | 202 167 | | 28 614 | | 4 321 666 |
| Part des titulaires en % | | | | | | |
| - D'aucun diplôme ou certificat d'études primaires | | 25,1 | | 23,4 | | 25,7 |
| - BEPC, brevet des collèges, DNB | | 6,5 | | 6,3 | | 6,1 |
| - CAP, BEP ou équivalent | | 29,4 | | 26,6 | | 26,2 |
| - Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent | | 18,0 | | 18,3 | | 16,9 |
| - Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2 | | 10,5 | | 12,3 | | 10,4 |

| Indicateurs | CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane | CC Flandre Lys | Région Hauts de France |
|--|--|----------------|------------------------|
| - Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4 | 6,4 | 7,5 | 7,7 |
| - Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus | 4,0 | 5,6 | 7,0 |
| Emploi-Chômage (SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION (RP), EXPLOITATION PRINCIPALE, EXPLOITATIONS PRINCIPALES LIEU DE RESIDENCE ET LIEU DE TRAVAIL, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022- 2019) | | | |
| Emploi total au lieu de travail | 77 634 | 12 212 | 2 122 371 |
| - dont part des emplois salariés (%) | 89,7 | 88,1 | 89,8 |
| Nombre d'actifs de 15 à 64 ans | 120 669 | 18 168 | 2 695 585 |
| Taux d'activité des 15 à 64 ans (%) | 70,2 | 74,2 | 71,4 |
| Taux d'activité des hommes de 15 à 64 ans (%) | 75,4 | 77,7 | 75,4 |
| Taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans (%) | 65,0 | 70,7 | 67,4 |
| Taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%) | 16,2 | 10,8 | 16,4 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 76,2 | 74,7 | 93,1 |
| Emplois par catégories socioprofessionnelle (SOURCE INSEE, RP2019 EXPLOITATION COMPLEMENTAIRE LIEU DE TRAVAIL, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022- 2019) | | | |
| - agriculteurs exploitants (%) | 0,8 | 1,2 | 1,2 |
| - artisans, commerçants, chef d'entreprise (%) | 5,7 | 6,3 | 5,4 |
| - cadres et professions intellectuelles supérieures (%) | 10,6 | 12,5 | 14,2 |
| - professions intermédiaires (%) | 24,5 | 26,3 | 26,0 |
| - employés (%) | 31,1 | 22,4 | 29,1 |
| - ouvriers (%) | 27,3 | 31,2 | 24,1 |
| Revenus (SOURCE : INSEE, FICHIER LOCALISE SOCIAL ET FISCAL (FILOSOFI) – 2020) | | | |
| Nombre de ménages fiscaux | 115 224 | 16 052 | 2 480 696 |
| Part des ménages fiscaux imposés (%) | 39,7 | 47,6 | 45 |
| Médiane du niveau de vie (€) | 19 940 | 22 410 | 20 820 |
| Taux de pauvreté (%) | 17,9 | 10,5 | 17,2 |
| Etablissements (SOURCE : INSEE, FICHIER LOCALISE DES REMUNERATIONS ET DE L'EMPLOI SALARIE (FLORES) – 2020) | | | |
| Nb étab. actifs employeurs au 31/12 | 5 572 | 892 | 155 390 |
| - Part étab. sans salarié (%) | 7,4 | 7,3 | NA |
| - Part étab. de 1 à 9 salariés (%) | 71,5 | 73,3 | 71,4 |
| - Part étab. de 10 salariés ou plus (%) | 21,1 | 19,4 | 20,4 |
| Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021 (SOURCE : INSEE, REPERTOIRE DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS (SIRENE) EN GEOGRAPHIE AU 01/01/2022 ET EN 2019) | | | |
| Taux de création d'entreprises en 2019 (%) | 13,7 | 13,9 | 16,5 |
| Créations d'entreprises en 2021 | 2 155 | 303 | 62 396 |
| - Industrie manufacturière, industries extractives et autres (%) | 5,8 | 7,3 | 5,2 |
| - Construction (%) | 11,2 | 15,5 | 8,4 |
| - Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (%) | 36,3 | 27,4 | 36,3 |
| - Information et communication (%) | 2,7 | 4,0 | 4,7 |
| - Activités financières et d'assurance (%) | 3,1 | 2,0 | 2,3 |
| - Activités immobilières (%) | 4,7 | 4,0 | 3,7 |
| - Activités spécialisées, scientifiques et techniques et | 16,3 | 19,5 | 19,4 |

| Indicateurs | CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane | CC Flandre Lys | Région Hauts de France |
|---|--|----------------|------------------------|
| activités de services administratifs et de soutien (%) | | | |
| - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (%) | 8,5 | 7,6 | 9,1 |
| - Autres activités de services (%) | 11,4 | 12,9 | 10,8 |
| Postes salariés dans les établissements par secteur d'activité (SOURCE : INSEE, FICHER LOCALISE DES REMUNERATIONS ET DE L'EMPLOI SALARIE (FLORES) – 2020) | | | |
| Postes dans les étab. actifs au 31/12 | 66 905 | 11 192 | NA |
| - Part de l'agriculture (%) | 0,8 | 1,2 | 5,7 |
| - Part de l'industrie (%) | 20 | 35,7 | 6,9 |
| - Part de la construction (%) | 7,6 | 6,3 | 10 |
| - Part du commerce, transport, services (%) | 31,4 | 33,1 | 60,6 |
| - Part de l'admin. Publique, enseignement, santé et action sociale (%) | 40,2 | 23,7 | 19,9 |
| Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus et part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE, RP2008, RP2013 ET RP2019, EXPLOITATIONS PRINCIPALES, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022) | | | |
| Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone | 101 867 | 16 337 | 2 278 165 |
| - Dans la commune de résidence (%) | 19,3 | 20,1 | 26,1 |
| - Dans une commune autre que la commune de résidence (%) | 80,7 | 79,9 | 73,9 |
| Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (%) | | | |
| - Pas de déplacement | 3,4 | 4,2 | 3,9 |
| - Marche à pied (ou rollers, patinette) | 3,9 | 3,1 | 5,6 |
| - Vélo (y compris à assistance électrique) | 1,1 | 1,9 | 1,8 |
| - Deux-roues motorisé | 1,1 | 1,0 | 1,0 |
| - Voiture, camion ou fourgonnette | 85,7 | 86,5 | 78,7 |
| - Transports en commun | 4,8 | 3,4 | 8,9 |
| Tourisme au 1 ^{er} janvier 2022 (SOURCE : INSEE, PARTENAIRES TERRITORIAUX EN GEOGRAPHIE AU 01/01/2022.) | | | |
| Nombre et capacité des hôtels | 19 / 796 | 2 / 48 | 676 / 30 079 |
| Nombre et capacité des campings | 3 / 147 | 0 | 508 / 54 808 |
| Nombre d'autres hébergements collectifs | 1 | 0 | 71 |
| Occupation du sol (SOURCE : CORINE LAND COVER - CGDD-SDS, 2018, SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – PLAN BIODIVERSITE, 2009-2019 - 2009-2019) | | | |
| Part des surfaces selon l'occupation du sol (%) | | | |
| - Territoires artificialisés | 22,6 | 16,4 | 10,1 |
| - Territoires agricoles | 71,5 | 83,5 | 75,4 |
| - Forêt et milieux semi-naturels | 5,5 | - | 13,5 |
| - Zones humides | - | - | 0,5 |
| - Surfaces en eau | - | - | 0,5 |
| Nombre d'hectares artificialisés entre 2009 et 2019 (hectares) | 923,2 | 117,7 | 18 099,9 |
| Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2019 (%) | 1,4 | 0,9 | 0,6 |
| Portrait de territoire - agricole (SOURCE : AGRESTE - RECENSEMENT AGRICOLE 2020) | | | |
| Nombre total d'exploitations agricoles | 579 | 154 | 23 463 |
| Evolution du nombre total d'exploitations agricole entre 2010 et 2020 (%) | -15,5 | -22,2 | -14,1 |
| Surface agricole utile (SAU) totale (ha) | 37 769 | 8 353 | 2 128 597 |
| Surface agricole utile (SAU) moyenne (ha) | 65,2 | 54,2 | 90,7 |

| Indicateurs | CA de Béthune- Bruay. Artois- Lys Romane | CC Flandre Lys | Région Hauts de France |
|---|--|----------------|---------------------------|
| Evolution de la SAU moyenne entre 2010 et 2020 (%) | 15,2 | 25,4 | 15,5 |
| Production brute standard (PBS) totale (milliers d'euros standard) | 128 948 | 34 737 | 5 668 077 |
| Devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans, total d'exploitations concernées (%) | 20 | 21 | 21 |
| Démarches de valorisation, nombre total d'exploitations | 579 | 154 | 23 463 |
| - Agriculture biologique (%) | 6 | 5 | 5 |
| - Autres signes officiels de qualité y compris vin et hors bio (AOP, IGP, Label rouge) (%) | 3 | 7 | 7 |
| - Activités de transformation (hors vinification à la ferme) (%) | 6 | 5 | 5 |
| - Activités de diversification (travail à façon, tourisme-hébergement-loisirs, EnR) (%) | 15 | 13 | 19 |
| - Circuits courts (hors vin) (%) | 30 | 25 | 16 |
| Activité sportive associative (SOURCE : RECENSEMENT DES LICENCES ET CLUBS SPORTIFS / INJEP - MEOS – 2018) | | | |
| Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants | 17,7 | 24,0 | 19,4 |
| Densité d'équipements sportifs et culturels pour 10 000 habitants (SOURCE : INSEE, BPE 2020 - 2020) | | | |
| Nombre d'équipements de la gamme de proximité (boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux et bibliothèques) | 20,78 | 16,26 | 20,99 |
| Nombre d'équipements de la gamme intermédiaire (salles de sport spécialisées, bassins de natation, structures d'athlétisme et pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle) | 4,59 | 6,61 | 4,64 |
| Nombre d'équipements de la gamme supérieure (théâtres, cinémas, lieux d'exposition et de patrimoine (musées notamment), parcours sportifs et de santé) | 0,94 | 0,76 | 0,83 |
| ESS (SOURCE : INSEE, FICHER LOCALISE DES REMUNERATIONS ET DE L'EMPLOI SALARIE (FLORES) - 2017) | | | |
| Part des emplois salariés ESS départementaux (pour CABBALR et CCFL) et national (pour HdF) (%) | 15,5 | 0,3 | 8,5 |

Cartographie du diagnostic

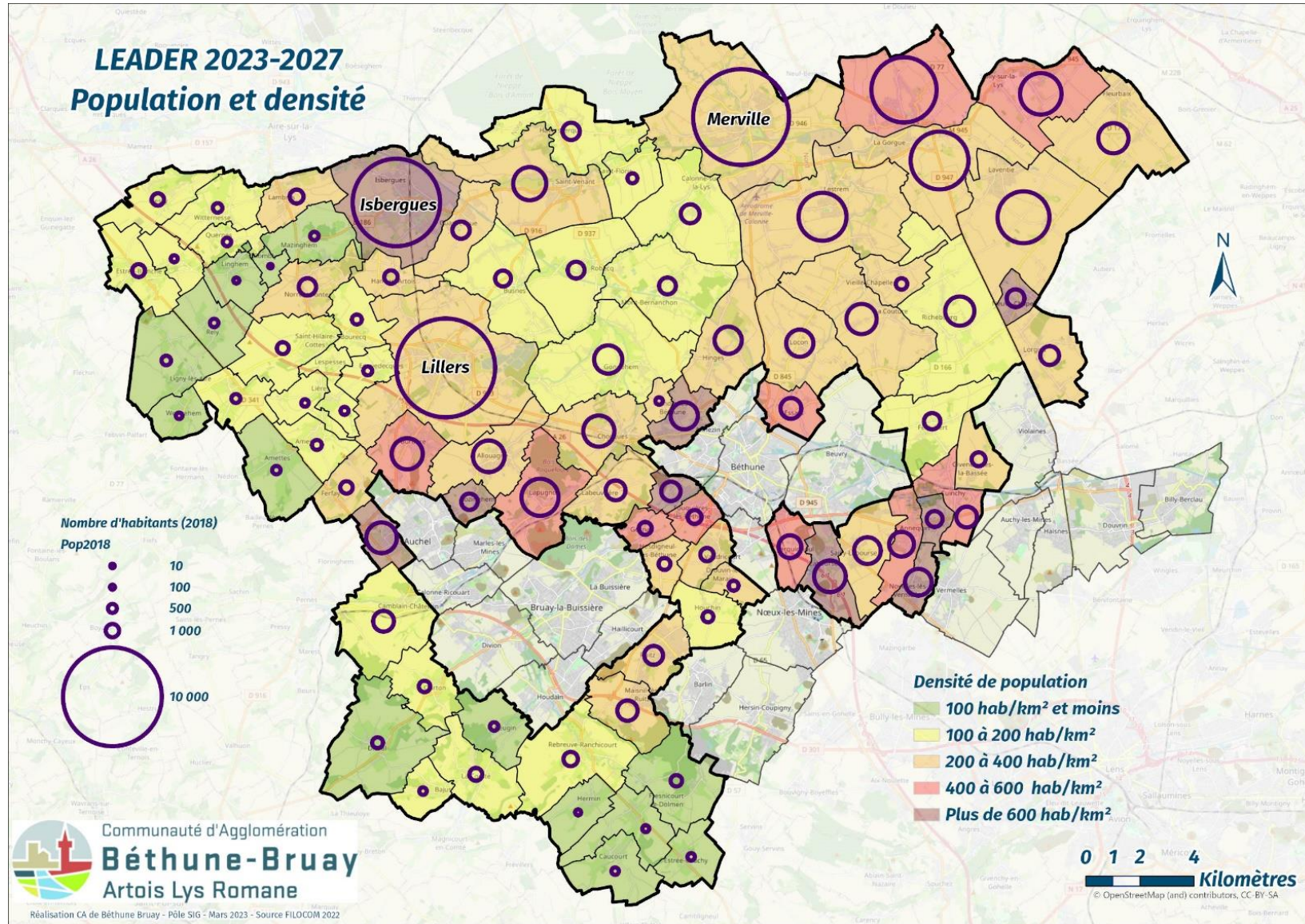


Figure 8 : Répartition et densité de la population en 2018

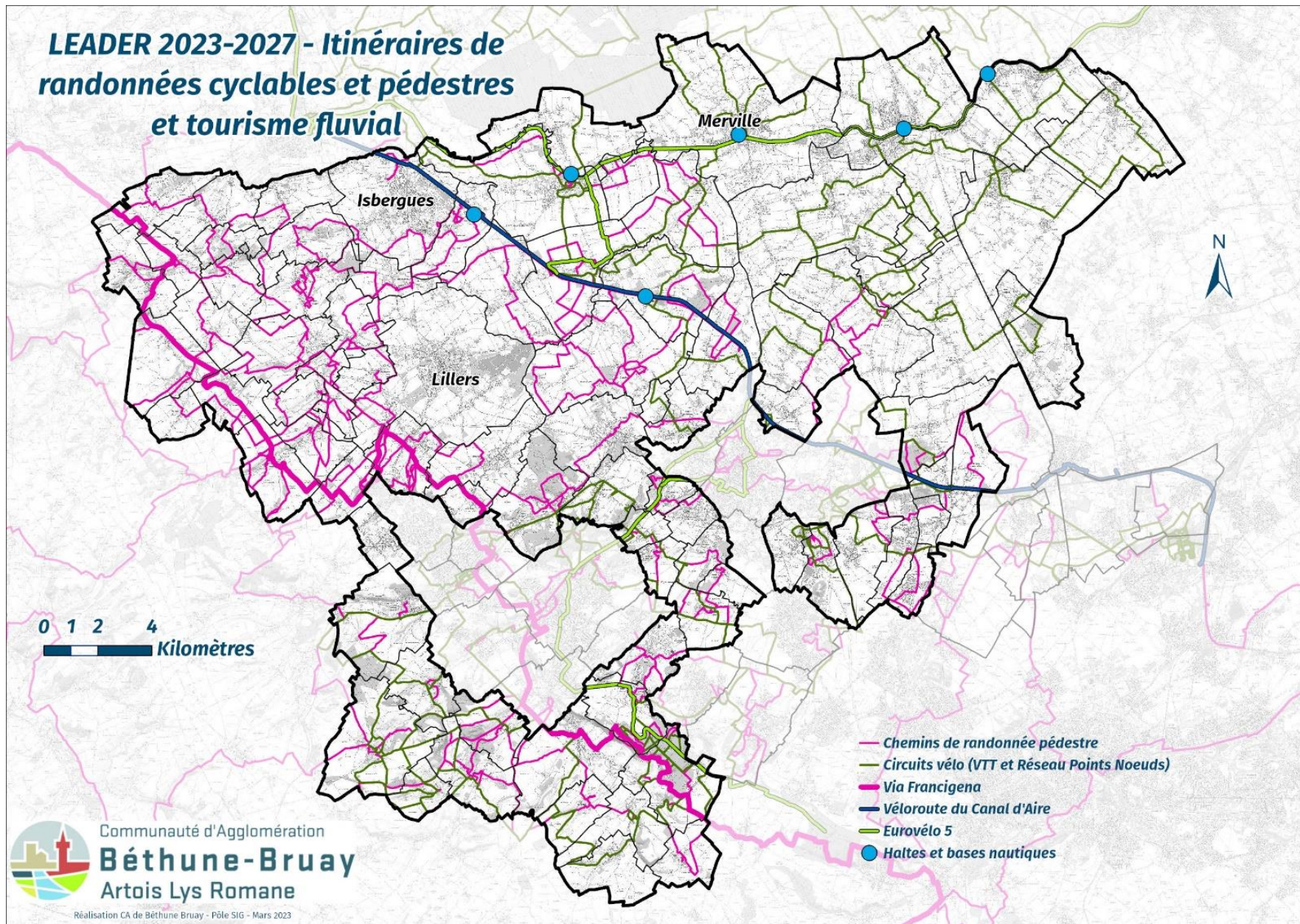


Figure 9 : Itinéraires touristiques du territoire (randonnées cyclables et pédestres)

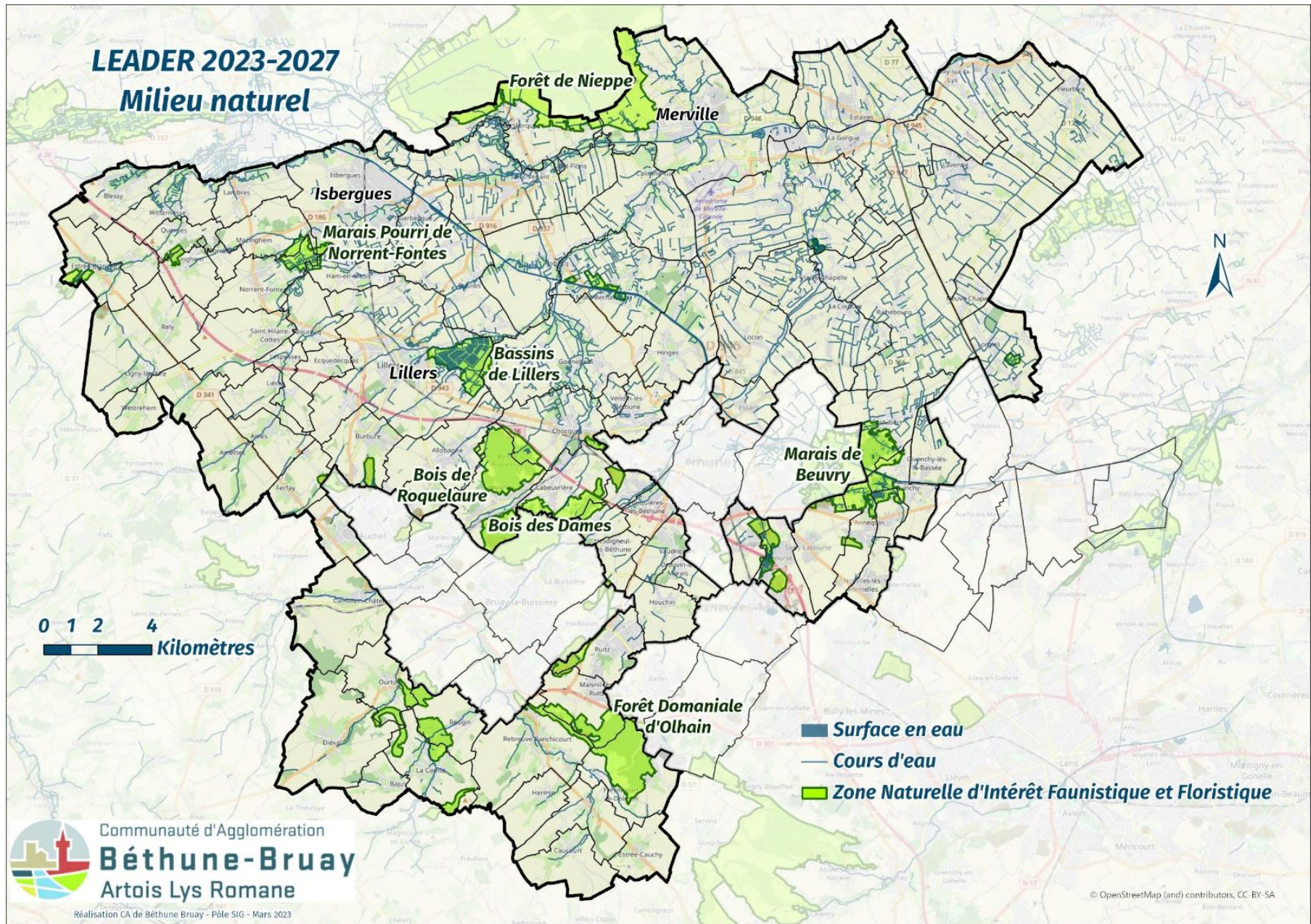


Figure 10 : Cours d'eau et ZNIEFF du territoire

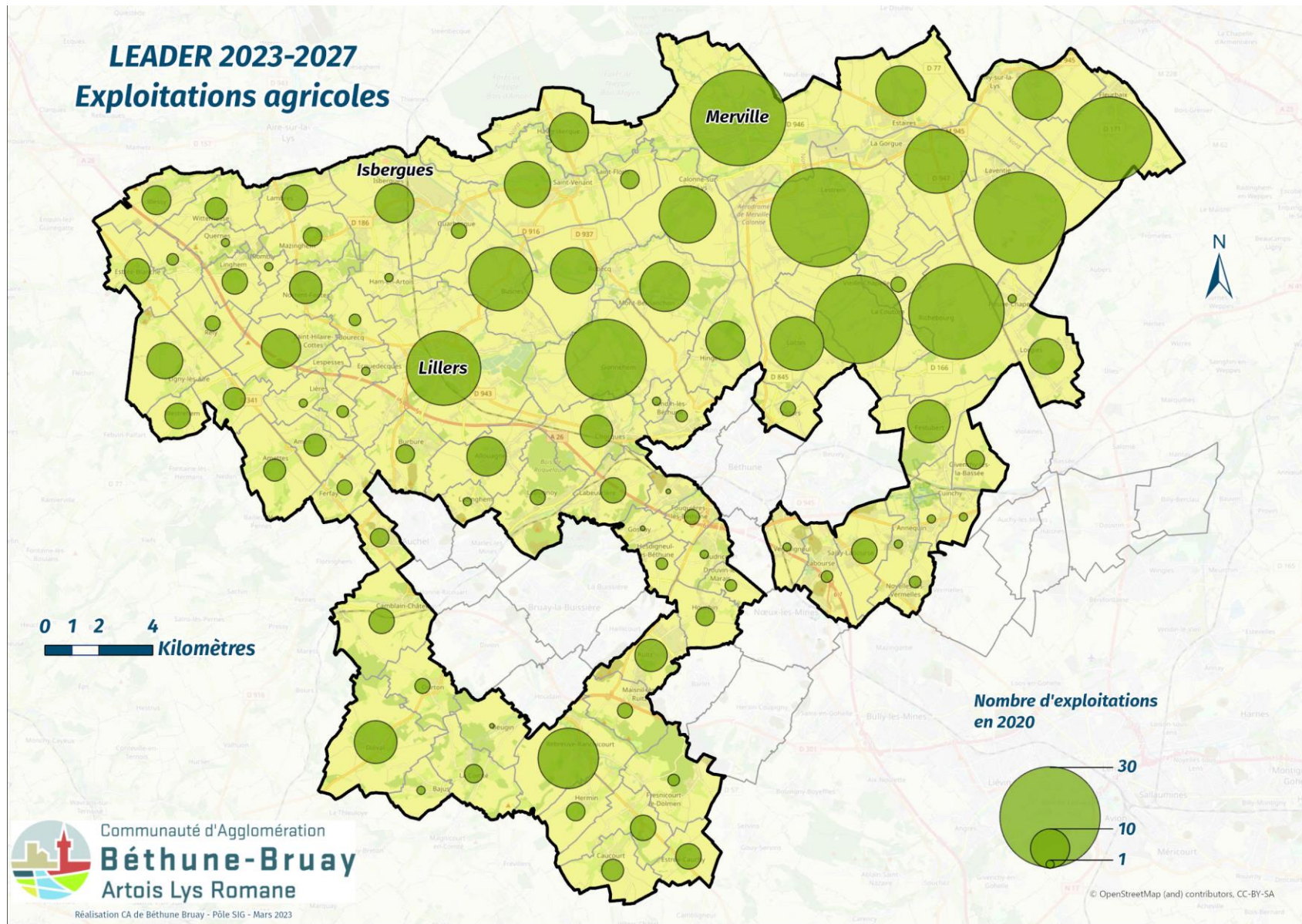


Figure 11 : Nombre d'exploitations agricoles en 2020

Photos du territoire



Figure 12 : Cimetière Indien à Richebourg



Figure 13 : Cimetière Indien à Richebourg



Figure 14 : Chapelle du Quesnoy à Busnes



Figure 15 : Place de La Gorgue

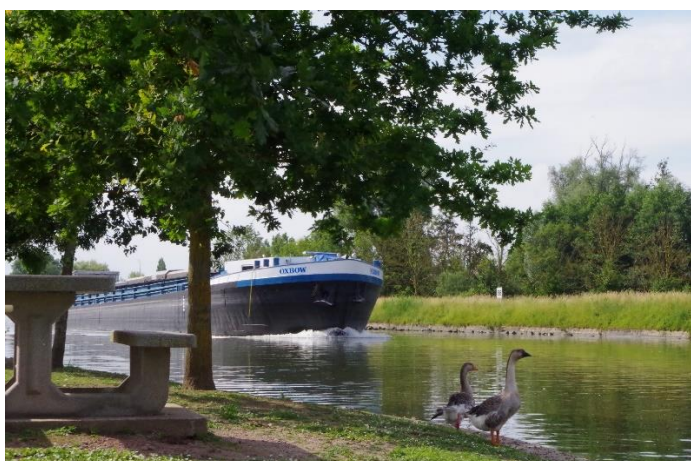


Figure 16 : Canal



Figure 17 : Geotopia à Mont-Bernenchon



Figure 18 : Meeting Eolys à Merville



Figure 19 : Base nautique à Haverskerque



Figure 20 : Panneaux photovoltaïques à Burbure

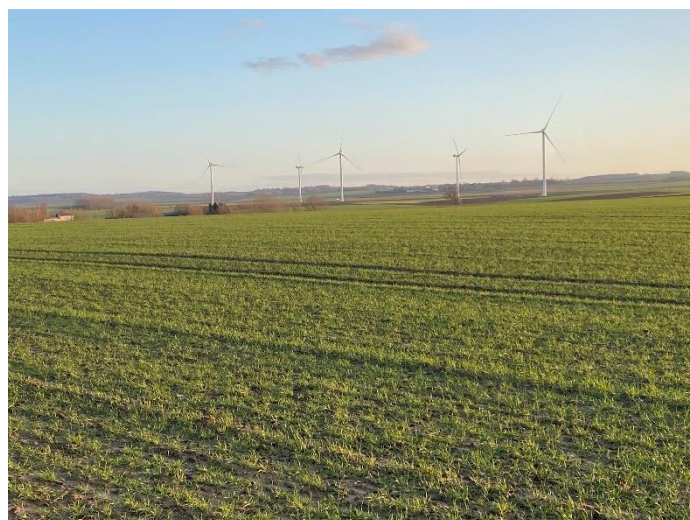


Figure 21 : Eoliennes de Rely

Le profil FFOM et enjeux détaillés

Le profil partagé découle de l'analyse des documents stratégiques du territoire et des échanges qui ont eu lieu lors des différents comités techniques. Cinq grands ensembles se dessinent pour déterminer les enjeux du territoire : les habitants, l'accès aux services, l'économie présenteielle, la qualité du territoire et des ressources, la pression foncière. De ces thématiques sont extraites des enjeux qui ont ensuite été priorités par les acteurs locaux du territoire.

Les habitants : l'attractivité du territoire à renforcer et à ouvrir à tous

FORCE

Un territoire attractif
 Une population qui se stabilise voire en légère diminution
 Une structure de la population qui est jeune et dynamique

OPPORTUNITE

Une mixité des ménages et de la population : couple avec ou sans enfant, famille monoparentale, rapport intergénérationnel
 La progression du nombre de diplômés
 L'inclusion des publics vulnérables (seniors, personnes porteuses de handicap, réinsertion sociale) et des

FAIBLESSE

L'importante part des +75 ans
 La disparité des niveaux de vie entre les deux EPCI
 Une population peu diplômée dans l'ensemble

MENACE

Le vieillissement de la population
 La hausse des personnes âgées isolées

actions en faveur de ces populations cibles (exemple : festival Les petits bonheurs) par les actions publiques et privées

FAIBLE

Proposer des espaces et des activités adaptés à tous types d'usagers (intergénération et familles)

Sensibilisation à l'inclusion sociale et au handicap

MOYEN

Améliorer l'accès à la formation et promouvoir les offres disponibles sur le territoire (en particulier auprès des jeunes)

FORT

Conserver l'attractivité de la ruralité et offrir un cadre de vie adapté aux jeunes et moins jeunes du territoire

L'accès aux services : conforter le maillage des services et en renforcer l'accès

FORCE

Une densité des équipements sportifs et culturels et l'importance du nombre de licenciés sportifs

Le développement de l'offre culturelle et sportive adaptée à tous

Le soutien de la mobilité électrique et décarbonée (la location de vélo électrique public et privé, le déploiement de bornes de rechargement électrique)

La réalisation de projets d'aménagement de vélo-routes voies cyclables

OPPORTUNITÉ

Un maillage des équipements et des services du territoire qui se déploie en CABBALR et qui est bien structurée en CCFL

Des projets d'inclusion numérique en cours et le développement du réseau de lecture publique sur le territoire

La mutation des offres de services permet de mutualiser les espaces et de couvrir les besoins de la population

L'aide à domicile est un vecteur de développement économique locale

Une prise de conscience des bienfaits de l'usage des modes de déplacements doux pour l'environnement et le bien être

Des grands projets d'aménagement de mode doux en cours de finalisation pour assurer la continuité du réseau cyclable et pédestre

Une réflexion sur la proposition d'une information coordonnée des solutions de mobilité existantes

La poursuite des projets de mobilité douce avec « Velysso » (location de vélo électrique sur longue durée) et le déploiement de la phase 2 du schéma IRVE

FAIBLESSE

Le parc de logement est vieillissant et inadapté aux mutations sociétales

L'augmentation du taux de vacance des logements dans les centres-bourgs

Un manque d'équipements dédiés à l'enfance, l'adolescence et les seniors

Une dépendance de l'usage automobile et la saturation des accès vers la MEL

Un taux d'illectronisme important

MENACE

La discontinuité du réseau des transports en commun et des aménagements cyclables rendent difficile l'usage des alternatives à la voiture

Le territoire ne dispose pas de services suffisants pour couvrir les besoins des populations vulnérables ou dans des lieux ruraux de faible densité

FAIBLE

Développer les services adaptés aux besoins de la population en particulier la petite enfance, l'adolescence et les séniors

Repenser le parcours résidentiels des séniors et leur intégration dans la société (maintien à domicile, accès aux services, mobilité, inclusion numérique)

MOYEN

Accompagner les projets de création d'équipements de proximité ou des équipements itinérants en zone rurale répondants aux enjeux sociaux (intergénérationnel, lieu de rencontre)

FORT

Rendre accessible les services de proximité par des modes doux et décarbonés

Développer des solutions de déplacements adaptés aux usages du quotidien (personnel et professionnel)

L'économie présentielle pour créer et maintenir de l'emploi non délocalisable

FORCE

La position géographique du territoire qui fait l'interface de plusieurs aires d'influence

La présence d'industries ancrées sur le territoire

La création d'entreprises synonyme de dynamisme dans le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration

La promotion des produits locaux de qualité

La proposition d'une offre touristique riche, variée, de qualité et coordonnée (hébergement, activité, équipements structurants) dont une partie est dédiée aux activités nature (aéronautiques, fluvestre, luge d'été, kart en chiens de traîneaux, ...)

La présence d'itinéraires touristiques et d'infrastructures (voie d'eau, cyclable avec le réseau points nœuds et les vélo routes, pédestre, équestre, ...) qui maillent le territoire

OPPORTUNITÉ

L'adaptation des activités économiques aux mutations sociétales (télétravail, itinérance, numérisation, mutualisation des espaces) et la poursuite du maillage des commerces de proximité

La valorisation et l'augmentation de la gamme des produits locaux bio

L'opportunité économique du secteur de l'ESS

Le soutien de l'économie touristique (emploi non délocalisable) en s'appuyant sur la voie d'eau, une colonne vertébrale du territoire

La possibilité d'étendre et d'étoffer l'offre touristique du territoire : articulation avec le projet de la Chaîne des Parcs, le développement du sport nature, la combinaison des offres touristiques (vélo-fluvial, séjours insolites)

L'opportunité du « slow-tourisme »

FAIBLESSE

La disparité économique et la différence de dynamisme du territoire : taux de chômage, taux d'activité des femmes

Le taux de création d'entreprise plus faible

La faible part des cadres dans les catégories socio-professionnelles

Un manque d'infrastructures et d'animation pour développer le tourisme cyclable

Une mise en en réseau fragile de l'offre touristique à l'échelle du GAL

MENACE

La vacance commerciale en progression

La fragilité de l'économie basée sur des grosses entreprises susceptibles d'être impactées par les difficultés de développement économique

Un contexte économique contraignant pour les entreprises artisanales, commerciales et touristiques

La problématique de l'envasement de la Lys qui nuit au développement touristique fluvestre


FAIBLE

Soutenir le développement de l'ESS pour répondre aux besoins des habitants

Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les voies structurantes

Développer les offres complémentaires dans une démarche de slow tourisme


MOYEN

FORT

Proposer une offre commerciale de proximité aux habitants et accompagner les commerces à faire face aux mutations sociétales

Réunir les conditions favorables aux entreprises créatrices d'emplois non délocalisables

La qualité du territoire et les ressources à préserver

FORCE

Une diversité et une richesse des paysages (trois grands ensembles), du patrimoine et de la culture

La présence de nombreux sites patrimoniaux : des églises, des chapelles, des sites de mémoire de la 1^{ère} guerre mondiale, ...

La présence d'associations dynamiques pour préserver et mettre en valeur le patrimoine

Des initiatives importantes en matière d'animations culturelles : accueil d'artistes en résidence, animations dans les bibliothèques, cafés à thèmes, festivals de lecture, conteurs en campagne, soutien aux associations et communes dans leurs actions culturelles, fêtes locales...

De nombreux milieux humides et aquatiques présentant des atouts écosystémiques (ZNIEFF) et une omniprésence de l'eau dont la Lys

OPPORTUNITE

Des opérations culturelles et une volonté politique pour valoriser le patrimoine et la culture locale (« Orchestre à l'école », le festival de patrimoine et de musique en été, la création de musées, la rénovation de bâtiments)

Le traitement des questions de l'adaptation au changement climatique, énergétiques et écologiques à travers des plans stratégiques (PCAET, FREC, COTTRI, CRTE, CTE, gestion du tri à la source, traitement des biodéchets, ...)

L'accompagnement (sensibilisation, financement, appui technique) des acteurs publics et privés dans des démarches de sobriété énergétique et le développement des EnR (isolation, efficacité énergétique et développement des productions d'EnR)

Le potentiel de la structuration des filières de l'économie circulaire et de la production des EnR

La possibilité de traiter des espaces « banalisés » / dégradés au profit d'un maintien regain de biodiversité

FAIBLESSE

Des sites patrimoniaux dégradés, peu entretenus et peu valorisés (les chapelles, les sites de la 1^{ère} guerre mondiale) ou méconnus par les habitants (ex : lingot du Nord)

La vulnérabilité de la population face aux risques (inondation, mouvements de terrain) et aux nuisances accentuées par le changement climatique

Des cours d'eau très artificialisés qui ont perdu leur intérêt écologique

La dépendance des activités aux énergies fossiles

MENACE

Une perte d'identité patrimoniale à cause de la détérioration des sites et de la perte de transmission des traditions

Une homogénéisation des paysages au détriment des spécificités locales

La biodiversité et les ressources naturelles sont menacées par l'artificialisation croissante des sols et par les nuisances (sonore, pollution lumineuse)

La menace du changement climatique et des effets sur le territoire

La hausse du prix des énergies et des matériaux dans un contexte international incertain

 **FAIBLE** **MOYEN** **FORT**

Préserver le capital naturel (espaces de stockage de carbone, préservation des zones naturelles sensibles, des habitats et des corridors écologiques) et les caractéristiques d'attractivité du territoire

Gestion durable des ressources à travers le principe d'économie circulaire et de sobriété

Conserver et restaurer le patrimoine culturel, naturel, bâti et historique qui constitue le socle identitaire du territoire et est un vecteur d'attractivité

Contribuer à la baisse des consommations énergétiques et à l'augmentation des productions d'EnR

L'Agriculture dans un contexte de pression foncière

FORCE

L'importance de l'industrie agro-alimentaire sur le territoire (Roquette, Tereos)

Le classement du PAT niveau 2 en CABBALR

La culture identitaire (Lingot du Nord, flageolet vert, cresson...) qui marque le paysage (cressonnière, perroquet du lingot, ...)

OPPORTUNITÉ

PAT en cours d'élaboration en CCFL

Le développement des circuits-courts et démarche de valorisation (bio, labellisation, signe de qualité) et la promotion du savoir-faire local

La diversification de l'activité agricole (gîte, coworking, production d'EnR, ...)

FAIBLESSE

La diminution du nombre d'exploitations agricoles et l'augmentation de la SAU

La difficulté du maintien des activités agricoles identitaires

L'importance des monocultures industrialisées et consommatrices d'intrants

MENACE

Le renouvellement des exploitants (20-21% des exploitants ont plus de 60 ans) et la continuité de l'activité

L'augmentation de l'artificialisation du sol et la pression foncière croissante

 **FAIBLE** **MOYEN** **FORT**

Encourager les exploitants à diversifier leur activité (tourisme, énergie, ...)

Limiter l'artificialisation des sols et conserver un équilibre périurbain, urbain et rural

Encourager les exploitants à se tourner vers des démarches de valorisation et de promotion des savoir-faire locaux

Relations entre Fiches Actions et Objectifs Opérationnels

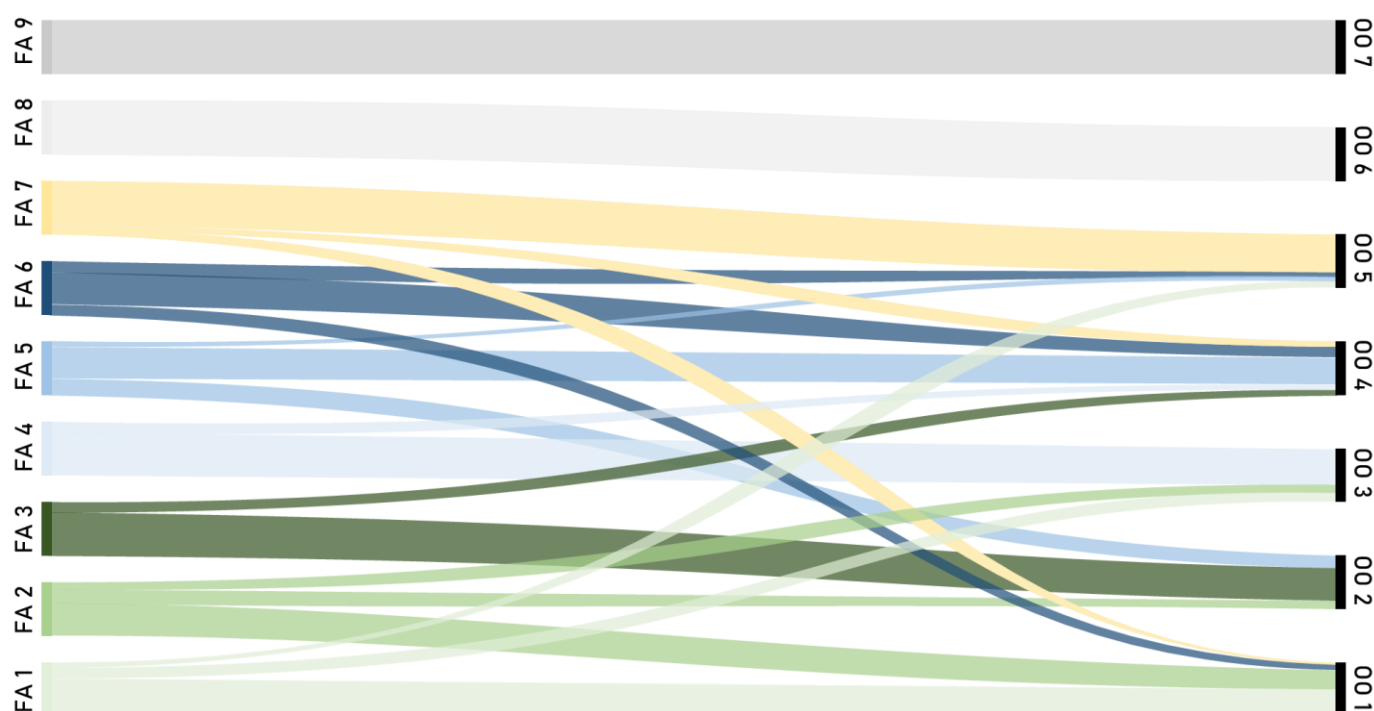


Figure 22 : Diagramme de Sankey des relations entre FA et OO

Composition du futur Comité de programmation

Ci-dessous la liste des 23 personnes ayant participé aux activités de concertation et souhaitant intégrer le programme LEADER en tant que membre du Comité de programmation :

Privé

| | | | |
|----------|-----------|------------|--|
| Madame | AGBEKO | Yolande | Chemin vers l'emploi |
| Monsieur | DURIEZ | Pierre | Conseil de développement |
| Madame | GEVAS | Colette | Association Saint-Benoit Labre et Gérante Gîte d'Etape La ferme des 2 tilleuls |
| Madame | GRIMBERT | Valérie | Lys Sans Frontières |
| Monsieur | LEROY | Christophe | ACES et REALFA |
| Monsieur | LOSSON | Laurent | Président du club de tennis de table de Burbure |
| Madame | LOVE | Blandine | Directrice du SPASAD RELY - ST VENANT |
| Monsieur | MOURONVAL | Valentin | Fond'acteur de PtiPot' |
| Monsieur | ROUSSEL | Thierry | Chef de cuisine au Collège Cassin |
| Monsieur | TRONQUOY | Jean-Jules | Archéologue entrepreneur |

Public

| | | | |
|----------|-----------|--------------|-----------------------------------|
| Monsieur | BOUVART | Guy | Commune de Saint-Floris |
| Monsieur | DASSONVAL | Michel | Commune de Lillers |
| Madame | DEGRAVE | Patricia | Commune d'Estrée-Blanche |
| Monsieur | DEPAEUW | Didier | Commune de Guarbecque |
| Monsieur | DEROUBAIX | Hervé | Commune de Robecq |
| Madame | DUBOIS | Carole | Commune de Lillers |
| Madame | DUHAMEL | Marie-Claude | Commune de Mont-Bernanchon |
| Madame | DURUT | Jocelyne | Commune d'Haverskerque |
| Monsieur | LECLERCQ | Christophe | Commune de La Couture |
| Monsieur | THOREZ | Jean-Claude | Commune de Sailly-sur-la-Lys |
| Madame | WERSINGER | Agathe | Commune de Fouquières-lès-Béthune |

Public et privé

| | | | |
|----------|----------|-----------------|---|
| Monsieur | COTTIGNY | François-Xavier | Commune de Fleurbaix et professionnel en émergence et accompagnement de projet d'innovation sociale |
| Madame | DROUVIN | Françoise | Commune de Fresnicourt-le-Dolmen et Gérante du Gîte Relais d'Artagnan |

Présentation de la méthodologie de construction de la SLD

La construction de la stratégie LEADER et les temps de concertation ont démarré officiellement en octobre 2022 avec le premier temps fort de présentation du dispositif aux deux EPCI. Pendant près de 6 mois, plusieurs actions ont eu lieu en concertation avec les techniciens et les acteurs locaux du territoire.

La construction de la SLD s'est opérée en collaboration avec les services techniques des EPCI pour structurer l'analyse AFOM du GAL, définir les axes stratégiques et préciser les conditions d'éligibilité des fiches-actions. Ces trois temps forts ont réuni les techniciens des deux EPCI pour travailler en transversalité. Deux autres temps forts techniques ont abordé des questions plus précises : la ligne de partage FEADER / LEADER avec la chambre d'agriculture et la réunion technique autour du sport-santé. L'élaboration des projets de coopération ne figure pas dans la chronologie mais des temps forts autour de la via Francigena ou avec des territoires voisins ont été organisé en amont de la candidature LEADER.

Les propositions techniques ont été soumises aux acteurs locaux qui se sont exprimés lors de deux temps forts : le forum LEADER et le Comité de candidature. Le forum LEADER s'est déroulé en CCFL et a réuni une quarantaine de participants qui ont noté leurs besoins et idées pour le territoire sur différents stands thématiques. La mobilisation des techniciens CABBALR/CCFL a permis de compléter et d'exploiter les nombreuses contributions. Le deuxième temps participatif s'est déroulé en CABBALR réunissant encore une fois une quarantaine de personnes. Des ateliers en groupe ont permis aux acteurs de réfléchir à un nom de territoire, de prioriser les enjeux et de définir l'innovation en milieu rural. Une concertation en ligne a été lancée mi-mars pour valider le dossier par les acteurs publics et privés locaux. D'autres formes de participation, notamment les questionnaires de l'évaluation, ont été intégrées directement dans l'écriture de la candidature.

La structuration du dossier de candidature et les arbitrages de la mise en œuvre du programme LEADER se sont décidés lors des comités de pilotage et lors des instances communautaires. Les comités de pilotage ont rassemblé deux élus : Madame DURUT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement rural, CCFL, Commune d'Haverskerque et Monsieur DEPAEUW, Conseiller délégué en charge de l'aménagement rural du développement du schéma informatique, CABBALR, Commune de Guarbecque.



Figure 23 : Forum LEADER novembre 2022



Figure 24 : Comité de candidature février 2023

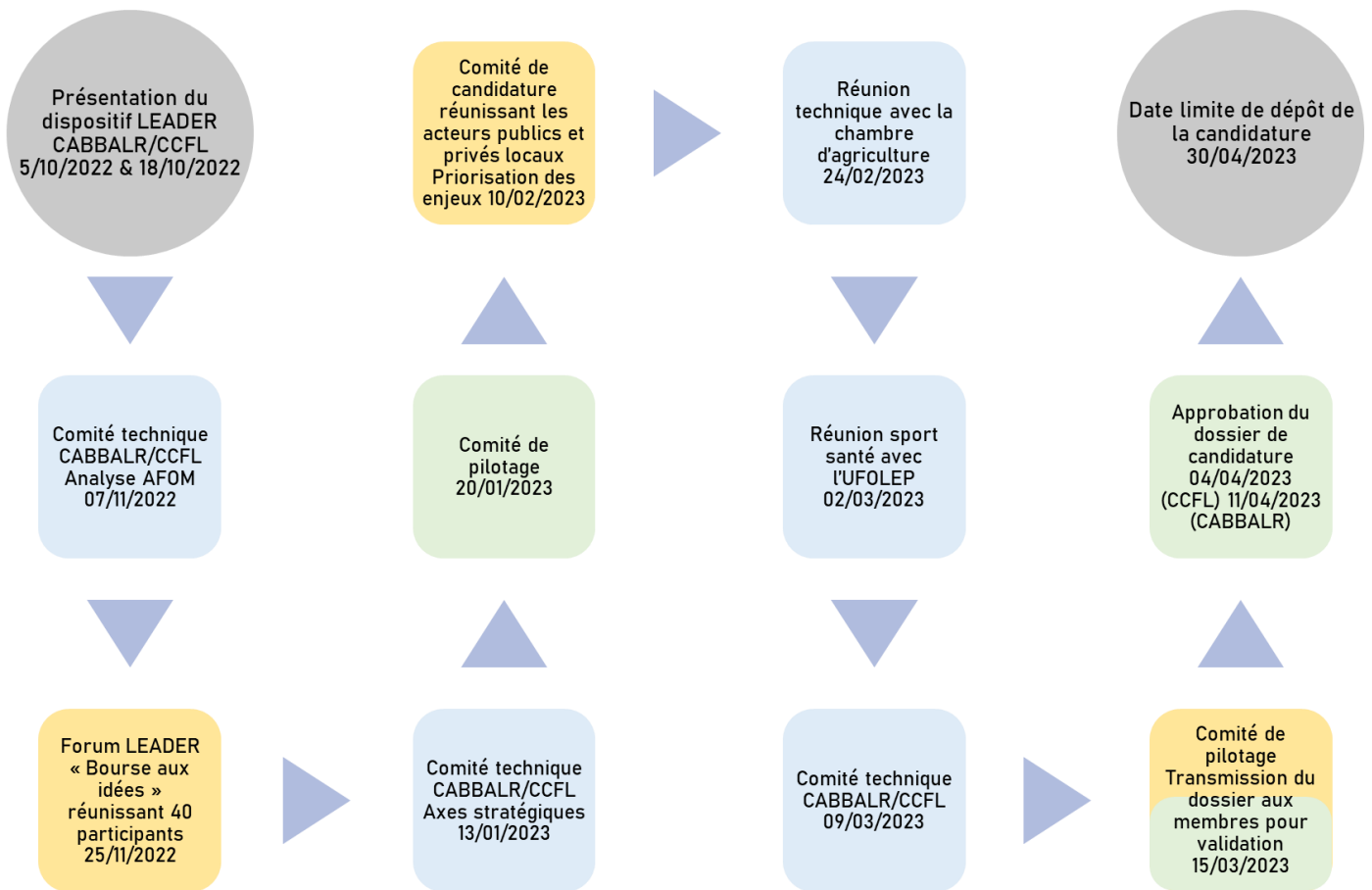


Figure 25 : Calendrier de la candidature du GAL

2023D088 - Développement économique et acquisitions foncières - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
– Convention 2023 – 2024.

Convention 2021/2022

- 54k€/an : 180 visites/an
- 1 000€/petit-déjeuner (environ 6 par an)

Convention 2023/2024

- 54k€/an: 120 visites/an
- 1 000€/petit-déjeuner (seulement quand experts CMA)
- 11,2k€/an: diagnostic transition écologique:
 - 8,25k€: 15 diagnostics réalisés
 - 2,25k€: 15 restes à charge booster développement durable
 - 700€: 20 restes à charge journée de perfectionnement
- 11k€: enquête déchets auprès des artisans
- 10,2k€/an: transition numérique:
 - 8k€ pour 8 réunions sur la CCFL
 - 700€ pour 20 restes à charge de journée de perfectionnement
 - 1,5k€ pour 10 restes à charge pour booster développement numérique
- 700€/an: 20 journées de formation destinées au micro-entreprises

Si tout est réalisé: 87 100€ hors petit-déjeuner

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Annexe 3 – PROJET D'ACTUALISATION de la Fiche Action pour la période 2023-2024

| | |
|----------------------------|--|
| Nom de l'action | Contact, visite et qualification de la situation des artisans de la CCFL au regard de leurs projets ou difficultés. |
| Axe de rattachement | Accompagner et dialoguer avec les artisans dans un contexte économique tendu (période post COVID caractérisée par une forte inflation des prix de l'énergie et des matières 1 ^{er}) |
| Date de signature initiale | mars 2021 |
| Date d'actualisation | Février 2023 |
| Description générale | <p><u>Rappel</u> : suite à la signature de la convention un Conseiller de Développement Economique a été chargé de la mise en œuvre de cette action. Entre août 2021 et décembre 2022, 431 des 642 artisans immatriculés sur le territoire en 2021 ont été contactés (bien souvent à plusieurs reprises et par différents canaux afin d'obtenir un RDV). 187 artisans ont été rencontrés en entretien individuel et ont été destinataires d'une proposition de plan d'actions. Toutes les communes du territoire et toutes les activités ont été couvertes lors de l'action, mais comme cela avait été initialement souhaité, les entreprises contactées en priorité étaient celles ayant bénéficié des aides COVID de la CCFL et celles étant au régime réel.</p> <p><u>Aujourd'hui</u> : après quasiment 1,5 an de mise en oeuvre, il est convenu de poursuivre la démarche engagée en y apportant certaines adaptations nécessaires. Cela se fera d'une part, en continuant à proposer à l'ensemble des artisans non encore rencontrés un rendez-vous-diagnostic individuel et d'autre part, en gardant contact avec les artisans rencontrés avant le 31/12/2022.</p> <p>La démarche ayant toujours pour objectif d'anticiper et identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les difficultés financières que pourraient rencontrer les entreprises artisanales dans un contexte économique tendu et aujourd'hui caractérisé par le conflit Russo-Ukrainien et l'augmentation particulièrement marquée des prix des énergies |

| | |
|-----------------------|---|
| | <p>et des matières 1^{er}</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les entreprises qui ne sont pas en difficultés, les projets de développement (investissements, recrutements...) ▪ les besoins liés aux évolutions en cours dans les domaines du numérique et du développement durable <p>Afin de proposer aux dirigeants qui le souhaitent de s'engager dans un accompagnement adapté.</p> |
| Objectifs / Modalités | <p><u>Modalités opérationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la prospection auprès des entreprises «classiques» créées avant mars 2021 qui n'ont pas été contactées à ce jour. • Prospection des entreprises «classiques» créées après mars 2021. • Prospections des entreprises ayant optées pour le régime de la Microentreprise dont le nombre est en très forte progression et qui représentent en janvier 2023 46% des entreprises artisanales du territoire (contre 38% en 2021). <p>Cette seconde phase de prospection nécessitera l'actualisation du support de diagnostic ainsi que de l'outil de collecte et de traitement des informations recueillies. Cette seconde phase de prospection sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En priorité auprès des entreprises immatriculées depuis le plus longtemps • En veillant à une représentativité du territoire (secteur d'activité et commune d'implantation) <p>Nous essayerons par ailleurs de maintenir un contact avec les entreprises vues en entretien individuel avant 2022. Principalement réalisé par téléphone ce suivi post-diagnostic aura pour objectif de faire un point sur la mise en œuvre du plan d'actions proposé ainsi que sur leurs éventuels nouveaux besoins (et si nécessaire convenir d'une nouvelle rencontre).</p> <p>Le comité technique de suivi de l'action pourra définir les actions à traiter en priorité.</p> <p>La CMA Hauts-de-France assurera la prospection des entreprises avec un objectif «repère» pour cette nouvelle période de 120 entreprises visitées sur 12 mois. Cela en veillant, comme indiqué précédemment, à une représentativité des entreprises du territoire (secteur d'activité et commune).</p> <p>Lors de ces rendez-vous, la CMA Hauts-de-France s'engage à mettre en avant les dispositifs de soutien aux entreprises de la CCFL et de</p> |

| | |
|--------------------------|---|
| | <p>la Région Hauts de France.</p> <p>La CMA Hauts-de-France réalisera pour les artisans demandeurs le montage et le suivi des actions proposées dans le cadre du plan d'actions (élaboration des dossiers, dépôt, relance, formation ...)</p> <p>L'objectif est double :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les entreprises dans leur projet et/ou problématique, 2. Permettre à la collectivité d'évaluer les fonds orientés sur le territoire. <p>Le fichier transmis par la CMA sera à usage exclusif de la CCFL pour améliorer sa connaissance du territoire et affiner les actions de support et de développement économique avec les acteurs du territoire. Ce fichier facilitera la communication envers les entreprises tout en respectant les règles d'usage de la RGPD. Des réunions de suivi des dossiers seront organisées au moins une fois par trimestre avec la CMA. L'objectif sera également de faire un point sur les attentes du terrain au regard de l'offre d'aide, d'accompagnement ou d'information sur le territoire de la CCFL. Une évaluation de la mobilisation des dispositifs d'aide de l'Etat et de la Région sera réalisée pour apprécier la capacité du territoire et du dispositif à flécher les aides sur le périmètre de la CCFL.</p> <p>• Les résultats attendus :</p> <p>Le plan de prospection vise à rencontrer 120 entreprises artisanales sur 12 mois</p> <p>Il est à noter que si la situation sanitaire le nécessitait, certains RDV pourraient se faire, à titre exceptionnel, en visio conférence sur la base de questionnaires co-construits avec les partenaires et selon les souhaits des dirigeants et les protocoles sanitaires qui pourraient être instaurés.</p> |
| Intervenants | <p>CCFL</p> <p>CMA Hauts de France</p> |
| Budget global | <p>Montant : Le budget consacré par la CCFL au soutien à la réalisation de cette démarche de contact de terrain des artisans s'élève à 54 K€</p> |
| Modalités de financement | <p>La CCFL financera à hauteur de 54 000 euros par an (reconductible 1 fois). 30% seront versés à la signature de la convention. 50% à l'atteinte des 65 visites réalisés et le solde lors de l'atteinte des 120 visites prévues (A défaut au prorata des entreprises qualifiées).</p> |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'entreprises visitées et qualifiées ● Nombre de plans d'actions proposés ● Montant des aides de l'Etat et de la Région mobilisées sur le territoire de la CCFL. |
| Indicateurs de | <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre entreprises qualifiées, de plans d'actions proposés et |

| | |
|----------|---|
| résultat | montant des aides mobilisées sur le territoire de la CCFL |
|----------|---|

 **Signatures**

| | |
|-------------------|----------------------|
| Représentant CCFL | Représentant CMA HDF |
| Signature | Signature |

Axe : Développement Durable – Transition Ecologique

Action 1

| Nom de l'action | Diagnostic Transition Ecologique et Accompagnement Individuel |
|-------------------------------------|---|
| <p>Description générale</p> | <p>La question de la transition écologique est, tout comme la question du développement de l'usage du numérique sous ses diverses formes, un enjeu majeur pour l'artisanat de notre Région.</p> <p>C'est dans ce cadre que la CMA Hauts de France a mis en place une équipe dédiée et plusieurs dispositifs d'accompagnement.</p> |
| <p>Objectifs / Modalités</p> | <p>Accompagner les artisans de tous les secteurs d'activité à prendre le virage de la transition écologique notamment en réduisant leur impact environnemental.</p> <p>Ainsi, aux côtés des dispositifs « Imprim'Vert » et « Répar'acteurs » qui concernent plus spécifiquement certaines activités artisanales, nous trouvons Le Diagnostic Transition Ecologique qui s'adresse à l'ensemble des entreprises artisanales. Il a pour objectif de faire un état des lieux des pratiques environnementales de l'entreprise et d'identifier des axes d'améliorations afin de la rendre plus respectueuse de l'environnement tout en gagnant en productivité.</p> <p>Ce diagnostic pourra, si le dirigeant le souhaite, être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accompagnement individuel pour l'aider dans la mise en oeuvre de son plan d'actions. <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi de formations de perfectionnement thématiques en lien avec le Développement Durable et la Transition Ecologique (pouvant être suivies indépendamment de la réalisation du Diagnostic Transition Ecologique et pouvant être délocalisée sur le territoire de la CCFL) |

| | |
|---------------------------------|--|
| Intervenants | Un Chargé de Développement Durable de la CMA Hauts de France. |
| Budget global | <p>Montant consacré, pour 2023 par la CCFL, à cette action : 11 200 € avec par exemple la ventilation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 250 € pour la réalisation de 15 Diagnostics Transition Ecologique sur le territoire (550 € HT par diagnostic) - 2 250 € pour la prise en charge des restes à charge pouvant être demandés aux artisans dans le cadre de la réalisation d'un Booster Développement Durable (150 € par accompagnement individuel de type «Booster») - 700 € pour la prise en charge des restes à charges pouvant être demandés aux artisans dans le cadre du suivi d'une journée de formation de perfectionnement (35 € par jour de formation transversale). <p>Sachant qu'il s'agit d'une enveloppe globale maximale dont la ventilation pourra, selon les besoins des entreprises, être différente de celle donnée ci-dessus à titre d'exemple.</p> |
| Modalités de financement | <p>Sur présentation de facture acquittée, remboursement à l'artisan du coût HT payé à la CMA Hauts de France pour la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un accompagnement individuel de type booster (sous similaire) et/ou de jours de formation.</p> <p>Avec un montant annuel maximum de 700 € HT par entreprise artisanale pour cet accompagnement à la transition écologique.</p> |
| Indicateurs de résultat | Nombre de diagnostics/Accompagnements individuels/formations réalisés |

• **SIGNATURES**

Président de la
CCFL
Signature

Représentant CMA HdF
Signature

Axe : Développement Durable – Transition Ecologique

Action 2

| Nom de l'action | Enquête déchets auprès des entreprises artisanales du bâtiment |
|---------------------------------|---|
| Description générale | <p>En matière de Développement Durable la question de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets est aujourd'hui de plus en plus préoccupante pour les entreprises artisanales du bâtiment ainsi que pour les collectivités territoriales qui sont aujourd'hui en charge de cette question.</p> <p>C'est dans ce cadre que la CMA Hauts de France propose aux collectivités de réaliser des études territoriales.</p> |
| Objectifs / Modalités | <p>La CMA propose la réalisation d'une étude auprès des artisans du bâtiment sur la réglementation relative à la gestion et au traitement de leurs déchets et notamment sur la mise en application de la REP. En effet, l'article L541-10 du Code de l'Environnement a défini le principe de la <u>Responsabilité Elargie du Producteur</u> ou REP qui impose à toute « personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets [...], de pourvoir ou de contribuer à la prévention et la gestion des déchets qui en proviennent».</p> |
| Intervenants | Le Service Etudes de la CMA Hauts de France |
| Budget global | Montant consacré, pour 2023 par la CCFL, à cette action : 11 000 € |
| Modalités de financement | Versement de 30% à la signature de la convention, le solde à la livraison des résultats de l'enquête réalisée. |
| Indicateurs de résultat | Rapport de présentation des résultats de l'étude réalisée |

- **SIGNATURES**

Président de la
CCFL

Signature

Représentant CMA HdF

Signature

Axe : Transition Numérique

| | |
|------------------------------|---|
| Nom de l'action | Information, sensibilisation et accompagnement des artisans de la CCFL à la transition numérique |
| Description générale | <p>La question de la transition numérique sous ses différentes formes constitue un autre enjeu majeur pour l'artisanat de notre Région.</p> <p>C'est dans ce cadre que la CMA Hauts de France a mis en place une équipe dédiée et plusieurs dispositifs d'accompagnement.</p> |
| Objectifs / Modalités | <p>Accompagner les artisans de tous les secteurs d'activité à prendre le virage du numérique sous ses différentes formes par la mise en œuvre de différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des chacune de 8 communes de la CCFL de réunions d'information et de sensibilisation (sous forme de petits déjeuners ou de réunion de fin de journée) à la transition numérique sous ses différentes formes : dématérialisation de la facturation entre professionnels, optimisation de l'organisation de l'entreprise grâce à l'utilisation de solutions numériques dédiés, cybersécurité, RGPD, développement de l'activité grâce à une utilisation professionnelles des réseaux sociaux, développement du click and collecte et mise en place de sites marchands....et proposition de l'auto diagnostic numérique de la CMA - Accompagnement collectif et/ou individuel des artisans : <ul style="list-style-type: none"> o mise en place, de façon délocalisée sur le territoire de la CCFL, de formations numériques inter-entreprises (exemple de formations : Stratégie de communication via les réseaux sociaux renforcer sa visibilité sur les réseaux sociaux, créer un site vitrine ou marchands, être en conformité avec la RGPD, maîtriser le risque numérique, savoir communiquer et mettre en valeur ses produits sur les réseaux sociaux...) |

| | |
|---------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement individuel des artisans pour la mise en place d'une stratégie numérique et/ou la mise en place d'outils et de solutions numériques pour gagner en efficacité, développer l'activité et améliorer la productivité. |
| Intervenants | Un Chargé de Développement Numérique de la CMA Hauts de France. |
| Budget global | <p>Montant consacré, pour 2023 par la CCFL, à cette action : 10 200 € avec par exemple la ventilation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 000 € pour la réalisation des 8 réunions délocalisées organisées en partenariat avec la CCFL et chacune des 8 communes (mise à disposition de salle, relais de communication...) - 700 € pour la prise en charge des restes à charges pouvant être demandés aux artisans dans le cadre du suivi d'une journée de formation de perfectionnement (35 € par jour de formation transversale). - 1 500 € pour la prise en charge des restes à charge pouvant être demandés aux artisans dans le cadre de la réalisation d'un Booster Développement Numérique (150 € par accompagnement individuel de type «Booster») <p>Sachant qu'il s'agit d'une enveloppe globale maximale dont la ventilation pourra, selon les besoins des entreprises, être différente de celle donnée ci-dessus à titre d'exemple.</p> |
| Modalités de financement | <p>Concernant les réunions d'information et de sensibilisation : paiement à la CMA. (30% à la signature de la convention, 40% à la réalisation de la moitié des réunions, le solde à la clôture de l'action)</p> <p>Pour la prise en charge des restes à charge payés par les artisans pour les formations et/ou les accompagnements individuels : remboursement aux artisans du coût HT payé à la CMA Hauts de France sur présentation de factures acquittées</p> |
| Indicateurs de résultat | Nombre de réunions d'information et sensibilisation/Accompagnements individuels/formations réalisés |

- **SIGNATURES**

Président de la
CCFL

Signature

Représentant CMA HdF

Signature

Axe : Accompagnement des microentreprises

| Nom de l'action | Accompagnement au développement des microentreprises du territoire |
|-------------------------------------|--|
| <p>Description générale</p> | <p>Plébiscité lors de sa création, le régime de la microentreprise connaît, notamment depuis 3 ans, un très fort développement.</p> <p>En effet, l'apparente simplicité et absence de risque de ce régime conduit souvent les créateurs d'entreprises à choisir ce régime et à « négliger » le travail de préparation préalable à toute création. Une fois installés, beaucoup de ces jeunes chefs d'entreprise ne maîtrisent donc pas (et parfois même ne connaissent pas) l'ensemble des notions et savoirs nécessaires au pilotage et à la pérennisation de leur activité.</p> <p>En outre, même si un certain nombre de ces nouveaux entrepreneurs ne souhaitent pas faire évoluer leur entreprise ni changer de régime fiscal et social, d'autres dirigeants présentant un potentiel de développement intéressant restent en microentreprise par manque d'informations et/ou de connaissance des notions et savoirs nécessaires au pilotage et à la pérennisation d'une entreprise « classique ».</p> <p>Au 01/01/2021, 244 des 642 entreprises artisanales que comptait la CCFL étaient des microentreprises (soit 38%). Au 01/01/2023, 367 des 802 entreprises artisanales que comptait la CCFL étaient des microentreprises (soit 46%)</p> |
| <p>Objectifs / Modalités</p> | <p>L'action proposée vise 2 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les « jeunes » micro-entrepreneurs qui, pressés de s'installer, se sont lancés sans préparation ni formation. • Permettre aux micro-entrepreneurs dont l'activité se développe de vérifier que ce régime est encore celui qui leur convient le mieux. Et dans le cas contraire les accompagner dans le choix et la mise en œuvre d'un changement de régime. <p>Pour cela nous leur proposons les formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - «Organiser et gérer sa microentreprise » : 2 jours qui ont pour |

| | |
|---------------------------------|---|
| | <p>objectif d'aider les « jeunes » micro-entrepreneurs à organiser au quotidien la gestion administrative, comptable, fiscale et commerciale de leur entreprise.</p> <p>- «Faire évoluer sa microentreprise en changeant de statut» : une journée de formation qui a pour objectif d'accompagner le développement des micro-entrepreneurs ayant atteint un certain niveau activité.</p> |
| Intervenants | Un Chargé de Développement Economique de la CMA Hauts de France. |
| Budget global | Montant consacré, pour 2023 par la CCFL, à cette action : 700 € correspondant à la prise en charge de 20 journées de formation. |
| Modalités de financement | Sur présentation de facture acquittée, remboursement du reste à charge payé par les artisans à la CMA Hauts de France pour le suivi de cette journée de formation (35 € pour une journée de formation transversale). |
| Indicateurs de résultat | Nombre d'artisans ayant suivi une formation. |

- **SIGNATURES**

Président de la
CCFL

Signature

Représentant CMA HdF

Signature